

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 103-2025

Point 04.16

Point 04.16. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 – IUT Robert Schuman

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de l'IUT Robert Schuman ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de l'IUT Robert Schuman**


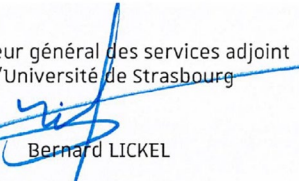
Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- IUT Robert Schuman

Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025

 Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

Validations :

Conseil de composante : 18/09/2025

Suite aux échanges intervenus en Conseil d'institut du 3 avril 2025 à l'occasion de la présentation du point N°6A- relatif à l'approbation des maquettes, des MECC et des règlements des études des formations de l'IUT pour l'année 2025 - 2026, plusieurs modifications ont été apportées au règlement des études. Les modifications portent sur les points suivants :

1 (modification du commentaire qui justifie la dérogation) - Paragraphe « Assiduité » :

L'IUT propose de remplacer la phrase suivante

« Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage. »

Par « Justification de l'absence dans un délai de **48h** : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage. »

2 Paragraphe « Assiduité » :

L'IUT propose de remplacer la phrase suivante

« Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés »

Par « Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut **diminuer la note jusqu'à 50% ou** appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés »

3 Paragraphe « Mise en situation professionnelle » :

L'IUT propose d'ajouter la règle additionnelle suivante à toutes les formations de l'IUT (hors LP SCIN) :

« Les stages ou périodes en alternance font l'objet d'une convention qui fixe les conditions de déroulement du stage ou de l'alternance. Ils sont obligatoires pour l'obtention du diplôme. A cette fin, les stages ou périodes d'alternance impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

La non-réalisation d'un stage de BUT tel que prévu dans les MCC entraîne le statut défaillant au stage et donc l'impossibilité de passer en 3ème année ou d'obtenir le diplôme selon le cas de figure.

Le passage en 3ème année de BUT est possible sous condition d'avoir réalisé 8 à 12 semaines de stage les 4 premiers semestres (hors dérogation).

L'obtention du diplôme est assujettie à la réalisation de 12 à 16 semaines de stage en dernière année (hors dérogation). »

Motivation de la dérogation :

Le diplôme de BUT étant professionnalisant, les membres du Conseil d'Institut, sur proposition des équipes de formation, ont souhaité insister sur le caractère obligatoire du stage et soumettre l'obtention du diplôme à la réalisation de celui-ci.

4 Paragraphe « Capitalisation » :

L'IUT propose d'ajouter la règle additionnelle suivante :

« L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée. »

5 Paragraphe « Absence aux épreuves, avec ou sans convocation » :

L'IUT propose de remplacer la phrase suivante

« En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury. »

Par : « En cas d'absence justifiée, **l'évaluation peut être neutralisée par le chef de département** ».

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences	
REALISATION D'APPLICATIONS - S1&2	BC1 - "Réaliser un développement d'applications"	BC2 - "Optimiser des applications"
UE 1.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications" (5 ECTS)	1	
UE 2.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications" (5 ECTS)	1	
UE 1.2 Compétence "Optimiser des applications"(5 ECTS)		1
UE 2.2 Compétence "Optimiser des applications"(5 ECTS)		1

UE 1.3 Compétence "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes" (5 ECTS)		
UE 2.3 Compétence "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes" (5 ECTS)		
UE 1.4 Compétence "Gérer des données de l'information" (5 ECTS)		
UE 2.4 Compétence "Gérer des données de l'information" (5 ECTS)		
UE 1.5 Compétence "Conduire un projet" (5 ECTS)		
UE 2.5 Compétence "Conduire un projet" (5 ECTS)		
UE 2.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique" (5 ECTS)		
UE 2.5 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique" (5 ECTS)		

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	1e année BUT Informatique - Réalisation d'applications : concepti		
1er semestre	UE1 "Réaliser un développement d'applications"	UE2 "Optimiser des applications"	UE3 "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes"
R101 Initiation au développement	42	24	
R102 Développement d'interfaces web	12		
R103 Introduction à l'architecture des ordinateurs		3	21
R104 Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionnement		3	21
R105 Introduction aux bases de données et SQL			
R106 Mathématiques discrètes		15	
R107 Outils mathématiques fondamentaux		15	
R108 Gestion de projet & des organisations			
R109 Économie durable et numérique			
R110 Anglais technique	6		12
R111 Bases de la communication			6
R112 Projet personnel et professionnel			
SAÉ 1.1 "Implémentation d'un besoin client"	40		
SAÉ 1.2 "Comparaison d'approches algorithmiques"		40	

SAÉ 1.3 "Installation d'un poste pour le développement"			40
SAÉ 1.4 "Création d'une base de données"			
SAÉ 1.5 "Recueil de besoins"			
SAÉ 1.6 "Découverte de l'environnement économique et écologique"			
2e semestre	UE1 "Réaliser un développement d'applications"	UE2 "Optimiser des applications"	UE3 "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes"
R20 Portfolio			
R201 Développement orienté objets	21	15	
R202 Développement d'applications avec IHM	21		
R203 Qualité de développement	12		
R204 Communication et fonctionnement bas niveau		12	36
R205 Introduction aux services réseaux			15
R206 Exploitation d'une base de données			
R207 Graphes		21	
R208 Outils numériques pour les statistiques descriptives			
R209 Méthodes numériques		12	
R210 Gestion de projet & des organisations			
R211 Droit des contrats et du numérique			
R212 Anglais d'entreprise			6
R213 Communication avec le milieu professionnel	6		3
R214 Projet personnel et professionnel : métiers de l'informatique			
SAÉ 2.1 "Développement d'une application"	40		
SAÉ 2.2 "Exploration algorithmique d'un problème"		40	
SAÉ 2.3 "Installation de services réseau"			40
SAÉ 2.4 Exploitation d'une base de données			
SAÉ 2.5 "Gestion d'un projet"			
SAÉ 2.6 "Organisation d'un travail d'équipe"			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TP 16	Dossier Valant pour les UE 1.4 et 1.6	SC	A		0,5		
								Epreuves écrites Valant pour les UE 1.4 et 1.6	SC	ET	2h00	0,5		
TS2AAR05	Ressources	R110 Anglais technique					TD 14 TP 16							
								Epreuves écrites Valant pour les UE 1.1, 1.3 et 1.6	SC	ET	1h00	0,5		
								Epreuves orales Valant pour les UE 1.1, 1.3 et 1.6	SC	EO	0h15	0,5		
TS2AAR01	Ressources	R111 Bases de la communication					CM 4 TD 12 TP 14							
								Epreuves écrites Valant pour les UE 1.3, 1.5 et 1.6	SC	ET	1h00	0,6		
								Dossier Valant pour les UE 1.3, 1.5 et 1.6	SC	A		0,4		
TS2AAR0C	Ressources	R112 Projet personnel et professionnel					TP 6							
TS2AAA1	SAÉ	SAÉ 1.1 "Implémentation d'un besoin client"						Dossier	SC	A				
TS2AAA2	SAÉ	SAÉ 1.2 "Comparaison d'approches algorithmiques"						Dossier	SC	A				
TS2AAA3	SAÉ	SAÉ 1.3 "Installation d'un poste pour le développement"						Dossier	SC	A				
TS2AAA4	SAÉ	SAÉ 1.4 "Création d'une base de données"						Dossier	SC	A				X
TS2AAA5	SAÉ	SAÉ 1.5 "Recueil de besoins"						Dossier	SC	A				
TS2AAA6	SAÉ	SAÉ 1.6 "Découverte de l'environnement économique et écologique"						Epreuves orales	SC	EO	0h15			

2e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS2ABU1	UE	UE 2.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications"	5													
TS2ABU2	UE	UE 2.2 Compétence "Optimiser des applications"	5													
TS2ABU3	UE	UE 2.3 Compétence "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes"	5													
TS2ABU4	UE	UE 2.4 Compétence "Gérer des données de l'information"	5													
TS2ABU5	UE	UE 2.5 Compétence "Conduire un projet"	5													
TS2ABU6	UE	UE 2.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique"	5													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 2														
TS2ABR0E	Portfolio	R20 Portfolio				CCI		Dossier Valant pour toutes les UE	SC	A						
							CM 14 TD 24 TP 34									
TS2ABR0A	Ressources	R201 Développement orienté objets				CCI		Epreuves écrites Valant pour les UE 2.1 et 2.2	SC	ET	2h00					
							CM 6 TD 12 TP 20									
TS2ABR01	Ressources	R202 Développement d'applications avec IHM				CCI		Epreuves écrites Valant pour les UE 2.1, 2.5 et 2.6	SC	ET	2h00					
							CM 4 TP 16									
TS2ABR0B	Ressources	R203 Qualité de développement				CCI		Epreuves écrites Valant pour les UE 2.1 et 2.5	SC	ET	2h00					
							CM 6 TD 10 TP 24									
TS2ABR0C	Ressources	R204 Communication et fonctionnement bas niveau				CCI		Epreuves écrites Valant pour les UE 2.2 et 2.3	SC	ET	2h00					
							TP 14									
TS2ABR0D	Ressources	R205 Introduction aux services réseaux				CCI		Dossier	SC	A						
							CM 6 TD 12 TP 20									
TS2ABR03	Ressources	R206 Exploitation d'une base de données				CCI		Epreuves écrites	SC	ET					X	
							CM 8 TD 14 TP 18									
TS2ABR0H	Ressources	R207 Graphes				CCI		Epreuves écrites Valant pour les UE 2.2 et 2.5	SC	ET	2h00					
							CM 2 TD 6 TP 4									
TS2ABR08	Ressources	R208 Outils numériques pour les statistiques descriptives				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	2h00					
							CM 4 TD 10									
TS2ABR0G	EC	R209 Méthodes numériques				CCI										

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 4									
								Epreuves écrites	SC	ET	2h00					
							CM 4									
							TD 10									
TS2ABR05	Ressources	R210 Gestion de projet & des organisations					TP 6									
								Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1				
								Valant pour les UE 2.4 et 2.5								
							CM 8									
TS2ABR04	Ressources	R211 Droit des contrats et du numérique					TD 8									
								Epreuves écrites	SC	ET	2h00					
							TD 15									
							TP 15									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5				
								Valant pour les UE 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6								
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5				
								Valant pour les UE 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6								
							CM 2									
							TD 14									
							TP 14									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5				
								Valant pour les UE 2.1, 2.3, 2.5 et 2.6								
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,15				
								Valant pour les UE 2.1, 2.3, 2.5 et 2.6								
								Dossier	SC	A		0,35				
								Valant pour les UE 2.1, 2.3, 2.5 et 2.6								
TS2ABR0F	Ressources	R214 Projet personnel et professionnel : métiers de l'informatique					TP 6									
								Dossier	SC	A						
TS2A1A1	Ressources	R215 Projets					TD 75									
TS2ABA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Développement d'une application"						Dossier	SC	A						
TS2ABA2	SAÉ	SAÉ 2.2 "Exploration algorithmique d'un problème"						Dossier	SC	A						
TS2ABA3	SAÉ	SAÉ 2.3 "Installation de services réseau"						Dossier	SC	A						
TS2ABA4	SAÉ	SAÉ 2.4 Exploitation d'une base de données						Dossier	SC	A						
TS2ABA5	SAÉ	SAÉ 2.5 "Gestion d'un projet"						Dossier	SC	A						
TS2ABA6	SAÉ	SAÉ 2.6 "Organisation d'un travail d'équipe"						Dossier	SC	A						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

BUT 1 Techniques de commercialisation			
	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente
UE 1.1 Marketing	11	1	
UE 2.1 Marketing	11	1	
UE 1.2 Vente	11		1
UE 2.2 Vente	11		1
UE 1.3 Communication commerciale	8		

UE 2.3 Communication commerciale	8		
----------------------------------	---	--	--

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S1					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 1.1 Marketing	UE 1.2 Vente	UE 1.3
TS44AR0I	R10	Portfolio			
TS44AR0B	R101	Fondamentaux du marketing et comportement du consommateur	2,5		
TS44AR09	R102	Fondamentaux de la vente		3	
TS44AR01	R103	Fondamentaux de la communication commerciale			2
TS44AR0C	R104	Études marketing 1	0,5		0
TS44AR0D	R105	Environnement économique de l'entreprise	1,5		
TS44AR03	R106	Introduction au droit	0,5		1
TS44AR0A	R107	Techniques quantitatives et représentations 1	0,5	1,5	
TS44AR0G	R108	Éléments financiers de l'entreprise		1,5	
TS44AR0E	R109	Rôle et organisation de l'entreprise sur son marché	1		
TS44AR05	R110	Anglais appliqué au commerce 1	0,5		1
Choix LVB					
TS44AR06	R 111a	Allemand appliqué au commerce 1	0,5		1
TS44AR07	R111b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 1	0,5		1

TS44AR08	R111c	Espagnol débutant appliqué au commerce 1	0,5		1
TS44AR02	R112	Ressources et culture numériques 1	0,5	1	0
TS44AR04	R113	Expression communication et culture 1	0,5	1	0
TS44AR0H	R114	Projet personnel et professionnel 1	0,5	0,5	0
TS44AA1	SAE 1.3	SAÉ 1.1 Marketing	6		
TS44AA2	SAE 1.4	SAÉ 1.2 Vente		6	
TS44AA3	SAE 1.5	SAÉ 1.3 Communication commerciale			5
Semestre S2					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 2.1 Marketing	UE 2.2 Vente	UE 2.3
TS44AR0I	R20	Portfolio	0,5	0,5	0
TS44BR00	R21	R21 Stage - S2	2	2	2
TS44BR0D	R201	R201 Marketing Mix	2		
TS44BR0C	R202	R202 Prospection et négociation		3	
TS44BR02	R203	R203 Moyens de la communication commerciale			2
TS44BR0F	R204	R204 Études marketing 2	1,5		
TS44BR07	R205	R205 Droit des contrats et de la consommation	0,5	0,5	0
TS44BR0G	R206	R206 Techniques quantitatives et représentations 2	0,5	0,5	0

TS44BR06	R207	R207 Coûts, marge et prix d'une offre simple	0,5	0,5	0
TS44BR0H	R208	R208 Psychologie sociale		0,5	0
TS44BR03	R209	R209 Gestion et conduite de projet	0,5	0,5	
TS44BR0E	R210	R210 Connaissance des canaux de commercialisation et distribution	1		
TS44BR08	R211	R211 Anglais appliqué au commerce 2	0,5	0,5	0
Choix LVB					
TS44BR09	R212a	Allemand appliqué au commerce 2	0,5	0,5	0
TS44BR0A	R212b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 2	0,5	0,5	0
TS44BR0B	R212c	Espagnol débutant appliqué au commerce 2	0,5	0,5	0
TS44BR05	R213	Ressources et culture numériques 2	0,5	0,5	0
TS44BR04	R214	Expression communication et culture 2	0,5	0,5	0
TS44BR0I	R215	Projet personnel et professionnel 2	0,5	0,5	0
TS441A1	R216	Projets			
TS44BA1	SAÉ 2.1	SAÉ 2.1 Marketing	3		
TS44BA2	SAÉ 2.2	SAÉ 2.2 Vente		3	
TS44BA3	SAÉ 2.3	SAÉ 2.3 Communication commerciale			2
TS44BA4	SAÉ 2.4	SAÉ 2.4 Projet transverse	0,5	0,5	0

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

1er semestre - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS44AU1	UE	UE 1.1 Marketing	11													
TS44AU2	UE	UE 1.2 Vente	11													
TS44AU3	UE	UE 1.3 Communication commerciale	8													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 1														
TS44AR0I	Ressources	R10 Portfolio					TP 6									
							CM 16									
TS44AR0B	Ressources	R101 Fondamentaux du marketing et comportement du consommateur				CCI	TD 26									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							TD 8									
TS44AR09	Ressources	R102 Fondamentaux de la vente				CCI	TP 16									
								Epreuves orales	SC	EO	0h15					
							CM 12									
TS44AR01	Ressources	R103 Fondamentaux de la communication commerciale				CCI	TD 8									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							CM 8									
TS44AR0C	Ressources	R104 Études marketing 1				CCI	TD 14									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								Valant pour les UE 1.1 et 1.3								
							CM 12									
TS44AR0D	Ressources	R105 Environnement économique de l'entreprise				CCI	TD 10									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							CM 16									
							TD 6									
TS44AR03	Ressources	R106 Introduction au droit				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
								Valant pour les UE 1.1 et 1.3								
								Epreuves orales	SC	EO		1				
							CM 8									
							TD 6									
TS44AR0A	Ressources	R107 Techniques quantitatives et représentations 1				CCI	TP 6									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								Valant pour les UE 1.1 et 1.2								
							CM 8									
TS44AR0G	Ressources	R108 Éléments financiers de l'entreprise				CCI	TD 8									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							CM 10									
							TD 8									
TS44AR0E	Ressources	R109 Rôle et organisation de l'entreprise sur son marché				CCI		Dossier	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	7				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	2				
							TD 12									
							TP 12									
TS44AR05	Ressources	R110 Anglais appliqué au commerce 1				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
								Valant pour les UE 1.1 et 1.3								
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1				
								Valant pour les UE 1.1 et 1.3								
TS44AX01	Ressources	R111 Choix LVB				CCI										

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)													
TS44AR06	Ressources	R111a Allemand appliqué au commerce 1				CCI	TD 12						
							TP 12						
							Epreuves écrites Valant pour les UE 1.1 et 1.3	SC	ET	1h00	1		
							Epreuves orales Valant pour les UE 1.1 et 1.3	SC	EO	0h15	2		
TS44AR07	Ressources	R111b Espagnol confirmé appliqué au commerce 1				CCI	TD 12						
							TP 12						
							Epreuves écrites Valant pour les UE 1.1 et 1.3	SC	ET	1h00	1		
							Epreuves orales Valant pour les UE 1.1 et 1.3	SC	EO	0h15	3		
TS44AR08	Ressources	R111c Espagnol débutant appliqué au commerce 1				CCI	TD 12						
							TP 12						
							Epreuves écrites Valant pour les UE 1.1 et 1.3	SC	ET	1h00	1		
							Epreuves orales Valant pour les UE 1.1 et 1.3	SC	EO	0h15	2		
TS44AR02	Ressources	R112 Ressources et culture numériques 1				CCI	TD 30						
							Epreuves écrites Valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00			
TS44AR04	Ressources	R113 Expression communication et culture 1				CCI	TD 10						
							TP 10						
							Epreuves écrites Valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00			
TS44AR0H	Ressources	R114 Projet personnel et professionnel 1				CCI	CM 2						
							TD 6						
							TP 8						
							Autre épreuve Valant pour toutes les UE	SC	A		1		
							Epreuves écrites Valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1		
TS44AA1	SAÉ	SAÉ 1.1 Marketing				CCI	CM 4						
							TD 10						
							TP 6						
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS44AA2	SAÉ	SAÉ 1.2 Vente				CCI	CM 2						
							TD 6						
							TP 10						
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS44AA3	SAÉ	SAÉ 1.3 Communication commerciale				CCI	CM 4						
							TD 8						
							TP 8						
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00			

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
							TD 14							
							TP 10							
TS44BR08	Ressources	R211 Anglais appliqué au commerce 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3		
								Valant pour toutes les UE						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1		
								Valant pour toutes les UE						
	Module	R212 Choix LVB				CCI								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
							TD 14							
							TP 10							
TS44BR09	Ressources	R212a Allemand appliqué au commerce 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1		
								Valant pour toutes les UE						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	2		
								Valant pour toutes les UE						
							TD 14							
							TP 10							
TS44BR0A	Ressources	R212b Espagnol confirmé appliqué au commerce 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1		
								Valant pour toutes les UE						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	3		
								Valant pour toutes les UE						
							TD 14							
							TP 10							
TS44BR0B	Ressources	R212c Espagnol débutant appliqué au commerce 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1		
								Valant pour toutes les UE						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	2		
								Valant pour toutes les UE						
							TD 6							
							TP 10							
TS44BR05	Ressources	R213 Ressources et culture numériques 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
								Valant pour toutes les UE						
							TD 12							
							TP 10							
TS44BR04	Ressources	R214 Expression communication et culture 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
								Valant pour toutes les UE						
							TD 4							
							TP 8							
TS44BR0I	Ressources	R215 Projet personnel et professionnel 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
								Valant pour toutes les UE						
TS441A1	Ressources	R216 Projets					TD 75							
							CM 2							
							TD 10							
TS44BA1	SAÉ	SAÉ 2.1 Marketing				CCI	TP 14	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2,75		
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1		
							CM 2							
							TD 8							
TS44BA2	SAÉ	SAÉ 2.2 Vente				CCI	TP 12	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1		
TS44BA3	SAÉ	SAÉ 2.3 Communication commerciale				CCI	CM 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TD 6								
							TP 10								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
							CM 2								
							TD 2								
							TP 4								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								Valant pour toutes les UE							
TS44BA4	SAÉ	SAÉ 2.4 Projet transverse				CCI									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 2 jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut diminuer la note jusqu'à 50% ou appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 48h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Les stages ou périodes en alternance font l'objet d'une convention qui fixe les conditions de déroulement du stage ou de l'alternance. Ils sont obligatoires pour l'obtention du diplôme. A cette fin, les stages ou périodes d'alternance impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

La non-réalisation d'un stage de BUT tel que prévu dans les MCC entraîne le statut défaillant au stage et donc l'impossibilité de passer en 3ème année ou d'obtenir le diplôme selon le cas de figure.

Le passage en 3ème année de BUT est possible sous condition d'avoir réalisé 8 à 12 semaines de stage les 4 premiers semestres (hors dérogation).

L'obtention du diplôme est assujettie à la réalisation de 12 à 16 semaines de stage en dernière année (hors dérogation).

Motivation de la dérogation :

Le diplôme de BUT étant professionnalisant, les membres du Conseil d'Institut, sur proposition des équipes de formation, ont souhaité insister sur le caractère obligatoire du stage et soumettre l'obtention du diplôme à la réalisation de celui-ci.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise

et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au secrétariat de département dans un délai de rigueur de 2 jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, l'évaluation peut être neutralisée par le chef de département..

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Souhait de gérer tous les étudiants de l'IUT sur le même principe que celui de l'apprentissage. Règlementairement, les apprentis sont tenus de justifier leurs absences dans les 48h.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Analyser	BC2 Synthétiser	BC3 Elaborer
UE 1.1 Analyser	6	1		
UE 2.1 Analyser	6	1		
UE 1.2 Synthétiser	6		1	
UE 2.2 Synthétiser	6		1	
UE 1.3 Elaborer	6			1
UE 2.3 Elaborer	6			1
UE 1.4 Produire	6			
UE 2.4 Produire	6			
UE 1.5 Gerer	3			
UE 2.5 Gerer	3			
UE 1.6 Contrôler	3			
UE 2.6 Contrôler	3			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 1.1 Analyser	UE 1.2 Synthétiser	UE 1.3 Elaborer
TS35AR02	R 1.01	Préparation de solutions et nomenclature	10		
TS35AR03	R 1.02	Equilibres en solution	48		
TS35AR05	R 1.03	Atomistique		20	
TS35AR06	R 1.04	Synthèse organique		38	
TS35AR07	R 1.05	Thermochimie appliquée			4
TS35AR08	R 1.06	Introduction à la science des matériaux			1
TS35AR09	R 1.07	Mathématiques élémentaires			
TS35AR0A	R 1.08	Cinétique			
TS35AR0B	R 1.09	Mécanique des fluides			
TS35AR0C	R 1.10	Métrologie Electricité			
TS35BR0E	R 1.11	Bureautique, logiciels & Conduite de projet			
TS35AR0E	R 1.12	Anglais			
TS35AR0K	R 1.12b	Allemand (optionnel)			
TS35AR0F	R 1.13	Expression communication			
TS35AR0G	R 1.14	Risques chimiques et BPL - BPF			
TS35AR04	R 1.15	Projet personnel et professionnel	2	2	2

TS35AA1	SAE 1.1	Analyse de routine d'une solution aqueuse	40		
TS35AA2	SAE 1.2	Purification d'un composé		40	
	SAE 1.3	Identifier un matériau pour une application donnée			40
TS35AA4	SAE 1.4	Suivi d'un procédé élémentaire			
TS35AA5	SAE 1.5	Dans un contexte professionnel, mise en situation de communication avec un tiers			
TS35AA6	SAE 1.6	Etude de cas en HSE			
		Portfolio			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

1er semestre BUT Chimie - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS35AU1	UE	UE 1.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6												
TS35AU2	UE	UE 1.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6												
TS35AU3	UE	UE 1.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6												
TS35AU4	UE	UE 1.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6												
TS35AU5	UE	UE 1.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3												
TS35AU6	UE	UE 1.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 1													
TS35AR01	Ressources	R10 Porfolio					CM 1 TD 1,5								
TS35AR02	EC	R101a Préparation de solutions et nomenclature				CCI	CM 1 TD 6 TP 4	Dossier	SC	A		10			
TS35AR0H	EC	R101b TP BPL équilibre solution				CCI	TD 1	Dossier	SC	A		10			
TS35AR03	EC	R102 Équilibres en solution				CCI	CM 6 TD 20 TP 22,5	Dossier	SC	A		19			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	29			
TS35AR05	EC	R103 Atomistique				CCI	CM 3 TD 21	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20			
TS35AR06	EC	R104a Synthèse organique				CCI	CM 6 TD 21 TP 28	Dossier	SC	A		10			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	28			
TS35AR0I	EC	R104b TP BPL synthèse organique				CCI	TD 1	Dossier	SC	A		15			
TS35AR07	EC	R105 Thermochimie appliquée				CCI	CM 5 TD 22 TP 8	Dossier	SC	A		9,6			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	38,4			
TS35AR08	EC	R106 Introduction à la science des matériaux				CCI	CM 4 TD 2	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10			
TS35AR09	EC	R107 Mathématiques élémentaires				CCI	CM 4 TD 26	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	19			

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS35AR0A	EC	R108 Cinétique				CCI	CM 2								
							TD 11								
							TP 8								
							Dossier	SC	A		4				
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	11				
TS35AR0B	EC	R109a Mécanique des fluides (* pour des raisons de sécurité, en TP effectifs étudiants réduits)				CCI	CM 4								
							TD 20								
							TP 16								
							Dossier	SC	A		9				
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15				
TS35AR0J	EC	R109b TP BPL mécanique des fluides				CCI	TD 1								
							Dossier	SC	A		5				
TS35AR0C	EC	R110 Métrologie électricité				CCI	TD 20								
							TP 20								
							Dossier	SC	A		5				
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	13				
TS35AR0D	EC	R111 Bureautique, logiciels & conduite de projet				CCI	TP 12								
							Dossier	SC	A		8				
TS35AR0E	EC	R112a Anglais				CCI	TD 14								
							TP 14								
							Dossier	SC	A		12				
TS35AR0K	EC	R112b Allemand (optionnel)				CCI	TD 8								
TS35AR0F	EC	R113 Expression communication				CCI	TD 22								
							TP 10								
							Dossier	SC	A		3				
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9				
TS35AR0G	EC	R114 Risques chimiques et BPL - BPF				CCI	CM 4								
							TD 9								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	28				
							Valant pour les UE 1.5 et 1.6								
TS35AR04	EC	R115 Projet personnel et professionnel				CCI	CM 2								
							TD 8								
							Epreuves orales	SC	EO	0h15	2				
							Valant pour toutes les UE								
TS35AA1	SAÉ	SAÉ 1.1 "Analyse de routine d'une solution aqueuse"				CCI	TD 2								
							TP 3								
							Projet	SC	A	0h00	40				
TS35AA2	SAÉ	SAÉ 1.2 "Purification d'un composé"				CCI	TD 1								
							TP 4								
							Dossier	SC	A		40				
TS35AA3	SAÉ	SAÉ 1.3 "Identifier un matériau pour une application donnée"				CCI	TD 1								
							TP 4								
							Dossier	SC	A		40				
TS35AA4	SAÉ	SAÉ 1.4 "Suivi d'un procédé élémentaire (* pour des raisons de sécurité, en TP effectifs étudiants réduits)"				CCI	TD 1								
							TP 4								
							Dossier	SC	A		40				
TS35AA5	SAÉ	SAÉ 1.5 "Dans un contexte professionnel, mise en situation de communication avec un tiers"				CCI	TD 2								
							Dossier	SC	A		40				
TS35AA6	SAÉ	SAÉ 1.6 "Étude de cas en HSE"				CCI	TD 2								
							Dossier	SC	A		40				

2e semestre BUT Chimie - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS35BU1	UE	UE 2.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6													
TS35BU2	UE	UE 2.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6													
TS35BU3	UE	UE 2.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6													
TS35BU4	UE	UE 2.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6													
TS35BU5	UE	UE 2.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3													
TS35BU6	UE	UE 2.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 2														
TS35BR01	EC	R20 Portfolio - S2				CCI	TD 2	Dossier	SC	A		3				
							CM 4	Valant pour toutes les UE								
							TD 15									
TS35BR02	EC	R201a Chimie en solution : titrages - électrochimie				CCI	TP 24	Dossier	SC	A		8				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	13				
TS35BR0M	EC	R201b TP BPL équilibre solution				CCI	TD 1	Dossier	SC	A		6				
							CM 1,5									
							TD 15									
TS35BR03	EC	R202 Méthodes spectrométriques d'analyse moléculaire				CCI	TP 12	Dossier	SC	A		4				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	12				
							CM 12									
							TD 12									
TS35BR04	EC	R203 Méthodes optiques pour l'analyse				CCI	TP 16	Dossier	SC	A		4				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	17				
							CM 6									
							TD 22									
TS35BR06	EC	R204a Synthèse organique 2				CCI	TP 32	Dossier	SC	A		9				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	25				
TS35BR06	EC	R204b TP BPL synthèse organique				CCI	TD 2	Dossier	SC	A		12				
							CM 8									
							TD 10									
TS35BR0I	EC	R205a Chimie inorganique				CCI	TP 24	Dossier	SC	A		10				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	14				
TS35BR0J	EC	R205b TP BPL chimie inorganique				CCI	TD 1	Dossier	SC	A		12				
TS35BR08	EC	R206 Science des matériaux				CCI	CM 7									

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 11									
							TP 8									
								Dossier	SC	A		5				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	16				
TS35BR09	EC	R207 Introduction à la formulation					CM 4									
							TD 6									
							TP 8									
								Dossier	SC	A		7				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	11				
TS35BR0A	EC	R208 Propriétés physiques matériaux & produits formulés et écoconception					CM 6									
							TD 6									
							TP 8									
								Dossier	SC	A		5				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	14				
TS35BR0B	EC	R209 Mathématiques - analyse					TD 22									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	12				
								Valant pour les UE 2.4 et 2.5								
TS35BR0C	EC	R210 Transferts thermiques (* pour des raisons de sécurité, en TP effectifs étudiants réduits)					CM 4									
							TD 14									
							TP 12									
								Dossier	SC	A		11				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	17				
TS35BR0D	EC	R211 Bilans matière & chaleur (* pour des raisons de sécurité, en TP effectifs étudiants réduits)					CM 2									
							TD 8									
							TP 4									
								Dossier	SC	A		5				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10				
TS35BR0E	EC	R212 Bureautique, logiciels & conduite de projet 2					TP 12									
								Dossier	SC	A		10				
TS35BR0F	EC	R213a Anglais 2					TD 14									
							TP 14									
								Dossier	SC	A		19				
TS35BR0L	EC	R213b Allemand 2 (optionnel)					TD 8									
							CM 2									
							TD 20									
TS35BR0G	EC	R214 Expression communication 2					TP 10									
								Dossier	SC	A		4				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	13				
TS35BR0K	EC	R215 Risques chimiques et BPL - BPF					CM 3									
							TD 3									
								Note pour UE "Gérer"	AC	ET	1h00	8				
								écrit commun aux deux UE								
								Note pour UE "Contrôler"	SC	ET	1h00	28				
								écrit commun aux deux UE								
TS35BR05	EC	R216 Projet personnel et professionnel					CM 2									
							TD 8									
									SC	A		2				
TS351A1	Ressources	R217 Projets					TD 75									
TS35BA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Analyse instrumentale"					TD 2									
							TP 3									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier	SC	A		37		
TS35BA2	SAÉ	SAÉ 2.2 "Réalisation d'une étape de synthèse d'un composé"				CCI	TD 1							
							TP 4							
								Dossier	SC	A		37		
TS35BA3	SAÉ	SAÉ 2.3 "Vérification d'une caractéristique donnée d'un matériau ou d'un produit formulé"				CCI	TD 1							
							TP 4							
								Dossier	SC	A		37		
TS35BA4	SAÉ	SAÉ 2.4 "Suivi d'une installation pilote (* pour des raisons de sécurité, en TP effectifs étudiants réduits)"				CCI	TD 1							
							TP 4							
								Dossier	SC	A		37		
TS35BA5	SAÉ	SAÉ 2.5 "Participer à la gestion d'un projet"				CCI	TD 2							
							TP 4							
								Dossier	SC	A		37		
TS35BA6	SAÉ	SAÉ 2.6 "Évaluer l'impact environnemental et sociétal d'une activité de laboratoire ou d'atelier"				CCI	CM 1							
							TD 2							
								Dossier	SC	A		37		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMMUNICATION DES ORGANISATIONS - S1&2				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 Décrypter	BC2 - Partager	BC3 Concevoir une stratégie	BC4 - des m
UE 1.1 Compétence "Décrypter" (7 ECTS)	1			
UE 2.1 Compétence "Décrypter" (7 ECTS)	1			
UE 1.2 Compétence "Partager"(8 ECTS)		1		
ge		1		
UE 1.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (5 ECTS)			1	
UE 2.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (5 ECTS)			1	

UE 1.4 Compétence "Élaborer des moyens" (5 ECTS)				1
UE 2.4 Compétence "Élaborer des moyens" (5 ECTS)				1
UE 1.5 Compétence "Piloter les relations" (5 ECTS)				
UE 2.5 Compétence "Piloter les relations" (5 ECTS)				

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	1e année BUT Information-communication - Communication			
1er semestre	UE1.1 "Décrypter"	UE1.2 "Partager"	UE1.3 "Concevoir une stratégie"	UE1.4 des moy
R10 Portfolio				
R101 SHS : sociologie	10			
R102 Histoire des médias	6			
R103 Sciences de l'information et de la communication	10	6		
R104 Études des organisations	8			
R105 Recherche d'information et veille	4	5		
R106 Projet personnel et professionnel	4	4		
R107 LV1 anglais		6		
R108a LV2 espagnol		6		
R108b LV2 allemand		6		
R109 Expression écrite et orale		6		
R110 PAO		5		3
R111 Informatique		5		3
R112 Web		5		3
R113 Études de marché			5	
R114 Marketing fondamental			7	
R115 Communication des organisations			8	
R116 Médias acteurs et enjeux			6	
R117 Organisations professionnelles			2	
R118 Gestion de projet			2	2
R119 Image et son : photo				6
R120 Culture graphique				7
R121 Médias sociaux et E-réputation				6

R122 Techniques d'enquête				
SAÉ 1.1 "Réaliser une synthèse documentaire à propos d'une organisation"	28			
SAÉ 1.2 "Défendre un projet avec des supports de présentation multilingues"		32		
SAÉ 1.3 "Analyser et interpréter les données d'un marché"			20	
SAÉ 1.4 "Concevoir une identité graphique"				20
SAÉ 1.5 "Décrypter le brief d'une organisation"				
2e semestre	UE2.1 "Décrypter"	UE2.2 "Partager"	UE2.3 "Concevoir une stratégie"	UE2.4 "I des mo
R20 Portfolio 2	7	7	6	6
R21 Stage 1e année	10	10	9	9
R201 Économie générale	9			
R202 Droit - Droit du travail	9			
R203 SHS : relations internationales	12			
R204 Culture générale et humanités : problèmes et enjeux sociaux	7			
R205 Projet personnel et professionnel 2	5	5		
R206 LV1 anglais 2		8		
R207a LV2 espagnol 2		8		
R207b LV2 allemand 2		8		
R208 Expression écrite et orale 2		9		
R209 Image et son : vidéo		6		5
R210 Culture numérique		6		
R211 Comportement des consommateurs			12	
R212 Initiation à la stratégie de communication			12	4
R213 Droit de la publicité et de la communication			8	
R214 Méthodologie de gestion de projet			4	5
R215 Création graphique/PAO (niveau 2)				14
R216 Outils numériques et infographie				8
R217 Écrit et oral spécifique				
R218 Traitement des données				
SAÉ 2.1 "Gestion de projet"	9	5		

SAÉ 2.2 "Réaliser un plan de communication"		2	9	2
SAÉ 2.3 "Produire un contenu audiovisuel"				7
SAÉ 2.4 "Écrire pour le web en langue étrangère"				

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DÉTRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS5CAR0A	Ressources	R109 Expression écrite et orale				CCI	TD 6								
							TP 12								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5				
TS5CAR0B	Ressources	R110 PAO				CCI	TP 12								
							Production(s) graphique(s)	SC	A						
							Valant pour les UE 1.2 et 1.4								
TS5CAR0C	Ressources	R111 Informatique				CCI	TP 12								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							Valant pour les UE 1.2 et 1.4								
TS5CAR0D	Ressources	R112 Web				CCI	TD 2								
							TP 10								
							Production(s) numérique(s)	SC	A						
							Valant pour les UE 1.2 et 1.4								
TS5CAR0E	Ressources	R113 Études de marché				CCI	CM 6								
							TD 10								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							Valant pour les UE 1.3 et 1.5								
TS5CAR0F	Ressources	R114 Marketing fondamental				CCI	CM 14								
							TD 12								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS5CAR0L	Ressources	R115 Communication des organisations				CCI	TD 20								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5CAR0M	Ressources	R116 Médias acteurs et enjeux				CCI	TD 16								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS5CAR0G	Ressources	R117 Organisations professionnelles				CCI	CM 8								
							TD 8								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							Valant pour les UE 1.3 et 1.5								
TS5CAR0H	Ressources	R118 Gestion de projet				CCI	CM 4								
							TD 4								
							TP 6								
							Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25				
							Valant pour les UE 1.3, 1.4 et 1.5								
							Dossier	SC	A		0,75				
							Valant pour les UE 1.3, 1.4 et 1.5								
TS5CAR0Q	Ressources	R119 Image et son : photo				CCI	TP 14								
							Production(s) visuelle(s)	SC	A						
TS5CAR0J	Ressources	R120 Culture graphique				CCI	TD 18								
							Test + dossier	SC	A						
TS5CAR0N	Ressources	R121 Médias sociaux et E-réputation				CCI	TD 16								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS5CAR0K	Ressources	R122 Techniques d'enquête				CCI	TP 12								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS5CAA8	SAÉ	SAÉ 1.1 "Réaliser une synthèse documentaire à propos d'une organisation"				CCI	TD 8								
							Dossier	SC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS5CAA9	SAÉ	SAÉ 1.2 "Défendre un projet avec des supports de présentation multilingues"				CCI	TD 2							
							TP 8							
								Epreuves orales	SC	EO	0h15			
TS5CAA5	SAÉ	SAÉ 1.3 "Analyser et interpréter les données d'un marché"				CCI	TD 10							
								Dossier	SC	A				
TS5CAA6	SAÉ	SAÉ 1.4 "Concevoir une identité graphique"				CCI	TD 6							
							TP 4							
								Dossier	SC	A				
TS5CAA7	SAÉ	SAÉ 1.5 "Décrypter le brief d'une organisation"				CCI	TD 4							
							TP 4							
								Dossier	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Production(s) audiovisuelle(s)		SC	A												
								Valant pour les UE 2.2 et 2.4															
TS5CBR0D	Ressources	R210 Culture numérique					TD 16																
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,25											
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25											
								Dossier	SC	PE		0,5											
TS5CBR0E	Ressources	R211 Comportement des consommateurs					TD 12																
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5											
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5											
TS5CBR0N	Ressources	R212 Initiation à la stratégie de communication					CM 8 TD 10 TP 4																
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00												
								Valant pour les UE 2.3, 2.4 et 2.5															
TS5CBR0F	Ressources	R213 Droit de la publicité et de la communication					TD 14																
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00												
							CM 4 TD 4 TP 6																
TS5CBR0G	Ressources	R214 Méthodologie de gestion de projet																					
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25											
								Dossier	SC	A		0,75											
								Valant pour les UE 2.3, 2.4 et 2.5															
TS5CBR0H	Ressources	R215 Création graphique/PAO (niveau 2)					TP 20																
								Production(s) graphique(s)	SC	A													
TS5CBR0K	Ressources	R216 Outils numériques et infographie					TD 8 TP 6																
								Dossier	SC	A													
TS5CBR0L	Ressources	R217 Écrit et oral spécifique					TD 6 TP 6																
								Epreuves orales	SC	EO	0h15												
TS5CBR0I	Ressources	R218 Traitement des données					TP 14																
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00												
	Ressources	R222 Projets					TD 75 TD 2																
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5											
								Dossier	SC	A		0,5											
								Valant pour les UE 2.1, 2.2 et 2.5															
TS5CBA4	SAÉ	SAÉ 2.1 "Gestion de projet"																					
								Dossier	SC	A		0,5											
								Valant pour les UE 2.1, 2.2 et 2.5															
TS5CBA2	SAÉ	SAÉ 2.2 "Réaliser un plan de communication"					TD 10 TP 6																
								Dossier	SC	A													
								Valant pour les UE 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5															
TS5CBA3	Ressources	SAÉ 2.3 "Produire un contenu audiovisuel"					TP 6																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
CHOIX	Choix
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

INFORMATION NUMERIQUE DANS LES ORGANISATIONS - S1&2				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 - Décrypter	BC2 - Partager	BC3 - Déployer	BC4 - Veille
UE 1.1 Compétence "Décrypter" (7 ECTS)	1			
UE 2.1 Compétence "Décrypter" (7 ECTS)	1			
UE 1.2 Compétence "Partager"(8 ECTS)		1		
UE 2.2 Compétence "Partager"(8 ECTS)		1		
UE 1.3 Compétence "Déployer" (8 ECTS)			1	
UE 2.3 Compétence "Déployer" (8 ECTS)			1	

UE 1.4 Compétence "Veiller" (8 ECTS)				1
UE 2.4 Compétence "Veiller" (8 ECTS)				1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	1e année BUT Information-communication organisations		
1e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE2 - "Partager"	UE3 - "Partager"
R10 Portfolio			
R101 SHS : sociologie	7		
R102 Histoire des médias	7		
R103 Sciences de l'Information et de la communication	8	6	
R104 Études des organisations	7		
R105 Recherche d'information et veille	2	5	
R106 Projet personnel et professionnel	3	4	
R107 Anglais		6	
R108a LV2 Espagnol		6	
R108b LV2 Allemand		6	
R109 Expression écrite et orale		6	
R110 PAO		5	
R111 Informatique PIX		5	
R112 Web		5	
R113 Culture de l'information			5
R114 Économie de l'information			5
R115 Métadonnées			11
R116 Analyse de contenus et écrits professionnels			6
R117 Audiovisuel : photo			6
R118 Gestion de projets			5
R119 PAO médias professionnels			5
R120 Recherche d'informations spécialisées			5
R121 Veille informationnelle			
R122 Culture générale professionnelle			
R123 Informatique professionnelle			
R124 Web professionnel			

SAÉ 1.1 "Réaliser une synthèse documentaire à propos d'une organisation"	26		
SAÉ 1.2 "Défendre un projet avec des supports de présentation multilingues"		32	
SAÉ 1.3 "Comprendre les besoins des usagers d'un SI"			32
SAÉ 1.4 "Élaboration d'une bibliographie normée"			
2e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE2 - "Partager"	UE3 - "Partager"
R20 Portfolio	7	7	8
R21 Stage 1e année	10	9	12
R201 Économie générale	9		
R202 Droit - Droit du travail	9		
R203 SHS : relations internationales	9		
R204 Culture générale et humanités : problèmes et enjeux sociaux	9		
R205 Projet personnel et professionnel 2	4	3	
R206 LV1 anglais 2		8	
R207a LV2 espagnol 2		8	
R207b LV2 allemand 2		8	
R208 Expression écrite et orale 2		8	
R209 Image et son : vidéo		7	
R210 Culture numérique - S2		7	
R211 Analyse des besoins			9
R212 Bases de données			9
R213 Étude des organisations spécialisées			9
R214 Web professionnel 2			8
R215 PAO médias professionnels 2			8
R216 Recherche d'informations spécialisées 2			5
R217 Veille informationnelle 2			
R218 Informatique professionnelle 2			
R219 E-réputation			
R220 Gestion de projets 2			
R221 Anglais spécialisé			
SAÉ 2.1 "Gestion de projets"	11	11	
SAÉ 2.2 "Analyse méthodique d'un SI"			12
SAÉ 2.3 "Préconisation de veille"			
SAÉ 2.4 "Écrire pour le web en langue étrangère"	2	2	

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

1er semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
TS5DAU1	UE	UE 1.1 Compétence "Décrypter"	7															
TS5DAU2	UE	UE 1.2 Compétence "Partager"	8															
TS5DAU3	UE	UE 1.3 Compétence "Déployer"	8															
TS5DAU4	UE	UE 1.4 Compétence "Veiller"	8															
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 1					CCI											
TS5DAR0M	Ressources	R10 Portfolio				CCI	TD 2											
							CM 10											
							TD 6											
TS5CAR01	Ressources	R101 SHS : sociologie				CCI												
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,75						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25						
							CM 8											
TS5CAR02	Ressources	R102 Histoire des médias				CCI	TD 8											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
							CM 8											
	Ressources	R103 Sciences de l'Information et de la communication				CCI	TD 12											
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5						
TS5CAR04	Ressources	R104 Études des organisations				CCI	CM 4											
							TD 10											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
TS5CAR05	Ressources	R105 Recherche d'information et veille				CCI	TD 10											
							TP 4											
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00							
TS5DAR01	Ressources	R106 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 4											
							TP 6											
								Dossier	SC	A								
							TD 6											
TS5DAR02	Ressources	R107 Anglais				CCI	TP 14											
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5						
TS5DAX01	Ressources	R108 LV2				CCI												
		Choisir 1 élément(s)																
							TD 6											
TS5CAR08	Ressources	R108a LV2 Espagnol				CCI	TP 14											
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5						
							TD 6											
							TP 14											
TS5DAR04	Ressources	R108b LV2 Allemand				CCI												
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25						
								Participation	SC	A		0,25						
							TD 6											
TS5DAR05	Ressources	R109 Expression écrite et orale				CCI	TP 12											
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5		
TS5DAR06	Ressources	R110 PAO				CCI	TP 12	Production(s) graphique(s)	SC	A				
TS5DAR07	Ressources	R111 Informatique PIX				CCI	TP 12	Epreuve écrite	SC	ET	1h00			
TS5DAR08	Ressources	R112 Web				CCI	TD 2 TP 10	Production(s) numérique(s)	SC	A				
TS5DAR09	Ressources	R113 Culture de l'information				CCI	TD 10	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5		
TS5DAR0A	Ressources	R114 Économie de l'information				CCI	TD 10	Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5		
TS5DAR0B	Ressources	R115 Métadonnées				CCI	TD 20	Dossier	SC	A				
TS5DAR0B	Ressources	R115 Métadonnées				CCI	TD 20	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5		
TS5DAR0B	Ressources	R115 Métadonnées				CCI	TD 20	Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5		
TS5DAR0L	Ressources	R116 Analyse de contenus et écrits professionnels				CCI	TD 6 TP 6	Epreuve écrite	SC	ET	1h00			
TS5DAR0D	Ressources	R117 Audiovisuel : photo				CCI	TP 10	Production(s) photographique(s)	SC	A				
TS5DAR0E	Ressources	R118 Gestion de projets				CCI	TD 8 TP 6	Cahier des charges	SC	A				
TS5DAR0F	Ressources	R119 PAO médias professionnels				CCI	TP 10	Production(s) graphique(s)	SC	A				
TS5DAR0G	Ressources	R120 Recherche d'informations spécialisées				CCI	TD 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00			
TS5DAR0I	Ressources	R121 Veille informationnelle				CCI	TD 8 TP 8	Epreuve écrite	SC	ET	1h00			
TS5DAR0J	Ressources	R122 Culture générale professionnelle				CCI	TD 4 TP 10	Epreuve orale	SC	EO	0h15			
TS5DAR0K	Ressources	R123 Informatique professionnelle				CCI	TP 10	Production(s) numérique(s)	SC	A				
TS5DAR0H	Ressources	R124 Web professionnel				CCI	TD 6 TP 8	Production(s) numérique(s)	SC	A				
TS5CAA8	SAÉ	SAÉ 1.1 "Réaliser une synthèse documentaire à propos d'une organisation"				CCI	TD 8	Production numérique	SC	A				
TS5CAAS	SAÉ	SAÉ 1.2 "Défendre un projet avec des supports de présentation multilingues"				CCI	TD 2 TP 8	Production numérique	SC	A		0,5		
TS5DAA3	Ressources	SAÉ 1.3 "Comprendre les besoins des usagers d'un SI"				CCI	TD 6	Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5		

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 4								
								Dossier	SC	A			0,75		
								Epreuves orales	SC	EO	0h15		0,25		
TS5DAA2	SAÉ	SAÉ 1.4 "Élaboration d'une bibliographie normée"				CCI	TD 10								
								Bibliographie	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
TS5DBR08	Ressources	R210 Culture numérique - S2				CCI	TD 16	Epreuves écrites	SC	ET	0h30	0,25														
								Oraux	SC	EO	0h15	0,25														
								Dossier	SC	A		0,5														
TS5DBR0M	Ressources	R211 Analyse des besoins				CCI	TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00															
TS5DBR0B	Ressources	R212 Bases de données				CCI	TD 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,25														
							TP 10	Production de notices bibliographiques	SC	A		0,75														
TS5DBR0N	Ressources	R213 Étude des organisations spécialisées				CCI	TD 10	Production écrite	SC	A																
TS5DBR0D	Ressources	R214 Web professionnel 2				CCI	TD 6	Production(s) numérique(s)	SC	A																
							TP 8	Valant pour les UE 2.3 et 2.4																		
TS5DBR0E	Ressources	R215 PAO médias professionnels 2				CCI	TD 6	Productions graphiques	SC	A																
							TP 8	Valant pour les UE 2.3 et 2.4																		
TS5DBR0F	Ressources	R216 Recherche d'informations spécialisées 2				CCI	TD 12	Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,33														
								valant pour les UE 2.3 et 2.4																		
								Dossier	SC	A		0,67														
TS5DBR0H	Ressources	R217 Veille informationnelle 2				CCI	TD 6	Dossier	SC	A																
							TP 8																			
TS5DBR0I	Ressources	R218 Informatique professionnelle 2				CCI	TP 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5														
								Production(s) numérique(s)	SC	A		0,5														
TS5DBR0J	Ressources	R219 E-réputation				CCI	TD 12	Epreuves écrites	SC	ET	1h00															
TS5DBR0G	Ressources	R220 Gestion de projets 2				CCI	TD 8	Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25														
							TP 6	Dossier	SC	A		0,75														
TS5DBR0K	Ressources	R221 Anglais spécialisé				CCI	TD 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5														
							TP 6	Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5														
TS5CBA4	SAÉ	SAÉ 2.1 "Gestion de projets"				CCI	TD 75	Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5														
								valant pour les UE 2.1 et 2.2																		
								Dossier	SC	A		0,5														
TS5DBA1	SAÉ	SAÉ 2.2 "Analyse méthodique d'un SI				CCI	TD 4																			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
CHOIX	Choix
Matière	Matière
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

PUBLICITES1&2				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 Décrypter	BC2 Partager	BC3 Comprendre	BC4 Concevoir
UE 1.1 Compétence "Décrypter" (7 ECTS)	1			
UE 2.1 Compétence "Décrypter" (7 ECTS)	1			
UE 1.2 Compétence "Partager"(8 ECTS)		1		
UE 2.2 Compétence "Partager"(8 ECTS)		1		
UE 1.3 Compétence "Comprendre" (5 ECTS)			1	
UE 2.3 Compétence "Comprendre" (5 ECTS)			1	
UE 1.4 Compétence "Concevoir" (5 ECTS)				1

UE 2.4 Compétence "Concevoir" (5 ECTS)				1
UE 1.5 Compétence "Déployer" (5 ECTS)				
UE 2.5 Compétence "Déployer" (5 ECTS)				

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

1e semestre	UE1 "Décrypter"	UE2 - "Partager"	UE3 -"Comprendre"	UE4 "Concevoir"
R10 Portfolio				
R101 SHS : sociologie	8			
R102 Histoire des médias	8			
R103 Sciences de l'information et de la communication	10	6		
R104 Études des organisations	8			
R105 Recherche d'information et veille	4	5	6	
R106 Projet personnel et professionnel	4	4		
R107 LV1 anglais		6		
R108a LV2 espagnol		6		
R108b LV2 allemand		6		
R109 Expression écrite et orale		6		
R110 PAO		5		
R111 Informatique		5		
R112 Web		5		
R113 Études de marché			6	
R114 Marketing fondamental			12	
R115 Culture publicitaire : histoire de la publicité				7
R116 Image et son : photo				7
R117 Organisations professionnelles				
R118 Gestion de projet				
R119 Techniques d'enquête			6	
R120 Culture graphique				9
R121 Art contemporain				7
R122 Culture et tendances publicitaires				

SAÉ 1.1 "Réaliser une synthèse documentaire à propos d'une organisation"	28			
SAÉ 1.2 "Défendre un projet avec des supports de présentation multilingues"		32		
SAÉ 1.3 "Analyser et interpréter les données d'un marché"			20	
SAÉ 1.4 "Concevoir une identité graphique"				20
SAÉ 1.5 "Décrypter le brief d'une organisation"				
2e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE2 - "Partager"	UE3 -"Comprendre"	UE4 - "Concevoir"
R20 Portfolio 2	7	7	5	6
R21 Stage 1e année	10	10	7	9
R201 Économie générale	9			
R202 Droit - Droit du travail	9			
R203 SHS : relations internationales	12			
R204 Culture générale et humanités : problèmes et enjeux sociaux	7			
R205 Projet personnel et professionnel 2	5	5		
R206 LV1 anglais 2		8		
R207a LV2 espagnol 2		8		
R207b LV2 allemand 2		8		
R208 Expression écrite et orale 2		9		
R209 Image et son : vidéo		6		
R210 Culture numérique		6		
R211 Comportement des consommateurs			12	
R212 Initiation à la stratégie de communication			6	
R213 Création graphique/PAO (niveau 2)				12
R214 Méthodologie de gestion de projet				
R215 Conception-rédaction				8
R216 Créativité				8

R217 Traitement des données			12	
R218 Droit de la publicité et de la communication				
R219 Web 2				8
R222 Projets				
SAÉ 2.1 "Gestion de projet"	9	9		
SAÉ 2.2 "Réaliser un plan de communication"			8	
SAÉ 2.3 "Produire un contenu audiovisuel"				7
SAÉ 2.4 "Écrire pour le web en langue étrangère"	2	2		2

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Participation	SC	A		0,25		
							TD 6							
							TP 12							
TS5CAR0A	Ressources	R109 Expression écrite et orale												
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5		
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5		
TS5CAR0B	Ressources	R110 PAO												
								Production(s) graphique(s)	SC	A				
TS5CAR0C	Ressources	R111 Informatique												
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS5EAR04	Ressources	R112 Web												
							TD 2							
							TP 10							
								Production(s) numérique(s)	SC	A				
TS5CAR0E	Ressources	R113 Études de marché												
							CM 6							
							TD 10							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
								Valant pour les UE 1.3 et 1.5						
TS5CAR0F	Ressources	R114 Marketing fondamental												
							CM 14							
							TD 12							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS5EAR01	Ressources	R115 Culture publicitaire : histoire de la publicité												
							TD 14							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1		
TS5CAR0Q	Ressources	R116 Image et son : photo												
							TP 14							
								Production(s) visuelle(s)	SC	A				
TS5CAR0G	Ressources	R117 Organisations professionnelles												
							CM 8							
							TD 8							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
								Valant pour les UE 1.3 et 1.5						
TS5CAR0H	Ressources	R118 Gestion de projet												
							CM 4							
							TD 4							
							TP 6							
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25		
								Valant pour les UE 1.3, 1.4 et 1.5						
								Dossier	SC	A		0,75		
								Valant pour les UE 1.3, 1.4 et 1.5						
TS5CAR0K	Ressources	R119 Techniques d'enquête												
							TP 12							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS5CAR0J	Ressources	R120 Culture graphique												
							TD 18							
								Test + dossier	SC	A				
TS5EAR02	Ressources	R121 Art contemporain												
							TD 12							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS5EAR03	Ressources	R122 Culture et tendances publicitaires												
							TD 6							
							TP 4							
								Dossier	SC	A				
TS5CAA8	SAÉ	SAÉ 1.1 "Réaliser une synthèse documentaire à propos d'une organisation"												
							TD 8							
								Dossier	SC	A		1		
TS5CAA9	SAÉ	SAÉ 1.2 "Défendre un projet avec des supports de présentation multilingues"												
							TD 2							
							TP 8							
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS5CAA5	SAÉ	SAÉ 1.3 "Analyser et interpréter les données d'un marché"				CCI	TD 10	Dossier	SC	A				
							TD 6							
TS5CAA6	Ressources	SAÉ 1.4 "Concevoir une identité graphique"				CCI	TP 4	Dossier	SC	A				
							TD 4							
TS5CAA7	SAÉ	SAÉ 1.5 "Décrypter le brief d'une organisation"				CCI	TP 4	Dossier	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.							
TS5CBR0D	Ressources	R210 Culture numérique				CCI	TD 16	Production(s) audiovisuelle(s)	SC	A																	
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,25															
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25															
								Dossier	SC	A		0,5															
TS5CBR0E	Ressources	R211 Comportement des consommateurs				CCI	TD 12	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5															
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5															
TS5CBR0N	Ressources	R212 Initiation à la stratégie de communication				CCI	CM 8 TD 10 TP 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00																
								Valant pour les UE 2.3, 2.4 et 2.5																			
TS5CBR0H	Ressources	R213 Création graphique/PAO (niveau 2)				CCI	TP 20	Productions graphiques	SC	P		1															
TS5CBR0G	Ressources	R214 Méthodologie de gestion de projet				CCI	CM 4 TD 4 TP 6	Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25															
								Valant pour les UE 2.3, 2.4 et 2.5																			
								Dossier	SC	A		0,75															
								Valant pour les UE 2.3, 2.4 et 2.5																			
TS5EBR03	Ressources	R215 Conception-rédaction				CCI	TD 10 TP 4	Dossier	SC	A																	
TS5EBR04	Ressources	R216 Créativité				CCI	TD 8 TP 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00																
TS5CBR0I	Ressources	R217 Traitement des données				CCI	TP 14	Epreuves écrites	SC	ET	1h00																
TS5CBR0F	Ressources	R218 Droit de la publicité et de la communication				CCI	TD 14	Epreuves écrites	SC	ET	1h00																
TS5EBR02	Ressources	R219 Web 2				CCI	TD 8 TP 6	Production(s) numérique(s)	SC	P																	
TS5CBA4	SAÉ	SAÉ 2.1 "Gestion de projet"				CCI	TD 75 TD 2	Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5															
								Valant pour les UE 2.1 et 2.2																			
								Dossier	SC	A		0,5															
								Valant pour les UE 2.1 et 2.2																			
TS5CBA2	SAÉ	SAÉ 2.2 "Réaliser un plan de communication"				CCI	TD 10 TP 6	Dossier	SC	A																	
								valant pour les UE 2.3 et 2.5																			
TS5CBA3	SAÉ	SAÉ 2.3 "Produire un contenu audiovisuel"				CCI	TP 6																				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 Co co
UE 3.1 Marketing	7	1		
UE 4.1 Marketing	6	1		
UE 3.2 Vente	7		1	
UE 4.2 Vente	6		1	
UE 3.3 Communication commerciale	8			1
UE 4.3 Communication commerciale	6			1
UE 3.4 Business développement	4			
UE 4.4 Business développement	6			
UE 3.5 Relation client	4			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3			
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Marketing
TS44BR01	R30	Portfolio	
TS45CR0J	R301	Marketing Mix-2	2
TS45CR02	R302	Entretien de vente	
TS45CR03	R303	Principes de la communication digitale - S3	
TS45CR04	R304	Études marketing 3	1,5
TS45CR05	R305	Financement et régulation de l'économie	2
TS45CR06	R306	Droit des activités commerciales 1	0,5
TS45CR07	R307	Techniques quantitatives et représentations 3	0,5
TS45CR08	R308	Tableau de bord commercial	1
TS45CR09	R309	Psychologie sociale du travail	0,5
TS45CR0A	R310	Anglais appliqué au commerce 3	0,5
Choix LVB			
TS45CR0B	R311a	Allemand appliqué au commerce 3	0,5
TS45CR0D	R311b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 3	0,5
TS45CR0D	R311c	Espagnol débutant appliqué au commerce 3	0,5
TS45CR0F	R312	Ressources et culture numériques 3	0,5
TS45CR0G	R313	Expression communication et culture 3	0,5
TS45CR0H	R314	Projet personnel et professionnel 3	
TS46CR01	R315 BI	Stratégie et veille à l'internationale	

TS46CR02	R316 BI	Marketing et vente à l'internationale	
TS45CA1	SAE 3.1	SAÉ 3.1 Projet transverse : Pilotage d'un projet	1,5
TS45CA2	SAE 3.2	SAÉ 3.2 Tronc commun	2
TS46CA1	SAE 3.3 BI	SAÉ 3.3 BI Etude et sélection des marchés à l'étranger pour déployer l'offre	4
Semestre S4			
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Marketing
TS45DR01	R40	Portfolio S4	0,5
TS46DR00	R41	Stage S4	2
TS45DR02	R401	Stratégie marketing	3
TS45DR03	R402	Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur	
TS45DR04	R403	Conception d'une campagne de communication	
TS45DR05	R404	Droit du travail	0,5
TS45DR06	R405	Anglais appliqué au commerce 4	0,5
Choix LVB			
TS45DR07	R406a	Allemand appliqué au commerce 4	0,5
TS45DR09	R406b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 4	0,5
TS45DR09	R406c	Espagnol débutant appliqué au commerce 4	0,5
TS45DR0B	R407	Expression communication et culture 4	0,5
TS45DR0C	R408	Projet personnel et professionnel	
TS442A1	R409	Projets	
TS46DR01	R410 BI	Stratégie et achats	

TS46DR02	R411 BI	Techniques du commerce international-1	
TS46DR03	R412 BI	Management interculturel	
TS45DA1	SAE 4.1	SAÉ 4.1 Projet transverse : évaluation de la performance du projet	1,5
TS45DA2	SAE 4.2	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation	1
TS46DA1	SAE 4.3 BI	SAÉ 4.3 BI Développement de l'offre à l'international	

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45CU1	UE	UE 3.1 Marketing	7													
TS45CU2	UE	UE 3.2 Vente	7													
TS45CU3	UE	UE 3.3 Communication commerciale	8													
	UE	UE 3.4 Compétence "Stratégie à l'international"	4													
	UE	UE 3.5 Compétence "Opérations à l'international"	4													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3														
TS45CR01	Portfolio	R30 Portfolio						TD 6								
								CM 8								
TS45CR01	Ressources	R301 Marketing Mix-2				CCI		TD 12								
									Epreuves écrites	SC	ET					
								CM 4								
								TD 6								
TS45CR02	Ressources	R302 Entretien de vente				CCI		TP 10								
									Epreuves orales	SC	EO	0h15				
								CM 8								
TS45CR03	Ressources	R303 Principes de la communication digitale - S3				CCI		TD 12								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 4								
TS45CR04	Ressources	R304 Études marketing 3				CCI		TD 12								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 12								
TS45CR05	Ressources	R305 Financement et régulation de l'économie				CCI		TD 10								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 12								
								TD 4								
TS45CR06	Ressources	R306 Droit des activités commerciales 1				CCI			Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3			
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
									Epreuves orales	SC	EO		1			
								CM 8								
								TD 6								
TS45CR07	Ressources	R307 Techniques quantitatives et représentations 3				CCI			Dossier	SC	A		1			
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
									Écrit	SC	ET	1h00	5			
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								CM 6								
								TD 8								
TS45CR08	Ressources	R308 Tableau de bord commercial				CCI			Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								CM 2								
								TD 12								
TS45CR09	Ressources	R309 Psychologie sociale du travail				CCI			Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TS45CR0A	Ressources	R310 Anglais appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	1						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
	Module	R311 Choix LVB				CCI							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
TS45CR0B	Ressources	R311a Allemand appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	4						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
TS45CR0D	Ressources	R311b Espagnol confirmé appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	4						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
TS45CR0D	Ressources	R311c Espagnol débutant appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	4						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
TS45CR0F	Ressources	R312 Ressources et culture numériques 3				CCI	TD 20						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00		
		valant pour toutes les UE											
TS45CR0G	Ressources	R313 Expression communication et culture 3				CCI	TD 10						
							TP 6						
		Epreuves écrites		SC	ET	1h00							
		valant pour toutes les UE											
TS45CR0H	Ressources	R314 Projet personnel et professionnel 3				CCI	TD 4						
							CM 4						
TS46CR01	Ressources	R315 BI Stratégie et veille à l'international (init et alter)				CCI	TD 8						
							TP 4						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00		
		valant pour toutes les UE											
TS46CR02	Ressources	R316 BI Marketing et vente à l'international (init et alter)				CCI	CM 4						
							TD 8						
							TP 4						
		Epreuves écrites		SC	ET	1h00							
		valant pour toutes les UE											
TS45CA1	SAÉ	SAÉ 3.1 Projet transverse : Pilotage d'un projet				CCI	CM 2						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18	Epreuves écrites						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS45CA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Tronc commun					CM 1 TD 10 TP 4	Epreuves écrites						
						CCI		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS46CA1	SAÉ	SAÉ 3.3 BI "Étude et sélection des marchés à l'étranger pour déployer l'offre" (init et alter)					CM 6 TD 14 TP 8	Epreuves écrites						
						CCI		valant pour les UE 3.1, 3.4 et 3.5	SC	ET	1h00			

VERSION DE TRAVAIL

4e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45DU1	UE	UE 4.1 Marketing	6													
TS45DU2	UE	UE 4.2 Vente	6													
TS45DU3	UE	UE 4.3 Communication commerciale	6													
	UE	UE 4.4 Stratégie à l'international	6													
	UE	UE 4.5 Opérations à l'international	6													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 BI														
TS45DR01	Portfolio	R40 Portfolio S4				CCI	TD 10 TP 4									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR00	Stage	R41 Stage S4				CCI	TD 6									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR02	Ressources	R401 Stratégie marketing				CCI	CM 4 TD 10									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DR03	Ressources	R402 Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur				CCI	CM 4 TD 4 TP 6									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1				
TS45DR04	Ressources	R403 Conception d'une campagne de communication				CCI	CM 6 TD 8									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DR05	Ressources	R404 Droit du travail				CCI	CM 4 TD 6									
								Epreuves écrites valant pour les UE 4.1, 4.2 et 4.3	SC	ET	1h00					
TS45DR06	Ressources	R405 Anglais appliqué au commerce 4				CCI	TD 8 TP 8									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1				
	Module	R406 Choix LVB														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TS45DR07	Ressources	R406A Allemand appliqué au commerce 4				CCI	TD 8 TP 8									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1				
TS45DR09	Ressources	R406B Espagnol confirmé appliqué au commerce 4				CCI	TD 8 TP 8									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	4		
TS45DR09	Ressources	R406C Espagnol débutant appliqué au commerce 4				CCI	TD 8							
							TP 8							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	4		
TS45DR0B	Ressources	R407 Expression communication et culture 4				CCI	TD 10							
							TP 6							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00				
TS45DR0C	Ressources	R408 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 8							
							Epreuves écrites valant pour les UE 4.4 et 4.5	SC	ET	1h00				
TS442A1	Ressources	R409 Projets					TD 75							
							CM 4							
TS46DR01	Ressources	R410 BI Stratégie achats (init et alter)				CCI	TD 12							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS46DR02	Ressources	R411 BI Techniques du commerce international 1 - S4 (init et alter)				CCI	CM 4							
							TD 8							
							TP 4							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS46DR03	Ressources	R412 BI Management interculturel (init et inter)				CCI	CM 4							
							TD 8							
							TP 4							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS45DA1	SAÉ	SAÉ 4.1 Projet transverse : évaluation de la performance du projet				CCI	TD 10							
							TP 4							
							Epreuves écrites valant pour les UE 4.1, 4.2 et 4.3	SC	ET	1h00				
TS45DA2	SAÉ	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation				CCI	CM 2							
							TD 22							
							TP 10							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00				
TS46DA1	SAÉ	SAÉ 4.3 BI "Développement de l'offre à l'international - S4 (initi et alter)				CCI	CM 6							
							TD 10							
							Epreuves écrites valant pour les UE 4.4 et 4.5	SC	ET	1h00				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 Commerce
UE 3.1 Marketing	7	1		
UE 4.1 Marketing	6	1		
UE 3.2 Vente	7		1	
UE 4.2 Vente	6		1	
UE 3.3 Communication commerciale	8			1
UE 4.3 Communication commerciale	6			1
UE 3.4 Business développement	4			
UE 4.4 Business développement	6			
UE 3.5 Relation client	4			

UE 4.5 Relation client	6			
------------------------	---	--	--	--

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogée*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Marketing	UE 3.2 Vente	UE 3.3 Commerce
TS44BR01	R30	Portfolio			
TS45CR0J	R301	Marketing Mix-2	2		
TS45CR02	R302	Entretien de vente		3	
TS45CR03	R303	Principes de la communication digitale - S3			3
TS45CR04	R304	Études marketing 3	1,5		
TS45CR05	R305	Financement et régulation de l'économie	2		
TS45CR06	R306	Droit des activités commerciales 1	0,5	0,5	0,5
TS45CR07	R307	Techniques quantitatives et représentations 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR08	R308	Tableau de bord commercial	1	0,5	0,5
TS45CR09	R309	Psychologie sociale du travail	0,5	0,5	0,5
TS45CR0A	R310	Anglais appliqué au commerce 3	0,5	1	1
Choix LVB					
TS45CR0B	R311a	Allemand appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311c	Espagnol débutant appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0F	R312	Ressources et culture numériques 3	0,5	0,5	0,5

TS45CR0G	R313	Expression communication et culture 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR0H	R314	Projet personnel et professionnel 3			
TS47CR01	R315 MDEE	Stratégie de marketing digital			
TS47CR02	R316 MDEE	Créativité et innovation			
TS45CA2	SAE 3.2	SAÉ 3.2 Tronc commun	3	6	6
TS47CA1	SAE 3.3 MDEE	SAÉ 3.3 MDEE Analyse d'une activité digitale	4		
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Marketing	UE 4.2 Vente	UE Cor com
TS47DR01	R40	Portfolio S4	0,5	0,5	0,5
TS45DR00	R41	Stage S4	2	2	2
TS45DR02	R401	Stratégie marketing	3		
TS45DR03	R402	Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur		3	
TS45DR04	R403	Conception d'une campagne de communication			3
TS45DR05	R404	Droit du travail	0,5	0,5	0,5
TS45DR06	R405	Anglais appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
Choix LVB					
TS45DR07	R406a	Allemand appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406c	Espagnol débutant appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5

TS45DR0B	R407	Expression communication et culture 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0C	R408	Projet personnel et professionnel			
TS442A1	R409	Projets			
TS47DR01	R410 MDEE	Conduite de projet digital			
TS47DR02	R411 MDEE	Business model 1			
TS47DR03	R412 MDEE	Stratégie e-commerce			
TS45DA2	SAE 4.2	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation	1	1	1
TS47DA1	SAE 4.3 MDEE	SAÉ 4.3 MDEE Création de site			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45CU1	UE	UE 3.1 Marketing (alternance)	7													
TS45CU2	UE	UE 3.2 Vente (alternance)	7													
TS45CU3	UE	UE 3.3 Communication commerciale (alternance)	8													
	UE	UE 3.4 Marketing digital (alternance)	4													
	UE	UE 3.5 E-business, entrepreneuriat (alternance)	4													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 MDEE (alternance)														
TS45CR01	Portfolio	R30 Portfolio 3 (alternance)					TD 6 CM 8									
TS45CR0J	Ressources	R301 Marketing Mix-2 (alternance)				CCI	TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							TD 4									
TS45CR02	Ressources	R302 Entretien de vente (alternance)				CCI	TP 10	Oral	SC	EO	0h15					
							CM 8 TD 10									
TS45CR03	Ressources	R303 Principes de la communication digitale (alternance)				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
TS45CR04	Ressources	R304 Études marketing (alternance)				CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45CR05	Ressources	R305 Financement et régulation de l'économie (alternance)				CCI	CM 12 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45CR06	Ressources	R306 Droit des activités commerciales 1 (alternance)				CCI	CM 10 TD 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
							CM 8 TD 6									
TS45CR07	Ressources	R307 Techniques quantitatives et représentations - 3 (alternance)				CCI		Dossier	SC	A	1					
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	5				
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
TS45CR08	Ressources	R308 Tableau de bord commercial (alternance)				CCI	CM 6 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
TS45CR09	Ressources	R309 Psychologie sociale du travail (alternance)				CCI	CM 2 TD 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS45CR0A	Ressources	R310 Anglais appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
		Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	1									
	Module	R311 Choix LVB				CCI									
	Choisir 1 élément(s)														
TS45CR0B	Ressources	R311a Allemand appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
		Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4									
TS45CR0D	Ressources	R311b Espagnol confirmé appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
		Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4									
TS45CR0D	Ressources	R311c Espagnol débutant appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
		Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4									
TS45CR0F	Ressources	R312 Ressources et culture numériques 3 (alternance)				CCI	TD 18								
		Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00										
TS45CR0G	Ressources	R313 Expression communication et culture 3 (alternance)				CCI	TD 8								
		Epreuves écrites	SC	ET	1h00										
TS45CR0H	Ressources	R314 Projet personnel et professionnel 3 (alternance)					TD 4								
							CM 4								
TS47CR01	Ressources	R315 MDEE Stratégie de marketing digital (init et alter)				CCI	TD 8								
							TP 4								
		Epreuves écrites	SC	ET	1h00										
TS47CR02	Ressources	R316 MDEE Créativité et innovation (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
		Epreuves écrites	SC	ET	1h00										
TS45CA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Tronc commun (alternance)				CCI	TD 26								
							TP 10								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1		
								Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	1		
TS47CA1	SAÉ	SAÉ 3.3 MDEE "Analyse d'une activité digitale" (init et alter)				CCI	CM 6 TD 14 TP 8							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			

VERSION DE TRAVAIL

4e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS45DU1	UE	UE 4.1 Marketing (alternance)	6														
TS45DU2	UE	UE 4.2 Vente (alternance)	6														
TS45DU3	UE	UE 4.3 Communication commerciale (alternance)	6														
	UE	UE 4.4 Marketing digital (alternance)	6														
	UE	UE 4.5 E-business, entrepreneuriat	6														
	Module	Ressources et SAÉ MDEE Semestre 4 - Alternance															
TS45DR01	Ressources	R40 Portfolio - S4 (alternance)				CCI	TD 10	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00						
TS45DR00	Ressources	R41 Rapport d'activité S4 (alternance)				CCI	TD 2	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00						
TS45DR02	Ressources	R401 Stratégie marketing (alternance)				CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
TS45DR03	Ressources	R402 Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur (alternance)				CCI	TD 6 TP 6	Epreuves écrites Epreuves orales	SC	ET	1h00	1					
TS45DR04	Ressources	R403 Conception d'une campagne de communication (alternance)				CCI	CM 6 TD 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
TS45DR05	Ressources	R404 Droit du travail (alternance)				CCI	CM 4 TD 6	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1, 4.2 et 4.3	SC	ET	1h00						
TS45DR06	Ressources	R405 Anglais appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1					
	Module	R406 Choix LVB					CCI										
		Choisir 1 élément(s)															
TS45DR07	Ressources	R406A Allemand appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	0,5					
TS45DR09	Ressources	R406B Espagnol confirmé appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	0,5					

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS45DR09	Ressources	R406C Espagnol débutant appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	2				
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	0,5				
TS45DR0B	Ressources	R407 Expression, communication et culture (alternance)				CCI	TD 10								
							TP 6								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR0C	Ressources	R408 Projet personnel et professionnel (alternance)				CCI	TD 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS442A1	Ressources	R409 Projets (alternance)					TD 75								
TS47DR01	Ressources	R410 MDEE Conduite de projet digital - S4 (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS47DR02	Ressources	R411 MDEE Business model 1 - S4 (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS47DR03	Ressources	R412 MDEE Stratégie e-commerce - S4 (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Pilotage commercial d'une organisation" - S4 (alternance)					TD 10								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS47DA1	SAÉ	SAÉ 4.3 MDEE "Création de site web" - S4 (init et alter)				CCI	CM 6								
							TD 10								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Marketing	UE 3.2 Vente	UE Concom
TS44BR01	R30	Portfolio			
TS45CR0J	R301	Marketing Mix-2	2		
TS45CR02	R302	Entretien de vente		3	
TS45CR03	R303	Principes de la communication digitale - S3			3
TS45CR04	R304	Études marketing 3	1,5		
TS45CR05	R305	Financement et régulation de l'économie	2		
TS45CR06	R306	Droit des activités commerciales 1	0,5	0,5	0,5
TS45CR07	R307	Techniques quantitatives et représentations 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR08	R308	Tableau de bord commercial	1	0,5	0,5

TS45CR09	R309	Psychologie sociale du travail	0,5	0,5	0,5
TS45CR0A	R310	Anglais appliqué au commerce 3	0,5	1	1
Choix LVB					
TS45CR0B	R311a	Allemand appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311c	Espagnol débutant appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0F	R312	Ressources et culture numériques 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR0G	R313	Expression communication et culture 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR0H	R314	Projet personnel et professionnel 3			
TS47CR01	R315 MDEE	Stratégie de marketing digital			
TS47CR02	R316 MDEE	Créativité et innovation			
TS45CA1	SAE 3.1	SAÉ 3.1 Projet transverse : Pilotage d'un projet	1,5	1,5	1,5
TS45CA2	SAE 3.2	SAÉ 3.2 Tronc commun	2	5	5
TS47CA1	SAE 3.3 MDEE	SAÉ 3.3 MDEE Analyse d'une activité digitale	4		
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Marketing	UE 4.2 Vente	UE Concom
TS47DR01	R40	Portfolio S4	0,5	0,5	0,5
TS45DR00	R41	Stage S4	2	2	2

TS45DR02	R401	Stratégie marketing	3		
TS45DR03	R402	Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur		3	
TS45DR04	R403	Conception d'une campagne de communication			3
TS45DR05	R404	Droit du travail	0,5	0,5	0,5
TS45DR06	R405	Anglais appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
Choix LVB					
TS45DR07	R406a	Allemand appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406c	Espagnol débutant appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0B	R407	Expression communication et culture 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0C	R408	Projet personnel et professionnel			
TS442A1	R409	Projets			
TS47DR01	R410 MDEE	Conduite de projet digital			
TS47DR02	R411 MDEE	Business model 1			
TS47DR03	R412 MDEE	Stratégie e-commerce			
TS45DA1	SAE 4.1	SAÉ 4.1 Projet transverse : évaluation de la performance du projet	1,5	1,5	1,5
TS45DA2	SAE 4.2	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation	1	1	1
TS47DA1	SAE 4.3 MDEE	SAÉ 4.3 MDEE Création de site			

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 Communication commerciale
UE 3.1 Marketing	7	1		
UE 4.1 Marketing	6	1		
UE 3.2 Vente	7		1	
UE 4.2 Vente	6		1	
UE 3.3 Communication commerciale	8			1
UE 4.3 Communication commerciale	6			1
UE 3.4 Business développement	4			
UE 4.4 Business développement	6			
UE 3.5 Relation client	4			
UE 4.5 Relation client	6			

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

3e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45CU1	UE	UE 3.1 Marketing	7													
TS45CU2	UE	UE 3.2 Vente	7													
TS45CU3	UE	UE 3.3 Communication commerciale	8													
	UE	UE 3.4 Marketing digital	4													
	UE	UE 3.5 E-business, entrepreneuriat	4													
	Module	Ressources et SAÉ semestre 3 - MDEE														
TS45CR01	Portfolio	R30 Portfolio					TD 6									
							CM 8									
TS45CR01	Ressources	R301 Marketing Mix-2				CCI	TD 12									
								Epreuves écrites	SC	ET						
							CM 4									
							TD 6									
TS45CR02	Ressources	R302 Entretien de vente				CCI	TP 10									
								Epreuves orales	SC	EO	0h15					
							CM 8									
TS45CR03	Ressources	R303 Principes de la communication digitale - S3				CCI	TD 12									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							CM 4									
TS45CR04	Ressources	R304 Études marketing 3				CCI	TD 12									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							CM 12									
TS45CR05	Ressources	R305 Financement et régulation de l'économie				CCI	TD 10									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							CM 12									
							TD 4									
TS45CR06	Ressources	R306 Droit des activités commerciales 1				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
								Epreuves orales	SC	EO		1				
							CM 8									
							TD 6									
TS45CR07	Ressources	R307 Techniques quantitatives et représentations 3				CCI		Dossier	SC	A		1				
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
								Écrit	SC	ET	1h00	5				
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
							CM 6									
							TD 8									
TS45CR08	Ressources	R308 Tableau de bord commercial				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
							CM 2									
							TD 12									
TS45CR09	Ressources	R309 Psychologie sociale du travail				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TS45CR0A	Ressources	R310 Anglais appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	1						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
	Module	R311 Choix LVB				CCI							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
TS45CR0B	Ressources	R311a Allemand appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	4						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
TS45CR0D	Ressources	R311b Espagnol confirmé appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	4						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
TS45CR0D	Ressources	R311c Espagnol débutant appliqué au commerce 3				CCI	TD 10						
							TP 8						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1	
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
		Epreuves orales		SC	EO	0h15	4						
		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3											
TS45CR0F	Ressources	R312 Ressources et culture numériques 3				CCI	TD 20						
		Epreuves écrites		SC	ET	1h00							
		valant pour toutes les UE											
TS45CR0G	Ressources	R313 Expression communication et culture 3				CCI	TD 10						
							TP 6						
		Epreuves écrites		SC	ET	1h00							
		valant pour toutes les UE											
TS45CR0H	Ressources	R314 Projet personnel et professionnel 3					TD 4						
							CM 4						
TS47CR01	Ressources	R315 MDEE Stratégie de marketing digital (init et alter)				CCI	TD 8						
							TP 4						
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00		
		valant pour toutes les UE											
TS47CR02	Ressources	R316 MDEE Créativité et innovation (init et alter)				CCI	CM 4						
							TD 8						
							TP 4						
		Epreuves écrites		SC	ET	1h00							
TS45CA1	SAÉ	SAÉ 3.1 Projet transverse : Pilotage d'un projet				CCI	CM 2						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18	Epreuves écrites						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS45CA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Tronc commun					CM 1 TD 10 TP 4	Epreuves écrites						
						CCI		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS47CA1	SAÉ	SAÉ 3.3 MDEE "Analyse d'une activité digitale" (init et alter)					CM 6 TD 14 TP 8	Epreuves écrites						
						CCI			SC	ET	1h00			

VERSION DE TRAVAIL

4e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45DU1	UE	UE 4.1 Marketing	6													
TS45DU2	UE	UE 4.2 Vente	6													
TS45DU3	UE	UE 4.3 Communication commerciale	6													
	UE	UE 4.4 Marketing digital	6													
	UE	UE 4.5 E-business, entrepreneuriat	6													
	Module	Ressources et SAÉ MDEE Semestre 4														
TS45DR01	Portfolio	R40 Portfolio S4				CCI	TD 10 TP 4									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR00	Stage	R41 Stage S4				CCI	TD 6									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR02	Ressources	R401 Stratégie marketing				CCI	CM 4 TD 10									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DR03	Ressources	R402 Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur				CCI	CM 4 TD 4 TP 6									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1				
TS45DR04	Ressources	R403 Conception d'une campagne de communication				CCI	CM 6 TD 8									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DR05	Ressources	R404 Droit du travail				CCI	CM 4 TD 6									
								Epreuves écrites valant pour les UE 4.1, 4.2 et 4.3	SC	ET	1h00					
TS45DR06	Ressources	R405 Anglais appliqué au commerce 4				CCI	TD 8 TP 8									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1				
	Module	R406 Choix LVB				CCI										
		Choisir 1 élément(s)														
TS45DR07	Ressources	R406A Allemand appliqué au commerce 4				CCI	TD 8 TP 8									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1				
TS45DR09	Ressources	R406B Espagnol confirmé appliqué au commerce 4				CCI	TD 8 TP 8									
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1				

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	4		
TS45DR09	Ressources	R406C Espagnol débutant appliqué au commerce 4				CCI	TD 8							
							TP 8							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	4		
TS45DR0B	Ressources	R407 Expression communication et culture 4				CCI	TD 10							
							TP 6							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00				
TS45DR0C	Ressources	R408 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 8							
							Epreuves écrites valant pour les UE 4.4 et 4.5	SC	ET	1h00				
TS442A1	Ressources	R409 Projets					TD 75							
							CM 4							
TS47DR01	Ressources	R410 MDEE Conduite de projet digital - S4 (init et alter)				CCI	TD 8							
							TP 4							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS47DR02	Ressources	R411 MDEE Business model 1 - S4 (init et alter)				CCI	CM 4							
							TD 8							
							TP 4							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS47DR03	Ressources	R412 MDEE Stratégie e-commerce - S4 (init et alter)				CCI	CM 4							
							TD 8							
							TP 4							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS45DA1	SAÉ	SAÉ 4.1 Projet transverse : évaluation de la performance du projet				CCI	TD 10							
							TP 4							
							Epreuves écrites valant pour les UE 4.1,4.2 et 4.3	SC	ET	1h00				
TS45DA2	SAÉ	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation				CCI	CM 2							
							TD 22							
							TP 10							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00				
TS47DA1	SAÉ	SAÉ 4.3 MDEE "Création de site web" - S4 (init et alter)				CCI	CM 6							
							TD 10							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Analyser	BC2 Synthétiser	BC3 Elaborer
UE 3.1 Analyser	6	1		
UE 4.1 Analyser	6	1		
UE 3.2 Synthétiser	6		1	
UE 4.2 Synthétiser	6		1	
UE 3.3 Elaborer	6			1
UE 4.3 Elaborer	6			1
UE 3.4 Produire	6			
UE 4.4 Produire	6			
UE 3.5 Gerer	3			
UE 4.5 Gerer	3			

UE 3.6 Contrôler	3			
UE 4.6 Contrôler	3			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Analyser	UE 3.2 Synthétiser	UE 3.3 Elaborer
TS36CR01	R 3.01	Méthodes séparatives	28		
TS36CR02	R 3.02	Méthodes spectrométriques	20		
TS36CR03	R 3.03	Synthèse organique		40	
TS36CR04	R 3.04	Matériaux organiques			17
TS36CR05	R 3.05	Matériaux inorganiques			16
TS36CR06	R 3.06	Formulation			15
TS36CR07	R 3.07	Opérations unitaires et séparation			
TS36CR08	R 3.08	Chimométrie Probabilité statistiques			
TS36CR09	R 3.09	Physique instrumentale			
TS36CR0A	R 3.10	Expression communication			
TS36CR0B	R 3.11	Anglais			
TS36CR0C		Allemand (optionnel)			
TS36CR0D	R 3.12	Développement durable : Etats des lieux			
TS36CR0E	R 3.13	Projet personnel et professionnel	2	2	2
TS36CR0F	R 3.14 ANA	Analyse expérimentales en contrôle-qualité-environnement	10		

TS36CR0G	R 3.15	Synthèse multi-étapes		18	
TS36CR0H	R 3.16	Elaboration/ Formulation et caractérisation des matériaux et Produits formulés			
TS36CR0I	R 3.17	Mise en œuvre d'opérations unitaires de séparation *			
TS36CR0J	R 3.18	PIX			
TS36CA01	SAE 3.01A	ANALYSER 100% (Optimiser une méthode d'analyse)	26		
TS36CA02	SAE 3.02 A/CI	Elaborer et Analyser (Conception et caractérisation et/ ou d'un produit formulé)	14		40
TS36CA03	SAE 3.03 A	Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la production à grande échelle)		40	
TS36CR00	SAE 3.04	Portfolio			
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Analyser	UE 4.2 Synthétiser	UE 4.3 Elaborer
TS36DR01	R 4.01	Electrochimie appliquée	20		40
TS36DR02	R 4.02	ANA/SYN Physique appliquée à l'analyse	15		
TS36DR03	R 4.03	Synthèse inorganique / Synthèse organique		40	

TS36DR04	R 4.04	Réacteurs chimiques homogènes*			
TS36DR05	R 4.05	Expression communication - Connaissance des entreprises			
TS36DR06	R 4.06	Anglais			
TS35DR0A		Allemand (optionnel)			
TS36DR08	R 4.07	Démarche qualité - Développement durable - Ecoconception			
TS36DR09	R 4.08	Mathématiques appliquées			
TS36DR0A	R 4.09	ANA/SYN/IND Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse	10		20
TS36DR0C	R 4.10 ANA	Méthodes appliquées en chimie analytique	15		
TS36DR0B	R 4.10	Mise en œuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20	
TS36DA01	SAE 4.01A	Analyser 100% (optimiser une méthode d'analyse)	16		
TS36DA02	SAE 4.02 A/CI	Elaborer et analyser (Conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)	8		14
TS36DA03	SAE4.03 A	Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la		14	

		production à grande échelle)			
TS36DR00	SAE 4.04	Portfolio	4	4	4
TS35DA04	SAE 4.05	Stage	12	22	22

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DÉVELOPPEMENT

3e semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
TS36CU1	UE	UE 3.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6															
TS36CU2	UE	UE 3.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6															
TS36CU3	UE	UE 3.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6															
TS36CU4	UE	UE 3.4 "Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6															
TS36CU5	UE	UE 3.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3															
TS36CU6	UE	UE 3.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3															
BLOC		Ressources et SAE Semestre 3 - Formation initiale																
TS36CR00	Ressources	R30 Portfolio - Initial																TD 4 CM 14
TS36CR01	Ressources	R301 Méthodes séparatives																CCI TD 9 Epreuves écrites SC ET 1h00 28 CM 8
TS36CR02	Ressources	R302 Méthodes spectrométriques																CCI TD 7 Epreuves écrites SC ET 1h00 20 CM 5
TS36CR03	Ressources	R303 Synthèse organique																CCI TD 18 Epreuves écrites SC ET 1h00 40 CM 12
TS36CR04	Ressources	R304 Matériaux organiques																CCI TD 6 Epreuves écrites SC ET 1h00 17 CM 6
TS36CR05	Ressources	R305 Matériaux inorganiques																CCI TD 11 Epreuves écrites SC ET 1h00 16 CM 6
TS36CR06	Ressources	R306 Formulation																CCI TD 7 Epreuves écrites SC ET 1h00 15 CM 7
TS36CR07	EC	R307 Opérations unitaires et séparation																CCI TD 17 Epreuves écrites SC ET 1h00 20 CM 6
TS36CR08	EC	R308 Chimométrie probabilité statistiques																CCI TD 16 Epreuves écrites SC ET 1h00 14 valant pour les UE 3.4 et 3.6
TS36CR09	EC	R309 Physique instrumentale																CCI TD 10 TP 16 Dossier SC A 5 Epreuves écrites SC ET 1h00 9
TS36CR0A	EC	R310 Expression communication																CCI TD 12 TP 4 SC A 15
TS36CR0B	EC	R311a Anglais - S3																CCI TD 14

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 8									
								Dossier	SC	A		24				
TS36CR0C	EC	R311b Allemand - S3				CCI	TD 8									
								Dossier	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
TS36CR0D	EC	R312 Développement durable : états des lieux				CCI	CM 12									
							TD 2									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20				
								valant pour les UE 3.5 et 3.6								
TS36CR0E	Ressources	R313 Projet personnel et professionnel - Initial				CCI	CM 2									
							TD 6									
									SC	A		2				
TS36CR0F	EC	R314 Analyses expérimentales en contrôle-qualité, environnement				CCI	TP 39									
								Dossier	SC	A		6				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	4				
TS36CR0G	EC	R315 Synthèse multi-étapes				CCI	TP 40									
								Dossier	SC	A		9				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9				
TS36CR0H	Ressources	R316 Élaboration/Formulation et caractérisation des matériaux et produits formulés				CCI	TP 20									
								Dossier	SC	A		10				
TS36CR0I	Ressources	R317 Mise en oeuvre d'opérations unitaires de séparation (TP à effectif réduit)				CCI	TP 24									
								Dossier	SC	A		10				
TS36CR0J	Ressources	R318 PIX				CCI	TP 1									
							CM 2									
							TD 8									
TS36CA01	SAÉ	SAÉ 3.01 "Analyser 100% (optimiser une méthode d'analyse) - Initial				CCI	TP 12									
								Dossier	SC	A		14				
								valant pour les UE 3.1, 3.5 et 3.6								
TS36CA02	SAÉ	SAÉ 3.02 "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)" - Initial				CCI	TD 2									
							TP 8									
								Dossier	SC	A						
								valant pour les UE 3.1, 3.3, 3.5 et 3.6								
TS36CA03	SAÉ	SAÉ 3.03 "Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la production à grande échelle)" - Initial				CCI	TD 2									
							TP 8									
								Dossier	SC	A		40				
								valant pour les UE 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6								

4e semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS36DU1	UE	UE 4.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6													
TS36DU2	UE	UE 4.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6													
TS36DU3	UE	UE 4.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6													
TS36DU4	UE	UE 4.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6													
TS36DU5	UE	UE 4.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3													
TS36DU6	UE	UE 4.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 - Formation initiale														
TS36DR00	Ressources	R40 Portfolio - Initial		4		CCI	TD 1	Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		4				
TS36DA04	Ressources	R41 Stage		12		CCI		Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		13				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	9				
TS36DR01	EC	R401 Electrochimie appliquée		30		CCI	CM 5 TD 18	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1 et 4.3	SC	ET	1h00	30				
TS36DR02	EC	R402 Physique appliquée à l'analyse		15		CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15				
TS36DR03	EC	R403 Synthèse inorganique / synthèse organique		40		CCI	CM 8 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40				
TS36DR04	EC	R404 Réacteurs chimiques homogènes				CCI	CM 4 TD 16 TP 12	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		20 40				
TS36DR05	EC	R405 Expression communication - connaissance de l'entreprise - Initial		24		CCI	CM 3 TD 8 TP 10	Dossier Epreuves orales	SC	A EO		12 12				
TS36DR06	EC	R406 Anglais		20		CCI	TD 10 TP 8	Dossier	SC	A		20				
TS36DR07	Ressources	R406b Allemand S4				CCI	TD 4 CM 2									
TS36DR08	EC	R407 Démarche qualité - développement durable - écoconception		15		CCI	TD 8	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		3 12				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								valant pour les UE 4.3, 4.5 et 4.6						
TS36DR09	EC	R408 Mathématiques appliquées		45		CCI	CM 4 TD 12							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	45	valant pour les UE 4.5 et 4.6	
TS36DR0A	EC	R409 Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse		20		CCI	TP 20							
								Dossier	SC	A		3	valant pour les UE 4.1 et 4.3	
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3	valant pour les UE 4.1 et 4.3	
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	4	valant pour les UE 4.1 et 4.3	
TS36DR0C	EC	R410a Méthodes appliquées en chimie analytique - S4		15		CCI	TD 18 TP 2							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15		
TS36DR0B	EC	R410b Mise en oeuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20		CCI	TP 24							
								Dossier	SC	A		10		
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10		
TS362A1	Ressources	R411 Projets				CCI	TD 75							
TS36DA01	SAÉ	SAÉ 4.1 "Analyser 100% (optimiser une méthode d'analyse)" - Initial		8		CCI	TD 4 TP 12							
								Dossier	SC	A		8	valant pour les UE 4.1, 4.5 et 4.6	
TS36DA02	SAÉ	SAÉ 4.2 "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)" - Initial		8		CCI	TD 2 TP 8							
								Dossier	SC	A		8	valant pour les UE 4.1, 4.3, 4.5 et 4.6	
TS36DA03	SAÉ	SAÉ 4.3 "Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la production à grande échelle)" - Initial		8		CCI	TD 2 TP 8							
								Dossier	SC	A		8	valant pour les UE 4.2, 4.4, 4.5 et 4.6	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Analyser	BC2 Synthétiser	BC3 Elaborer	BC4 Produire	BC5 Gerer	BC6 Co
UE 3.1 Analyser	6	1					
UE 4.1 Analyser	6	1					
UE 3.2 Synthétiser	6		1				
UE 4.2 Synthétiser	6		1				
UE 3.3 Elaborer	6			1			
UE 4.3 Elaborer	6			1			
UE 3.4 Produire	6				1		
UE 4.4 Produire	6				1		
UE 3.5 Gerer	3					1	
UE 4.5 Gerer	3					1	

UE 3.6 Contrôler	3					1
UE 4.6 Contrôler	3					1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3						
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Analyser	UE Synthétiser 3.2	UE 3.3 Elaborer	
TS36CR01	R 3.01	Méthodes séparatives	28			
TS36CR02	R 3.02	Méthodes spectrométriques	20			
TS36CR03	R 3.03	Synthèse organique		40		
TS36CR04	R 3.04	Matériaux organiques			17	
TS36CR05	R 3.05	Matériaux inorganiques			16	
TS36CR06	R 3.06	Formulation			15	
TS36CR07	R 3.07	Opérations unitaires et séparation				
TS36CR08	R 3.08	Chimiométrie Probabilité statistiques				
TS36CR09	R 3.09	Physique instrumentale				
TS36CR0A	R 3.10	Expression communication				
TS36CR0B	R 3.11	Anglais				
TS36CR0C		Allemand (optionnel)				
TS36CR0D	R 3.12	Développement durable : Etats des lieux				
TS36CR0E	R 3.13	Projet personnel et professionnel	2	2	2	
TS36CR0F	R 3.14 ANA	Analyse expérimentales en contrôle-qualité-environnement	10			

TS36CR0G	R 3.15	Synthèse multi-étapes		18	
TS36CR0H	R 3.16	Elaboration/ Formulation et caractérisation des matériaux et Produits formulés			
TS36CR0I	R 3.17	Mise en œuvre d'opérations unitaires de séparation *			
TS36CR0J	R 3.18	PIX			
TS36CA04	SAE 3.01A	ANALYSER 100% (Optimiser une méthode d'analyse)	26		
TS36CA02	SAE 3.02 A/CI	Elaborer et Analyser (Conception et caractérisation et/ou d'un produit formulé)	14		40
TS36CA05	SAE 3.03 A	Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la production à grande échelle)		40	
TS36CR00	SAE 3.04	Porfolio			
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Analyser	UE 4.2 Synthétiser	UE 4.3 Elaborer
TS36DR01	R 4.01	Electrochimie appliquée	20		40
TS36DR02	R 4.02	ANA/SYN Physique appliquée à l'analyse	15		
TS36DR03	R 4.03	Synthèse inorganique /		40	

		Synthèse organique			
TS36DR04	R 4.04	Réacteurs chimiques homogènes*			
TS36DR05	R 4.05	Expression communication - Connaissance des entreprises			
TS36DR06	R 4.06	Anglais			
TS35DR0A		Allemand (optionnel)			
TS36DR08	R 4.07	Démarche qualité - Développement durable - Ecoconception			
TS36DR09	R 4.08	Mathématiques appliquées			
TS36DR0A	R 4.09	ANA/SYN/IND Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse	10		20
TS36DR0C	R 4.10 ANA	Méthodes appliquées en chimie analytique	15		
TS36DR0B	R 4.10	Mise en œuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20	
TS36DA05	SAE 4.01A	Analyser 100% (optimiser une méthode d'analyse)	16		
TS36DA02	SAE 4.02 A/CI	Elaborer et analyser (Conception et caractérisation d'un matériau et/ ou d'un produit formulé)	8		14

TS36DA03	SAE4.03 A	Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la production à grande échelle)		14	
TS36DR00	SAE 4.04	Portfolio	4	4	4
TS35DA04	SAE 4.05	Stage	12	22	22

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS36CU1	UE	UE 3.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6													
TS36CU2	UE	UE 3.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6													
TS36CU3	UE	UE 3.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6													
TS36CU4	UE	UE 3.4 "Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6													
TS36CU5	UE	UE 3.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3													
TS36CU6	UE	UE 3.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3													
	BLOC	Ressources et SAÉ Semestre 3 - Formation alternance														
TS36CR00	Ressources	R30 Portfolio - alternance				CCI	TD 2									
								Dossier	SC	A		4				
								valant pour toutes les UE								
TS36CR01	Ressources	R301 Méthodes séparatives				CCI	CM 14 TD 9									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	28				
TS36CR02	Ressources	R302 Méthodes spectrométriques				CCI	CM 8 TD 7									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20				
TS36CR03	Ressources	R303 Synthèse organique				CCI	CM 5 TD 18									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40				
TS36CR04	Ressources	R304 Matériaux organiques				CCI	CM 12 TD 6									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	17				
TS36CR05	Ressources	R305 Matériaux inorganiques				CCI	CM 6 TD 11									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	16				
TS36CR06	Ressources	R306 Formulation				CCI	CM 6 TD 7									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15				
TS36CR07	EC	R307 Opérations unitaires et séparation				CCI	CM 7 TD 17									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20				
TS36CR08	EC	R308 Chimométrie probabilité statistiques				CCI	CM 6 TD 16									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	14				
								valant pour les UE 3.4 et 3.6								
TS36CR09	EC	R309 Physique instrumentale				CCI	CM 4 TD 10 TP 16									
								Dossier	SC	A		5				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9				
TS36CR0A	EC	R310 Expression communication (alternance)		24		CCI	TD 10 TP 2									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier	SC	A		9		
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15		
TS36CR0B	EC	R311a Anglais - S3				CCI	TD 14 TP 8							
								Dossier	SC	A		24		
TS36CR0D	EC	R312 Développement durable : états des lieux				CCI	CM 12 TD 2							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20		
								valant pour les UE 3.5 et 3.6						
TS36CR0E	EC	R313 Projet personnel et professionnel - alternance - S3		2		CCI	CM 2 TD 2							
								Dossier	SC	A		2		
								valant pour toutes les UE						
TS36CR0F	EC	R314 Analyses expérimentales en contrôle-qualité, environnement				CCI	TP 39							
								Dossier	SC	A		6		
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	4		
TS36CR0G	EC	R315 Synthèse multi-étapes				CCI	TP 40							
								Dossier	SC	A		9		
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9		
TS36CR0H	Ressources	R316 Élaboration/Formulation et caractérisation des matériaux et produits formulés				CCI	TP 20							
								Dossier	SC	A		10		
TS36CR0I	Ressources	R317 Mise en oeuvre d'opérations unitaires de séparation (TP à effectif réduit)				CCI	TP 24							
								Dossier	SC	A		10		
TS36CR0J	Ressources	R318 PIX				CCI	TP 1 TD 2							
TS36CA04	SAÉ	SAÉ 3.01A "Analyser 100% (optimiser une méthode d'analyse) - alternance S3		14		CCI								
								Dossier	SC	A		12		
								valant pour les UE 3.1, 3.5 et 3.6						
TS36CA02	SAÉ	SAÉ 3.02A "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)" - alternance - S3		13		CCI	TD 2 TP 4							
								Dossier	SC	A		12		
								valant pour les UE 3.1, 3.3, 3.5 et 3.6						
TS36CA05	SAÉ	SAÉ 3.03A "Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la production à grande échelle)" - alternance - S3		13		CCI	TD 2 TP 4							
								Dossier	SC	A		12		
								valant pour les UE 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6						

4e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS36DU1	UE	UE 4.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6													
TS36DU2	UE	UE 4.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6													
TS36DU3	UE	UE 4.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6													
TS36DU4	UE	UE 4.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6													
TS36DU5	UE	UE 4.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3													
TS36DU6	UE	UE 4.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 - Formation alternance					CCI									
TS36CR00	Ressources	R40 Portfolio - alternance		4		CCI	CM 2	Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		4				
TS36DA04	Ressources	R41 Stage		12		CCI		Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		13				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	9				
TS36DR01	EC	R401 Electrochimie appliquée		30		CCI	CM 5 TD 18	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1 et 4.3	SC	ET	1h00	30				
TS36DR02	EC	R402 Physique appliquée à l'analyse		15		CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15				
TS36DR03	EC	R403 Synthèse inorganique / synthèse organique		40		CCI	CM 8 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40				
TS36DR04	EC	R404 Réacteurs chimiques homogènes				CCI	CM 4 TD 16 TP 12	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		20 40				
TS36DR04	Ressources	R405 Expression communication - connaissance de l'entreprise (alternance)		24		CCI	CM 3 TD 8 TP 10	Dossier Epreuves orales	SC	A EO		12 12				
TS36DR06	EC	R406 Anglais		20		CCI	TD 10 TP 8	Dossier	SC	A		20				
TS36DR08	EC	R407 Démarche qualité - développement durable - écoconception		15		CCI	CM 2 TD 8	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		3 12				

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
								valant pour les UE 4.3, 4.5 et 4.6									
TS36DR09	EC	R408 Mathématiques appliquées		45		CCI	CM 4										
							TD 12										
								Epreuves écrites									
								valant pour les UE 4.5 et 4.6									
TS36DR0A	EC	R409 Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse		20		CCI	TP 20										
								Dossier									
								valant pour les UE 4.1 et 4.3									
								Epreuves écrites				SC	ET	1h00	3		
								valant pour les UE 4.1 et 4.3									
								Epreuves orales									
								valant pour les UE 4.1 et 4.3									
TS36DR0C	EC	R410a Méthodes appliquées en chimie analytique - S4		15		CCI	TD 18										
							TP 2										
								Epreuves écrites									
								SC	ET	1h00	15						
TS36DR0B	EC	R410b Mise en oeuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20		CCI	TP 24										
								Dossier				SC	A	10			
								valant pour les UE 4.1 et 4.3						SC	ET	1h00	3
								Epreuves orales									
								valant pour les UE 4.1 et 4.3									
TS362A1	Ressources	R411 Projets				CCI	TD 75										
	Matière	Allemand (optionnel)		8		CCI	TD 4										
TS36DA05	SAÉ	SAÉ 4.01A "Analyser 100% (optimiser une méthode d'analyse)" - alternance S4		16		CCI	TD 2										
								Dossier				SC	A	8			
								Valant pour les UE 4.1, 4.5, 4.6									
TS36DA02	SAÉ	SAÉ 4.02A "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)" - alternance - S4		14		CCI	TD 2										
							TP 4	Dossier				SC	A	8			
								Valant pour les UE 4.1, 4.3, 4.5, 4.6									
TS36DA06	SAÉ	SAÉ 4.03A "Synthétiser et produire (de la mise au point laboratoire à la production à grande échelle)" - alternance - S4		14		CCI	TD 2										
							TP 4	Dossier				SC	A	8			
								Valant pour les UE 4.2, 4.4, 4.5, 4.6									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Analyser	BC2 Synthétiser	BC3 Elaborer
UE 3.1 Analyser	6	1		
UE 4.1 Analyser	6	1		
UE 3.2 Synthétiser	6		1	
UE 4.2 Synthétiser	6		1	
UE 3.3 Elaborer	6			1
UE 4.3 Elaborer	6			1
UE 3.4 Produire	6			
UE 4.4 Produire	6			
UE 3.5 Gerer	3			
UE 4.5 Gerer	3			

UE 3.6 Contrôler	3			
UE 4.6 Contrôler	3			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Analyser	UE 3.2 Synthétiser	UE 3.3 Elaborer
TS36CR01	R 3.01	Méthodes séparatives	28		
TS36CR02	R 3.02	Méthodes spectrométriques	20		
TS36CR03	R 3.03	Synthèse organique		40	
TS36CR04	R 3.04	Matériaux organiques			17
TS36CR05	R 3.05	Matériaux inorganiques			16
TS36CR06	R 3.06	Formulation			15
TS36CR07	R 3.07	Opérations unitaires et séparation			
TS36CR08	R 3.08	Chimométrie Probabilité statistiques			
TS36CR09	R 3.09	Physique instrumentale			
TS36CR0A	R 3.10	Expression communication			
TS36CR0B	R 3.11	Anglais			
TS36CR0C		Allemand (optionnel)			
TS36CR0D	R 3.12	Développement durable : Etats des lieux			
TS36CR0E	R 3.13	Projet personnel et professionnel	2	2	2
TS36CR0F	R 3.14 ANA	Analyse expérimentales en contrôle-qualité-environnement	10		

TS36CR0G	R 3.15	Synthèse multi-étapes		18	
TS36CR0H	R 3.16	Elaboration/ Formulation et caractérisation des matériaux et Produits formulés			
TS36CR0I	R 3.17	Mise en œuvre d'opérations unitaires de séparation *			
TS36CR0J	R 3.18	PIX			
TS37CA05	SAE 3.03 CI	100 % produire (Conduite et optimisation d'un procédé)*			
TS36CA02	SAE 3.02 A/CI	Elaborer et Analyser (Conception et caractérisation et/ou d'un produit formulé)	20		40
TS37CA04	SAE 3.01 CI	Synthétiser et Analyser 100% (Synthèse, purification et caractérisation d'un composé)	20	40	
TS36CR00	SAE 3.04	Portfolio			
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Analyser	UE 4.2 Synthétiser	UE 4.3 Elaborer
TS36DR01	R 4.01	Electrochimie appliquée	25		40
TS36DR02	R 4.02	ANA/SYN Physique appliquée à l'analyse	25		
TS36DR03	R 4.03	Synthèse inorganique / Synthèse organique		40	

TS36DR04	R 4.04	Réacteurs chimiques homogènes*			
TS36DR05	R 4.05	Expression communication - Connaissance des entreprises			
TS36DR06	R 4.06	Anglais			
TS35DR0A		Allemand (optionnel)			
TS36DR08	R 4.07	Démarche qualité - Développement durable - Ecoconception			
TS36DR09	R 4.08	Mathématiques appliquées			
TS36DR0A	R 4.09	ANA/SYN/IND Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse	10		20
TS36DR0B	R 4.10	Mise en œuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20	
TS35DR0D	R 4,11 CI	Procédés innovants			
TS36DR0E	R 4.12 CI	Schémas TI. Capteurs et bases de régulation			
TS37DA05	SAE 4.03 CI	100% produire (conduite et optimisation d'un procédé)			
TS36DA02	SAE 4.02 A/CI	Elaborer et analyser (Conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)	12		14
TS37DA03	SAE 4.01 CI	Synthétiser et Analyser 100% (Synthèse &	12	14	

		Purification et caractérisation d'un composé)			
TS36DR00	SAE 4.04	Portfolio	4	4	4
TS35DA04	SAE 4.05	Stage	12	22	22

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS37CU1	UE	UE 3.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6													
TS37CU2	UE	UE 3.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6													
TS37CU3	UE	UE 3.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6													
TS37CU4	UE	UE 3.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6													
TS37CU5	UE	UE 3.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3													
TS37CU6	UE	UE 3.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène sécurité, environnement"	3													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 - Formation alternance														
TS36CR00	Ressources	R30 Portfolio - alternance				CCI	TD 2	Dossier	SC	A		4				
								valant pour toutes les UE								
TS36CR01	Ressources	R301 Méthodes séparatives				CCI	CM 14 TD 9	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	28				
TS36CR02	Ressources	R302 Méthodes spectrométriques				CCI	CM 8 TD 7	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20				
TS36CR03	Ressources	R303 Synthèse organique				CCI	CM 5 TD 18	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40				
TS36CR04	Ressources	R304 Matériaux organiques				CCI	CM 12 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	17				
TS36CR05	Ressources	R305 Matériaux inorganiques				CCI	CM 6 TD 11	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	16				
TS36CR06	Ressources	R306 Formulation				CCI	CM 6 TD 7	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15				
TS36CR07	EC	R307 Opérations unitaires et séparation				CCI	CM 7 TD 17	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20				
TS36CR08	EC	R308 Chimométrie probabilité statistiques				CCI	CM 6 TD 16	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	14				
								valant pour les UE 3.4 et 3.6								
TS36CR09	EC	R309 Physique instrumentale				CCI	CM 4 TD 10 TP 16	Dossier	SC	A		5				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9				
TS36CR0A	Ressources	R310 Expression communication				CCI	TD 10 TP 2									

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS36CR0B	EC	R311a Anglais - S3				CCI	TD 14								
							TP 8								
								Dossier	SC	A		24			
TS36CR0D	EC	R312 Développement durable : états des lieux				CCI	CM 12								
							TD 2								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20			
								valant pour les UE 3.5 et 3.6							
TS36CR0E	EC	R313 Projet personnel et professionnel - alternance - S3		2		CCI	CM 2								
							TD 2								
								Dossier	SC	A		2			
								valant pour toutes les UE							
TS36CR0F	EC	R314 Analyses expérimentales en contrôle-qualité, environnement				CCI	TP 39								
								Dossier	SC	A		6			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	4			
TS36CR0G	EC	R315 Synthèse multi-étapes				CCI	TP 40								
								Dossier	SC	A		9			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9			
TS36CR0H	Ressources	R316 Élaboration/Formulation et caractérisation des matériaux et produits formulés				CCI	TP 20								
								Dossier	SC	A		10			
TS36CR0I	Ressources	R317 Mise en oeuvre d'opérations unitaires de séparation (TP à effectif réduit)				CCI	TP 24								
								Dossier	SC	A		10			
TS36CR0J	EC	R318 PIX - S3				CCI	TP 1								
TS37CA04	SAÉ	SAÉ 3.1 "Synthétiser et analyser 100% (synthèse, purification et caractérisation d'un composé)"				CCI	TD 2								
							TP 4								
								Valant pour les UE 3.1, 3.2, 3.5 et 3.6							
									SC	A		40			
TS36CA02	SAÉ	SAÉ 3.02A "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)" - alternance - S3		13		CCI	TD 2								
							TP 4								
								Dossier	SC	A		12			
								valant pour les UE 3.1, 3.3, 3.5 et 3.6							
TS37CA05	SAÉ	SAÉ 3.3 "100% produire (conduite et optimisation d'un procédé)" - alternance - S3			12	CCI	TD 2								
								Dossier	SC	A		36			
								Valant pour les UE 3.4, 3.5 et 3.6							

4e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS37DU1	UE	UE 4.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6												
TS37DU2	UE	UE 4.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6												
TS37DU3	UE	UE 4.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6												
TS37DU4	UE	UE 4.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6												
TS37DU5	UE	UE 4.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3												
TS37DU6	UE	UE 4.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 - Formation alternance													
TS36CR00	Ressources	R40 Portfolio - alternance		4		CCI	CM 2	Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		4			
TS36DA04	Ressources	R41 Stage		12		CCI		Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		13			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	9			
TS36DR01	EC	R401 Electrochimie appliquée		30		CCI	CM 5 TD 18	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1 et 4.3	SC	ET	1h00	30			
TS36DR02	EC	R402 Physique appliquée à l'analyse		15		CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15			
TS36DR03	EC	R403 Synthèse inorganique / synthèse organique		40		CCI	CM 8 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40			
TS36DR04	EC	R404 Réacteurs chimiques homogènes				CCI	CM 4 TD 16 TP 12	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		20 40			
TS36DR04	Ressources	R405 Expression communication - connaissance de l'entreprise (alternance)		24		CCI	CM 3 TD 8 TP 10	Dossier Epreuves orales	SC	A EO		12 12			
TS36DR06	EC	R406 Anglais		20		CCI	TD 10 TP 8	Dossier	SC	A		20			
TS36DR08	EC	R407 Démarche qualité - développement durable - écoconception		15		CCI	CM 2 TD 8	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		3 12			

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
								valant pour les UE 4.3, 4.5 et 4.6									
TS36DR09	EC	R408 Mathématiques appliquées		45		CCI	CM 4										
							TD 12										
								Epreuves écrites									
								valant pour les UE 4.5 et 4.6									
TS36DR0A	EC	R409 Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse		20		CCI	TP 20										
								Dossier									
								valant pour les UE 4.1 et 4.3									
								Epreuves écrites				SC	ET	1h00	3		
								valant pour les UE 4.1 et 4.3									
								Epreuves orales									
								valant pour les UE 4.1 et 4.3									
TS36DR0B	EC	R410b Mise en oeuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20		CCI	TP 24										
								Dossier				SC	A		10		
								Epreuves écrites									
								SC ET 1h00 10									
TS36DR0D	EC	R411 Procédés innovants		10		CCI	TD 14										
								Epreuves écrites									
								SC ET 1h00 10									
TS36DR0E	EC	R412 Schémas TI. capteurs et bases de régulation		10		CCI	TD 10										
								Epreuves écrites									
								SC ET 1h00 10									
TS362A1	Ressources	R411 Projets				CCI	TD 75										
TS37DA03	SAÉ	SAÉ 4.1 "Synthétiser et analyser 100% (synthèse, purification et caractérisation d'un composé)" - alternance - S4		8		CCI	TD 2										
							TP 4										
								Dossier				SC	A		12		
								Valant pour les UE 4.1, 4.2, 4.5 et 4.6									
TS36DA02	SAÉ	SAÉ 4.2 "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé) - alternance - S4		8		CCI	TD 2										
							TP 4										
								Dossier				SC	A		14		
								Valant pour les UE 4.1, 4.3, 4.5 et 4.6									
TS37DA05	SAÉ	SAÉ 4.3 "100% produire (conduite et optimisation d'un procédé)" - alternance - S4		8		CCI	TD 2										
								Dossier				SC	A		14		
								Valant pour les UE 4.4, 4.5 et 4.6									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Analyser	BC2 Synthétiser	BC3 Elaborer
UE 3.1 Analyser	6	1		
UE 4.1 Analyser	6	1		
UE 3.2 Synthétiser	6		1	
UE 4.2 Synthétiser	6		1	
UE 3.3 Elaborer	6			1
UE 4.3 Elaborer	6			1
UE 3.4 Produire	6			
UE 4.4 Produire	6			
UE 3.5 Gerer	3			
UE 4.5 Gerer	3			

UE 3.6 Contrôler	3			
UE 4.6 Contrôler	3			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Analyser	UE Synthétiser 3.2	UE 3.3 Elaborer
TS36CR01	R 3.01	Méthodes séparatives	28		
TS36CR02	R 3.02	Méthodes spectrométriques	20		
TS36CR03	R 3.03	Synthèse organique		40	
TS36CR04	R 3.04	Matériaux organiques			17
TS36CR05	R 3.05	Matériaux inorganiques			16
TS36CR06	R 3.06	Formulation			15
TS36CR07	R 3.07	Opérations unitaires et séparation			
TS36CR08	R 3.08	Chimométrie Probabilité statistiques			
TS36CR09	R 3.09	Physique instrumentale			
TS36CR0A	R 3.10	Expression communication			
TS36CR0B	R 3.11	Anglais			
TS36CR0C		Allemand (optionnel)			
TS36CR0D	R 3.12	Développement durable : Etats des lieux			
TS36CR0E	R 3.13	Projet personnel et professionnel	2	2	2
TS36CR0F	R 3.14 ANA	Analyse expérimentales en contrôle-qualité-environnement	10		

TS36CR0G	R 3.15	Synthèse multi-étapes		18	
TS36CR0H	R 3.16	Elaboration/ Formulation et caractérisation des matériaux et Produits formulés			
TS36CR0I	R 3.17	Mise en œuvre d'opérations unitaires de séparation *			
TS36CR0J	R 3.18	PIX			
TS37CA03	SAE 3.03 CI	100 % produire (Conduite et optimisation d'un procédé)*			
TS36CA02	SAE 3.02 A/CI	Elaborer et Analyser (Conception et caractérisation et/ ou d'un produit formulé)	20		40
TS37CA01	SAE 3.01 CI	Synthétiser et Analyser 100% (Synthèse, purification et caractérisation d'un composé)	20	40	
TS36CR00	SAE 3.04	Portfolio			
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Analyser	UE 4.2 Synthétiser	UE 4.3 Elaborer
TS36DR01	R 4.01	Electrochimie appliquée	25		40
TS36DR02	R 4.02	ANA/SYN Physique appliquée à l'analyse	25		
TS36DR03	R 4.03	Synthèse inorganique / Synthèse organique		40	

TS36DR04	R 4.04	Réacteurs chimiques homogènes*			
TS36DR05	R 4.05	Expression communication - Connaissance des entreprises			
TS36DR06	R 4.06	Anglais			
TS35DR0A		Allemand (optionnel)			
TS36DR08	R 4.07	Démarche qualité - Développement durable - Ecoconception			
TS36DR09	R 4.08	Mathématiques appliquées			
TS36DR0A	R 4.09	ANA/SYN/IND Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse	10		20
TS36DR0B	R 4.10	Mise en œuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20	
TS35DR0D	R 4,11 CI	Procédés innovants			
TS36DR0E	R 4.12 CI	Schémas TI. Capteurs et bases de régulation			
TS37DA02	SAE 4.03 CI	100% produire (conduite et optimisation d'un procédé)			
TS36DA02	SAE 4.02 A/CI	Elaborer et analyser (Conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)	12		14
TS37DA01	SAE 4.01 CI	Synthétiser et Analyser 100% (Synthèse &	12	14	

		Purification et caractérisation d'un composé)			
TS36DR00	SAE 4.04	Portfolio	4	4	4
TS35DA04	SAE 4.05	Stage	12	22	22

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS37CU1	UE	UE 3.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6														
TS37CU2	UE	UE 3.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6														
TS37CU3	UE	UE 3.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6														
TS37CU4	UE	UE 3.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6														
TS37CU5	UE	UE 3.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3														
TS37CU6	UE	UE 3.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène sécurité, environnement"	3														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 - Formation initiale						CCI									
TS36CR00	Ressources	R30 Portfolio - Initial							TD 4								
									CM 14								
TS36CR01	Ressources	R301 Méthodes séparatives							TD 9								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	28			
									CM 8								
TS36CR02	Ressources	R302 Méthodes spectrométriques							TD 7								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20			
									CM 5								
TS36CR03	Ressources	R303 Synthèse organique							TD 18								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40			
									CM 12								
TS36CR04	Ressources	R304 Matériaux organiques							TD 6								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	17			
									CM 6								
TS36CR05	Ressources	R305 Matériaux inorganiques							TD 11								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	16			
									CM 6								
TS36CR06	Ressources	R306 Formulation							TD 7								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15			
									CM 7								
TS36CR07	EC	R307 Opérations unitaires et séparation							TD 17								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20			
									CM 6								
TS36CR08	EC	R308 Chimiométrie probabilité statistiques							TD 16								
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	14			
										valant pour les UE 3.4 et 3.6							
									CM 4								
									TD 10								
TS36CR09	EC	R309 Physique instrumentale							TP 16								
										Dossier	SC	A		5			
										Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9			
									TD 12								
TS36CR0A	EC	R310 Expression communication							TP 4								
											SC	A		15			
TS36CR0B	EC	R311a Anglais - S3							TD 14								

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 8									
								Dossier	SC	A		24				
TS36CR0C	EC	R311b Allemand - S3				CCI	TD 8									
								Dossier	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
TS36CR0D	EC	R312 Développement durable : états des lieux				CCI	CM 12									
							TD 2									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20				
								valant pour les UE 3.5 et 3.6								
TS36CR0E	Ressources	R313 Projet personnel et professionnel - Initial				CCI	CM 2									
							TD 6									
									SC	A		2				
TS36CR0F	EC	R314 Analyses expérimentales en contrôle-qualité, environnement				CCI	TP 39									
								Dossier	SC	A		6				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	4				
TS36CR0G	EC	R315 Synthèse multi-étapes				CCI	TP 40									
								Dossier	SC	A		9				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	9				
TS36CR0H	Ressources	R316 Élaboration/Formulation et caractérisation des matériaux et produits formulés				CCI	TP 20									
								Dossier	SC	A		10				
TS36CR0I	Ressources	R317 Mise en oeuvre d'opérations unitaires de séparation (TP à effectif réduit)				CCI	TP 24									
								Dossier	SC	A		10				
TS36CR0J	EC	R318 PIX - S3				CCI	TP 1									
							TD 2									
TS37CA01	SAÉ	SAÉ 3.1 "Synthétiser et analyser 100% (synthèse, purification et caractérisation d'un composé)" - S3				CCI	TP 8									
								Valant pour les UE 3.1 3.2 3.5 et 3.6								
									SC	A						
TS36CA02	SAÉ	SAÉ 3.02 "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé)" - Initial				CCI	TD 2									
							TP 8									
								Dossier								
								valant pour les UE 3.1, 3.3, 3.5 et 3.6								
									SC	A						
TS37CA03	SAÉ	SAÉ 3.3 "100% produire (conduite et optimisation d'un procédé)" - Initial			36	CCI	TD 10									
							TP 12									
								Dossier								
								valant pour les UE 3.4, 3.5 et 3.6								
									SC	A		36				

4e Semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS37DU1	UE	UE 4.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	6													
TS37DU2	UE	UE 4.2 Compétence "Synthétiser des molécules"	6													
TS37DU3	UE	UE 4.3 Compétence "Élaborer des matériaux et/ou des produits formulés"	6													
TS37DU4	UE	UE 4.4 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	6													
TS37DU5	UE	UE 4.5 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	3													
TS37DU6	UE	UE 4.6 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	3													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 - Formation initiale					CCI									
TS36DR00	Ressources	R40 Portfolio - Initial		4		CCI	TD 1	Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		4				
TS36DA04	Ressources	R41 Stage		12		CCI		Dossier valant pour toutes les UE	SC	A		13				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	9				
TS36DR01	EC	R401 Electrochimie appliquée		30		CCI	CM 5 TD 18	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1 et 4.3	SC	ET	1h00	30				
TS36DR02	EC	R402 Physique appliquée à l'analyse		15		CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15				
TS36DR03	EC	R403 Synthèse inorganique / synthèse organique		40		CCI	CM 8 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40				
TS36DR04	EC	R404 Réacteurs chimiques homogènes				CCI	CM 4 TD 16 TP 12	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		20 40				
TS36DR05	EC	R405 Expression communication - connaissance de l'entreprise - Initial		24		CCI	CM 3 TD 8 TP 10	Dossier Epreuves orales	SC	A EO		12 12				
TS36DR06	EC	R406 Anglais		20		CCI	TD 10 TP 8	Dossier	SC	A		20				
TS36DR07	Ressources	R406b Allemand S4				CCI	TD 4 CM 2									
TS36DR08	EC	R407 Démarche qualité - développement durable - écoconception		15		CCI	TD 8	Dossier Epreuves écrites	SC	A ET		3 12				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								valant pour les UE 4.3, 4.5 et 4.6						
TS36DR09	EC	R408 Mathématiques appliquées		45		CCI	CM 4 TD 12							
								Epreuves écrites valant pour les UE 4.5 et 4.6	SC	ET	1h00	45		
TS36DR0A	EC	R409 Techniques électrochimiques appliquées à l'analyse		20		CCI	TP 20							
								Dossier valant pour les UE 4.1 et 4.3	SC	A		3		
								Epreuves écrites valant pour les UE 4.1 et 4.3	SC	ET	1h00	3		
								Epreuves orales valant pour les UE 4.1 et 4.3	SC	EO	0h15	4		
TS36DR0B	EC	R410b Mise en oeuvre des techniques de synthèse inorganique et organique		20		CCI	TP 24							
								Dossier	SC	A		10		
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10		
TS36DR0D	EC	R411 Procédés innovants		10		CCI	TD 14							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10		
TS36DR0E	EC	R412 Schémas TI. capteurs et bases de régulation		10		CCI	TD 10							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10		
TS362A1	Ressources	R411 Projets				CCI	TD 75							
TS37DA01	SAÉ	SAÉ 4.1 "Synthétiser et analyser 100% (synthèse, purification et caractérisation d'un composé - temps plein - S4		8		CCI	TD 2 TP 8							
								Dossier Valant pour 4.1 4.2 4.5 et 4.6	SC	A		12		
TS36DA02	SAÉ	SAÉ 4.2 "Élaborer et analyser (conception et caractérisation d'un matériau et/ou d'un produit formulé) - temps plein - S4		8		CCI	TD 2 TP 8							
								Dossier Valant pour les UE 4.1, 4.3, 4.5, 4.6	SC	A		14		
TS37DA02	SAÉ	SAÉ 4.3 "100% produire (conduite et optimisation d'un procédé) - temps plein - S4		8		CCI	TD 4 TP 12							
								Dossier Valant pour les UE 4.4, 4.5, 4.6	SC	A		14		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMMUNICATION DES ORGANISATIONS - S3&4				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 Décrypter	BC2 - Partager	BC3 Concevoir une stratégie	BC4 - des m
UE 3.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 4.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 3.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 4.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 3.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (6 ECTS)			1	
UE 4.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (6 ECTS)			1	

UE 3.4 Compétence "Élaborer des moyens" (6 ECTS)				1
UE 4.4 Compétence "Élaborer des moyens" (6 ECTS)				1
UE 3.5 Compétence "Piloter les relations" (6 ECTS)				
UE 4.5 Compétence "Piloter les relations" (6 ECTS)				

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	2e année BUT Information-communication - Communication		
3e semestre	UE 3.1 "Décrypter"	UE 3.2 "Partager"	UE 3.3 "Concevoir une stratégie"
R30 Portfolio			
R301 Sciences de l'information et de la communication	10	2	
R302 Linguistique	8	2	
R303 Sémiologie	8	2	
R304 Culture numérique	7	3	
R305 LV1 anglais		8	
R306a LV2 espagnol		8	
R306b LV2 allemand		8	
R307 Expression écrite et orale		8	
R308 Projet personnel et professionnel	3	3	
R309 Branding			14
R310 Marketing stratégique			12
R311 Plan média			6
R312 Communication politique			2
R313 Communication événementielle et gestion de projet opérationnel			2
R314 Projet web			
R315 Stratégies créatives			
R316 Création graphique/PAO (niveau 3)			
R317 Image et son : traitement de l'image			
SAÉ 3.1 "Actions professionnelles : conseils"	14	14	14
SAÉ 3.2 "Concevoir et organiser un événement"	10		6
SAÉ 3.3 "Élaborer un dispositif cross média"		10	4

4e semestre	UE 4.1 "Décrypter"	UE 4.2 "Partager"	UE 4.3 "Concevoir une stratégie"
R40 Portfolio	6	6	2
R41 Stage	14	14	8
R401 Sciences humaines et sociales	10	2	
R402 Droit de l'infocom : droit des marques	10	2	
R403 Veille concurrentielle	8	4	
R404 LV1 Anglais		8	
R405a LV2 espagnol 2		8	
R405b LV2 allemand 2		8	
R406 Expression écrite et orale 2		8	
R407 Projet personnel et professionnel 2	6	4	
R408 Content management	2		8
R409 Création graphique/PAO (niveau 4)			
R410 Webdesign			
R411 Stratégies relations médias			4
R412 Communication interne			6
R413 Identité visuelle des organisations			12
R414 Budgétisation			
R415 Management d'équipe			
SAÉ 4.1 "Actions professionnelles : prestations"			8
SAÉ 4.2 "Construire une stratégie de communication digitale"	2		4
SAÉ 4.3 "Répondre à un brief client (training challenge)"	2	4	8

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

3e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS5CCU1	UE	UE 3.1 Compétence "Décrypter"	6												
TS5CCU2	UE	UE 3.2 Compétence "Partager"	6												
TS5CCU3	UE	UE 3.3 Compétence "Concevoir une stratégie"	6												
TS5CCU4	UE	UE 3.4 Compétence "Élaborer des moyens"	6												
TS5CCU5	UE	UE 3.5 Compétence "Piloter les relations"	6												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3				CCI									
TS5CCR0K	Ressources	R30 Portfolio					TD 6 CM 8 TD 12								
TS5CCR01	Ressources	R301 Sciences de l'information et de la communication				CCI		Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	EO	0h15	0,5			
TS5CCR02	Ressources	R302 Linguistique				CCI	TD 14	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00				
							TD 16								
TS5CCR03	Ressources	R303 Sémiologie				CCI		Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5			
								Dossier valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	A		0,5			
TS5CCR04	Ressources	R304 Culture numérique				CCI	TD 20	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00				
							TD 6 TP 14								
TS5CCR05	Ressources	R305 LV1 anglais				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5			
TS5CCX01	CHOIX	R306 LV2 <i>Choisir 1 élément(s)</i>					TD 6 TP 14								
TS5CCR06	Ressources	R306a LV2 espagnol				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5			
TS5CCR07	Ressources	R306b LV2 allemand				CCI	TD 6 TP 14	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5			
TS5CCR09	Ressources	R307 Expression écrite et orale				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5			
TS5CCR0A	Ressources	R308 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 4 TP 6	Epreuves orales valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	EO	0h15				
TS5CCR0B	Ressources	R309 Branding				CCI	CM 6 TD 12								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS5CCR0C	Ressources	R310 Marketing stratégique				CCI	TD 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00			
							CM 6							
TS5CCR0D	Ressources	R311 Plan média				CCI	TD 10	Dossier valant pour les UE 3.3 et 3.5	SC	A				
TS5CCR0E	Ressources	R312 Communication politique				CCI	TD 14	Epreuve orale	SC	EO	1h00			
							TD 16							
TS5CCR0F	Ressources	R313 Communication événementielle et gestion de projet opérationnel				CCI		Dossier valant pour les UE 3.3, 3.4 et 3.5	SC	A				
							TD 6							
TS5CCR0G	Ressources	R314 Projet web				CCI	TP 10	Dossier valant pour les UE 3.4 et 3.5	SC	A				
							TD 8							
TS5CCR0H	Ressources	R315 Stratégies créatives				CCI	TP 8	Dossier valant pour les UE 3.4 et 3.5	SC	A				
TS5CCR0I	Ressources	R316 Création graphique/PAO (niveau 3)				CCI	TP 16	Production(s) graphique(s)	SC	A				
TS5CCR0J	Ressources	R317 Image et son : traitement de l'image				CCI	TP 14	Dossier	SC	A				
							TD 4							
TS5CCA1	SAÉ	SAÉ 3.1 "Actions professionnelles : conseils"				CCI		Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5	SC	EO	0h15			
							TD 16							
TS5CCA2	SAÉ	SAÉ 3.2 "Concevoir et organiser un événement"				CCI		Dossier valant pour les UE 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5	SC	A				
							TD 8							
TS5CCA3	SAÉ	SAÉ 3.3 "Élaborer un dispositif cross média"				CCI	TP 6	Dossier valant pour les UE 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5	SC	A				

4e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS5CDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Décrypter"	6			CCI											
TS5CDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Partager"	6			CCI											
TS5CDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Concevoir une stratégie"	6			CCI											
TS5CDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Élaborer des moyens"	6			CCI											
TS5CDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Piloter les relations"	6			CCI											
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4					CCI										
							TD 4										
TS5CDR01	Ressources	R40 Portfolio				CCI	TP 2										
								Dossier	SC	A							
								valant pour toutes les UE									
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25					
								valant pour toutes les UE									
TS5CDR0J	Ressources	R41 Stage				CCI											
								Dossier	SC	A		0,75					
								valant pour toutes les UE									
							CM 10										
TS5CDR01	Ressources	R401 Sciences humaines et sociales				CCI	TD 8										
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,67					
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,33					
							CM 8										
TS5CDR02	Ressources	R402 Droit de l'infocom : droit des marques				CCI	TD 10										
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
								valant pour les UE 4.1 et 4.2									
							TD 14										
TS5CDR04	Ressources	R403 Veille concurrentielle				CCI	TP 4										
								Dossier	SC	A							
								valant pour les UE 4.1 et 4.2									
							TD 6										
TS5CDR04	Ressources	R404 LV1 Anglais				CCI	TP 14										
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					
TS5CDX01	Ressources	R405 LV2				CCI											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
							TD 6										
TS5CDR05	Ressources	R405a LV2 espagnol 2				CCI	TP 14										
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					
							TD 6										
TS5CDR06	Ressources	R405b LV2 allemand 2				CCI	TP 14										
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					
							TD 6										
TS5CDR08	Ressources	R406 Expression écrite et orale 2				CCI	TP 14										
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					
TS5CDR09	Ressources	R407 Projet personnel et professionnel 2				CCI	TD 4										
							TP 6										

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Dossier valant pour les UE 4.1 et 4.2	SC	A					
TS5CDR0A	Ressources	R408 Content management				CCI	TD 14 TP 6								
								Dossier valant pour les UE 4.1, 4.3 et 4.4	SC	A					
TS5CDR0B	Ressources	R409 Création graphique/PAO (niveau 4)				CCI	TP 16								
								Dossier	SC	A					
TS5CDR0C	Ressources	R410 Webdesign				CCI	TD 8 TP 6								
								Dossier	SC	A					
TS5CDR0D	Ressources	R411 Stratégies relations médias				CCI	TD 16 TP 4								
								Dossier valant pour les UE 4.3, 4.4 et 4.5	SC	A					
TS5CDR0E	Ressources	R412 Communication interne				CCI	TD 14								
								Dossier valant pour les UE 4.3 et 4.5	SC	A					
TS5CDR0F	Ressources	R413 Identité visuelle des organisations				CCI	CM 6 TD 12								
								Dossier	SC	A					
TS5CDR0G	Ressources	R414 Budgétisation				CCI	TD 16								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS5CDR0H	Ressources	R415 Management d'équipe				CCI	TP 14								
								Dossier	SC	A					
	Ressources	R416 Projets					TD 75 TD 2								
TS5CDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Actions professionnelles : prestations"				CCI		Dossier valant pour les UE 4.3, 4.4 et 4.5	SC	A					
							TD 6 TP 4								
TS5CDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Construire une stratégie de communication digitale"				CCI		Dossier valant pour les UE 4.1, 4.3, 4.4 et 4.5	SC	A					
							TD 6 TP 8								
TS5CDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Répondre à un brief client (training challenge)"				CCI		Dossier valant pour toutes les UE	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
CHOIX	Choix
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

INFORMATION NUMERIQUE DANS LES ORGANISATIONS - S3&4				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 - Décrypter	BC2 - Partager	BC3 - Déployer	BC4 - Veille
UE 3.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 4.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 3.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 4.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 1.3 Compétence "Déployer" (6 ECTS)			1	
UE 2.3 Compétence "Déployer" (6 ECTS)			1	

UE 1.4 Compétence "Veiller" (6 ECTS)				1
UE 2.4 Compétence "Veiller" (6 ECTS)				1
UE 3.5 Compétence "Valoriser" (6 ECTS)				
UE 4.5 Compétence "Valoriser" (6 ECTS)				

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	2e année BUT Information-communication - Info organisations			
3e semestre	UE1 "Décrypter"	UE2 "Partager"	UE3 -"Déployer"	UE4
R30 Portfolio				
R301 Sciences de l'information et de la communication	8	2		
R302 Sémiologie	7	3		
R303 Linguistique	7	2		
R304 Projet personnel et professionnel - S3	7	2		
R305 Culture numérique - S3	7	3		
R306 LV1 anglais		8		
R307a LV2 espagnol		8		
R307b LV2 allemand		8		
R308 Expression écrite et orale		8		
R309 Projet de dématérialisation			12	
R310 Data et documents			12	
R311 Gestion de documents audiovisuels			8	
R312 Veille stratégique et intelligence économique				1
R313 Constitution d'un fonds spécifique				1
R314 Techniques de communication numérique				
R315 Plan de com et RSN			4	4
R316 Analyse d'un système d'information - S3				
R317 PAO				
SAÉ 3.1 "Pratiques collaboratives et partage des connaissances"	7	8	9	
SAÉ 3.2 "Action pro. valorisation niv. 1" - S3	7	6	10	9
SAÉ 3.3 "Projet éditorial collaboratif : Imag'INO" - S3	7	5		8
SAÉ 3.4 "Projet de communication numérique"	3	5	5	7

4e semestre	UE1 "Décrypter"	UE2 "Partager"	UE3 -"Déployer"	UE4 "Développer"
R40 Portfolio	3	2	3	2
R41 Stage 2e année	10	11	10	1
R401 Sciences humaines et sociales	13	2		
R402 Droit de l'infocom	13	2		
R403 Projet personnel et professionnel	8	2		
R404 Veille	2	1		7
R405 Anglais		7		
R406 LV2		7		
R406a LV2 Espagnol		7		
R406b LV2 Allemand		7		
R407 Expression écrite et orale		7		
R408 Data et documents			13	
R409 Records management			13	
R410 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				1
R411 Site web approfondissement				
R412 Référencement			4	2
R413 Formation des usagers		1	2	8
R414 Mise en place et pilotage d'un SI			4	2
SAÉ 4.1 "Challenge de la veille"	3	4	3	5
SAÉ 4.2 "Action pro. valorisation niveau 2"	5	5	4	4
SAÉ 4.3 "Projet de dématérialisation"	3	2	4	3

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

3e semestre - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
TS5DCU1	UE	UE 3.1 Compétence "Décrypter"	6															
TS5DCU2	UE	UE 3.2 Compétence "Partager"	6															
TS5DCU3	UE	UE 3.3 Compétence "Déployer"	6															
TS5DCU4	UE	UE 3.4 Compétence "Veiller"	6															
TS5DCU5	UE	UE 3.5 Compétence "Valoriser"	6															
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 - Formation initiale				CCI												
TS5DCR01	Ressources	R30 Portfolio						TP 6										
								CM 8										
								TD 12										
TS5CCR01	Ressources	R301 Sciences de l'information et de la communication				CCI			Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
									valant pour les UE 3.1 et 3.2									
									Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					
									valant pour les UE 3.1 et 3.2									
								TD 16										
TS5DCR01	Ressources	R302 Sémiologie				CCI			Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
									valant pour les UE 3.1 et 3.2									
									Dossier	SC	A		0,5					
									valant pour les UE 3.1 et 3.2									
								TD 14										
TS5DCR02	Ressources	R303 Linguistique				CCI			Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
									valant pour les UE 3.1 et 3.2									
								TD 4										
TS5DCR03	Ressources	R304 Projet personnel et professionnel - S3				CCI		TP 6										
									Dossier	SC	PE		1					
									valant pour les UE 3.1 et 3.2									
								TD 20										
TS5DCR04	Ressources	R305 Culture numérique - S3				CCI			Dossier	SC	PE		1					
									valant pour les UE 3.1 et 3.2									
								TD 6										
TS5DCR05	Ressources	R306 LV1 anglais				CCI		TP 14										
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
									Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					
TS5DCX01	Module	R307 LV2				CCI												
		Choisir 1 élément(s)																
								TD 6										
TS5DCR06	Ressources	R307a LV2 espagnol				CCI		TP 14										
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
									Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					
								TD 6										
TS5DCR07	Ressources	R307b LV2 allemand				CCI		TP 14										
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
									Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25					
									Participation	SC	A		0,25					
								TD 6										
TS5DCR08	Ressources	R308 Expression écrite et orale				CCI		TP 14										
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5					
									Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS5DCR09	Ressources	R309 Projet de dématérialisation				CCI	TD 12							
							TP 8							
TS5DCR0A	Ressources	R310 Data et documents				CCI	TD 16							
							TP 8							
TS5DCR0B	Ressources	R311 Gestion de documents audiovisuels				CCI	TD 12							
TS5DCR0C	Ressources	R312 Veille stratégique et intelligence économique				CCI	TD 4							
							TP 18							
TS5DCA1	Ressources	R313 Constitution d'un fonds spécifique				CCI	TD 4							
							TP 10							
TS5DCR0E	Ressources	R314 Techniques de communication numérique				CCI	TD 4							
							TP 10							
TS5DCR0F	Ressources	R315 Plan de com et RSN				CCI	TD 12							
							TP 6							
TS5DCR0G	Ressources	R316 Analyse d'un système d'information - S3				CCI	TD 12							
							TP 6							
TS5DCR0H	Ressources	R317 PAO				CCI	TD 10							
TS5DCA2	SAÉ	SAÉ 3.1 "Pratiques collaboratives et partage des connaissances"				CCI	TD 4							
							TP 10							
TS5DCA3	SAÉ	SAÉ 3.2 "Action pro. valorisation niv. 1" - S3				CCI	TD 2							
TS5DCA4	SAÉ	SAÉ 3.3 "Projet éditorial collaboratif : Imag'INO" - S3				CCI	TD 8							
							TP 10							
TS5DCA4	SAÉ	SAÉ 3.4 "Projet de communication numérique"				CCI	TD 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
valant pour toutes les UE													

VERSION DE TRAVAIL

4e semestre - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS5DDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Décrypter"	6													
TS5DDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Partager"	6													
TS5DDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Déployer"	6													
TS5DDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Veille"	6													
TS5DDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Valoriser"	6													
Ressources Ressources et SAÉ Semestre 4 - formation initiale																
TS5DDR0F	Ressources	R40 Portfolio				CCI	TP 6	Dossier	SC	A						
TS5DDR0G	Ressources	R41 Stage 2e année				CCI		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25				
								Dossier	SC	A		0,75				
TS5CDR01	Ressources	R401 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 10 TD 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR01	Ressources	R402 Droit de l'infocom				CCI	TD 18	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5DDR02	Ressources	R403 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 6 TP 4	Dossier	SC	A						
TS5DDR03	Ressources	R404 Veille				CCI	TD 10 TP 8	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5DDR04	Ressources	R405 Anglais				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDX01	Ressources	R406 LV2				CCI										
Choisir 1 élément(s)																
TS5DDR06	Ressources	R406a LV2 Espagnol				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR06	Ressources	R406b LV2 Allemand				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR07	Ressources	R407 Expression écrite et orale				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR08	Ressources	R408 Data et documents				CCI	TD 8 TP 10	Production(s) numérique(s)	SC	A						
TS5DDR09	Ressources	R409 Records management				CCI	TD 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS5DDR0A	Ressources	R410 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				CCI	TD 8							
							TP 6							
TS5DDR0B	Ressources	R411 Site web approfondissement				CCI	TD 6							
							TP 10							
TS5DDR0C	Ressources	R412 Référencement				CCI	TD 8							
							TP 8							
TS5DDR0D	Ressources	R413 Formation des usagers				CCI	TD 12							
							TP 8							
TS5DDR0E	Ressources	R414 Mise en place et pilotage d'un SI				CCI	TD 16							
							TP 8							
TS5DDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Challenge de la veille"				CCI	TD 75							
							TD 4							
TS5DDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Action pro. valorisation niveau 2"				CCI	TP 8							
							TD 2							
TS5DDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Projet de dématérialisation"				CCI	TD 4							
							TP 2							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

INFORMATION NUMERIQUE DANS LES ORGANISATIONS - S3&4				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 - Décrypter	BC2 - Partager	BC3 - Déployer	BC4 - Veille
UE 3.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 4.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 3.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 4.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 1.3 Compétence "Déployer" (6 ECTS)			1	
UE 2.3 Compétence "Déployer" (6 ECTS)			1	

UE 1.4 Compétence "Veiller" (6 ECTS)				1
UE 2.4 Compétence "Veiller" (6 ECTS)				1
UE 3.5 Compétence "Valoriser" (6 ECTS)				
UE 4.5 Compétence "Valoriser" (6 ECTS)				

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	2e année BUT Information-communication - Info organisations			
3e semestre	UE1 "Décrypter"	UE2 "Partager"	UE3 -"Déployer"	UE4 "Innovations"
R30 Portfolio				
R301 Sciences de l'information et de la communication	8	2		
R302 Sémiologie	7	3		
R303 Linguistique	7	2		
R304 Projet personnel et professionnel - S3	7	2		
R305 Culture numérique - S3	7	3		
R306 LV1 anglais		8		
R307a LV2 espagnol		8		
R307b LV2 allemand		8		
R308 Expression écrite et orale		8		
R309 Projet de dématérialisation			12	
R310 Data et documents			12	
R311 Gestion de documents audiovisuels			8	
R312 Veille stratégique et intelligence économique				1
R313 Constitution d'un fonds spécifique				1
R314 Techniques de communication numérique				
R315 Plan de com et RSN			4	4
R316 Analyse d'un système d'information - S3				
R317 PAO				
SAÉ 3.1 "Pratiques collaboratives et partage des connaissances"	7	8	9	
SAÉ 3.2 "Action pro. valorisation niv. 1" - S3	7	6	10	9
SAÉ 3.3 "Projet éditorial collaboratif : Imag'INO" - S3	7	5		8
SAÉ 3.4 "Projet de communication numérique"	3	5	5	7

4e semestre	UE1 "Décrypter"	UE2 "Partager"	UE3 -"Déployer"	UE4 "Développer"
R40 Portfolio	3	2	3	2
R41 Stage 2e année	10	11	10	1
R401 Sciences humaines et sociales	13	2		
R402 Droit de l'infocom	13	2		
R403 Projet personnel et professionnel	8	2		
R404 Veille	2	1		7
R405 Anglais		7		
R406 LV2		7		
R406a LV2 Espagnol		7		
R406b LV2 Allemand		7		
R407 Expression écrite et orale		7		
R408 Data et documents			13	
R409 Records management			13	
R410 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				1
R411 Site web approfondissement				
R412 Référencement			4	2
R413 Formation des usagers		1	2	8
R414 Mise en place et pilotage d'un SI			4	2
SAÉ 4.1 "Challenge de la veille"	3	4	3	5
SAÉ 4.2 "Action pro. valorisation niveau 2"	5	5	4	4
SAÉ 4.3 "Projet de dématérialisation"	3	2	4	3

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

3e semestre - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
TS5DCU1	UE	UE 3.1 Compétence "Décrypter"	6															
TS5DCU2	UE	UE 3.2 Compétence "Partager"	6															
TS5DCU3	UE	UE 3.3 Compétence "Déployer"	6															
TS5DCU4	UE	UE 3.4 Compétence "Veiller"	6															
TS5DCU5	UE	UE 3.5 Compétence "Valoriser"	6															
Module		Ressources et SAÉ Semestre 3 - Formation alternance				CCI												
TS5DCR01	Ressources	R30 Portfolio					TP 6											
							TD 16											
TS5DCR01	Ressources	R302 Sémiologie				CCI		Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00	0,5						
								Dossier valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	A		0,5						
							CM 8											
							TD 12											
TS5CCR01	Ressources	R301 Sciences de l'information et de la communication				CCI		Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuves orales valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	EO	0h15	0,5						
							TD 14											
TS5DCR02	Ressources	R303 Linguistique				CCI		Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00							
							TD 2											
TS5DCR03	Ressources	R304 Projet personnel et professionnel - alternance - S3				CCI		Dossier valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	A								
							TD 2											
TS5DCR04	Ressources	R305 Culture numérique - alternance - S3				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
							TD 6											
							TP 14											
TS5DCR05	Ressources	R306 LV1 anglais				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5						
TS5DCX01	Module	R307 LV2				CCI												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
							TD 6											
TS5DCR06	Ressources	R307a LV2 espagnol				CCI	TP 14											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5						
							TD 6											
							TP 14											
TS5DCR07	Ressources	R307b LV2 allemand				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,25						
								Participation	SC	A		0,25						
							TD 6											
							TP 14											
TS5DCR08	Ressources	R308 Expression écrite et orale				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5						
							TD 12											
TS5DCR09	Ressources	R309 Projet de dématérialisation				CCI	TP 8											

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
							TD 16 TP 8							
TS5DCR0A	Ressources	R310 Data et documents					CCI	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,25		
								Production(s) numérique(s)	SC	A		0,75		
TS5DCR0B	Ressources	R311 Gestion de documents audiovisuels					CCI	TD 12						
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
TS5DCR0C	Ressources	R312 Veille stratégique et intelligence économique					CCI	TD 4 TP 18						
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5		
								Dossier	SC	A		0,5		
TS5DCA1	Ressources	R313 Constitution d'un fonds spécifique					CCI	TD 4 TP 10						
								valant pour les UE 3.1, 3.2, 3.3	SC	EO		0,25		
								Base de données						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	A		0,75		
TS5DCR0E	Ressources	R314 Techniques de communication numérique					CCI	TD 4 TP 10						
								Dossier	SC	A				
TS5DCR0F	Ressources	R315 Plan de com et RSN					CCI	TD 12 TP 6						
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5		
								Dossier	SC	A		0,5		
TS5DCR0G	Ressources	R316 Analyse d'un système d'information - alternance - S3					CCI	TD 2 TP 2						
								Epreuves écrites	SC	ET	0h15	0,25		
								Dossier	SC	A		0,75		
TS5DCR0H	EC	R317 PAO - alternance - S3					CCI	Epreuves écrites	SC	ET	1h00			
	SAÉ	SAÉ 3.1 "Pratiques collaboratives et partage des connaissances"					CCI	TD 4 TP 10						
									SC	A		1		
TS5DCA2	SAÉ	SAÉ 3.2 "Action pro. valorisation niv. 1" - alternance - S3					CCI	Epreuves orales	SC	EO	0h15			
TS5DCA3	SAÉ	SAÉ 3.3 "Projet éditorial collaboratif : Imag'INO" - alternance - S3					CCI	TD 2 TP 2						
								Production éditoriale	SC	A				
TS5DCA4	SAÉ	SAÉ 3.4 "Projet de communication numérique"					CCI	TD 4						
								Webconférence	SC	A				
								valant pour toutes les UE						

4e semestre - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS5DDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Décrypter"	6													
TS5DDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Partager"	6													
TS5DDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Déployer"	6													
TS5DDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Veille"	6													
TS5DDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Valoriser"	6													
Ressources Ressources et SAÉ Semestre 4 - formation alternance																
TS5DDR0F	Ressources	R40 Portfolio				CCI	TP 6	Dossier	SC	A						
TS5DDR0G	Ressources	R41 Stage 2e année				CCI		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25				
								Dossier	SC	A		0,75				
TS5CDR01	Ressources	R401 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 10 TD 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR01	Ressources	R402 Droit de l'infocom				CCI	TD 2	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5DDR02	Ressources	R403 Projet personnel et professionnel - alternance				CCI	TD 2	Dossier	SC	A		1				
TS5DDR03	Ressources	R404 Veille				CCI		Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 6									
TS5DDR04	Ressources	R405 Anglais				CCI	TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDX01	Ressources	R406 LV2				CCI										
Choisir 1 élément(s)																
TS5DDR06	Ressources	R406a LV2 Espagnol				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR06	Ressources	R406b LV2 Allemand				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR07	Ressources	R407 Expression écrite et orale				CCI	TD 6 TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5DDR08	Ressources	R408 Data et documents				CCI	TD 8 TP 10	Production(s) numérique(s)	SC	A						
TS5DDR09	Ressources	R409 Records management				CCI	TD 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5DDR0A	Ressources	R410 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				CCI	TD 8 TP 6	Pratiques collectives	SC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS5DDR0B	Ressources	R411 Site web approfondissement				CCI	TD 6								
							TP 10								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
		Production(s) numérique(s)	SC	A		0,5									
TS5DDR0C	Ressources	R412 Référencement				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Production(s) numérique(s)	SC	A						
TS5DDR0D	Ressources	R413 Formation des usagers				CCI	TD 12								
							TP 8								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,33				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,33				
		Formation	SC	A		0,33									
TS5DDR0E	Ressources	R414 Mise en place et pilotage d'un SI - alternance				CCI	TD 2								
	Ressources	R416 Projets					TD 75								
TS5DDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Challenge de la veille" - alternance				CCI									
							Prestation de veille	SC	A		0,75				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25				
TS5DDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Action pro. valorisation niveau 2" - alternance				CCI									
							Dossier	SC	A		0,75				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25				
TS5DDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Projet de dématérialisation"				CCI	TD 4								
							TP 2								
							Dossier	SC	A		0,75				
		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

PUBLICITES3&4				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 Décrypter	BC2 Partager	BC3 Comprendre	BC4 Concevoir
UE 3.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 4.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 3.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 4.2 Compétence "Partager" (6 ECTS)		1		
UE 3.3 Compétence "Comprendre" (6 ECTS)			1	
UE 4.3 Compétence "Comprendre" (6 ECTS)			1	
UE 3.4 Compétence "Concevoir" (6 ECTS)				1

UE 4.4 Compétence "Concevoir" (6 ECTS)				1
UE 3.5 Compétence "Déployer" (6 ECTS)				
UE 4.5 Compétence "Déployer" (6 ECTS)				

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	2e année BUT Information- communication -		
3e semestre	UE1 "Décrypter"	UE2 "Partager"	UE3 "Compr"
R30 Portfolio			
R301 Sciences de l'information et de la communication	10	2	
R302 Linguistique	8	2	
R303 Sémiologie	8	2	
R304 Culture numérique	7	3	
R305 LV1 anglais		8	
R306a LV2 espagnol		8	
R306b LV2 allemand		8	
R307 Expression écrite et orale		8	
R308 Projet personnel et professionnel	3	3	
R309 Branding			13
R310 Marketing direct et promotion des ventes			13
R311 Plan média			
R312 Création graphique/PAO (niveau 3)			
R313 Atelier créatif			
R314 Image et son : traitement de l'image			
R315 Stratégie de communication publicitaire			10
R316 Publicité digitale			
R317 Webmarketing			
SAÉ 3.1 "Actions professionnelles : conseils"	14	14	14
SAÉ 3.2 "Élaborer une stratégie de communication (training challenge)"	10	10	10
SAÉ 3.3 "Concevoir une création publicitaire (training challenge)"			

4e semestre	UE1 "Décrypter"	UE2 - "Partager"	UE3 -"Compre"
R40 Portfolio 2	6	6	2
R41 Stage 2e année	14	14	10
R401 Sciences humaines et sociales	10	2	
R402 Droit de l'infocom : droit des marques	10	2	
R403 Veille concurrentielle	8	4	
R404 LV1 anglais		8	
R405a LV2 espagnol 2		8	
R405b LV2 allemand 2		8	
R406 Expression écrite et orale		8	
R407 Projet personnel et professionnel	6	4	
R409 Techniques de négociation et relation client			8
R410 Marketing stratégique et opérationnel			10
R411 Conception-rédaction (niveau 2)			
R412 Création graphique/PAO (niveau 4)			
R413 Identité visuelle des organisations			12
R414 Webdesign			
R415 Budgétisation			
SAÉ 4.1 "Actions professionnelles : prestations"			10
SAÉ 4.2 "Élaborer une stratégie de communication (challenge national)"	6	4	8
SAÉ 4.3 "Concevoir une création publicitaire (challenge national)"			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

3e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS5ECU1	UE	UE 3.1 Compétence "Décrypter"	6												
TS5ECU2	UE	UE 3.2 Compétence "Partager"	6												
TS5ECU3	UE	UE 3.3 Compétence "Comprendre"	6												
TS5ECU4	UE	UE 3.4 Compétence "Concevoir"	6												
TS5ECU5	UE	UE 3.5 Compétence "Déployer"	6												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3				CCI									
TS5ECR0G	Ressources	R30 Portfolio					TD 6 CM 8 TD 12								
TS5CCR01	Ressources	R301 Sciences de l'information et de la communication				CCI		Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	EO	0h15	0,5			
TS5ECR01	EC	R302 Linguistique				CCI	TD 14	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00				
							TD 16								
TS5ECR02	EC	R303 Sémiologie				CCI		Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00	0,5			
								Dossier valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	A		0,5			
TS5ECR03	Ressources	R304 Culture numérique				CCI	TD 20	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	1h00				
							TD 6 TP 14								
TS5ECR04	Ressources	R305 LV1 anglais				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5			
TS5ECX01	Module	R306 LV2													
		Choisir 1 élément(s)													
TS5ECR05	Ressources	R306a LV2 espagnol				CCI	TD 6 TP 14	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5			
TS5ECR06	Ressources	R306b LV2 allemand				CCI	TD 6 TP 14	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5			
TS5ECR07	Ressources	R307 Expression écrite et orale				CCI	TD 6 TP 14	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	0,5			
TS5ECR08	Ressources	R308 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 4 TP 6	Epreuves orales valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	EO	0h15				
TS5CCR0B	Ressources	R309 Branding				CCI	CM 6								

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 12									
								Epreuves écrites	SC	ET		1h00				
TS5ECR09	Ressources	R310 Marketing direct et promotion des ventes					CCI TD 18									
								Epreuves écrites	SC	ET		1h00				
							CM 6									
TS5CCR0D	Ressources	R311 Plan média					CCI TD 10									
								Dossier	SC	A						
								valant pour les UE 3.3 et 3.5								
TS5ECR0B	Ressources	R312 Création graphique/PAO (niveau 3)					CCI TP 16									
								Production(s) graphique(s)	SC	A						
							TD 10									
TS5ECR0C	Ressources	R313 Atelier créatif					CCI TP 10									
								Dossier	SC	A						
TS5ECR0D	Ressources	R314 Image et son : traitement de l'image					CCI TP 14									
								Dossier	SC	A						
TS5ECR0A	Ressources	R315 Stratégie de communication publicitaire					CCI TD 18									
								Dossier	SC	A						
TS5ECR0E	Ressources	R316 Publicité digitale					CCI TD 10									
							TP 8									
								Epreuves écrites	SC	ET		1h00				
TS5ECR0F	Ressources	R317 Webmarketing					CCI TD 20									
								Epreuves écrites	SC	ET		1h00				
TS5ECA1	SAÉ	SAÉ 3.1 "Actions professionnelles : conseils"					CCI TD 4									
								Epreuves orales	SC	EO		0h15				
								valant pour toutes les UE								
TS5ECA2	SAÉ	SAÉ 3.2 "Élaborer une stratégie de communication (training challenge)"					CCI TD 20									
								Dossier	SC	A						
								valant pour les UE 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5								
TS5ECA3	SAÉ	SAÉ 3.3 "Concevoir une création publicitaire (training challenge)"					CCI TP 12									
								Dossier	SC	A						
								valant pour les UE 3.4 et 3.5								

4e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
TS5EDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Décrypter"	6															
TS5EDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Partager"	6															
TS5EDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Comprendre"	6															
TS5EDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Concevoir"	6															
TS5EDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Déployer"	6															
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4					CCI											
TS5EDR0D	Portfolio	R40 Portfolio 2																
TS5EDR0E	Stage	R41 Stage 2e année																
TS5CDR01	Ressources	R401 Sciences humaines et sociales																
TS5CDR02	Ressources	R402 Droit de l'infocom : droit des marques																
TS5EDR01	Ressources	R403 Veille concurrentielle																
TS5EDR02	Ressources	R404 LV1 anglais																
TS5EDX01	Ressources	R405 LV2																
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
TS5EDR03	Ressources	R405a LV2 espagnol 2																
TS5EDR04	Ressources	R405b LV2 allemand 2																
TS5EDR05	Ressources	R406 Expression écrite et orale																
TS5EDR06	Ressources	R407 Projet personnel et professionnel																

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Dossier valant pour les UE 4.1 et 4.2	SC	A					
TS5EDR07	Ressources	R409 Techniques de négociation et relation client				CCI	TD 20	Epreuves écrites valant pour les UE 4.3 et 4.5	SC	ET	1h00				
							TD 18								
TS5EDR08	Ressources	R410 Marketing stratégique et opérationnel				CCI	TP 6	Epreuves écrites valant pour les UE 4.3 et 4.5	SC	ET	1h00				
							TD 18								
TS5EDR09	Ressources	R411 Conception-rédaction (niveau 2)				CCI	TD 18	Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
							TP 16								
TS5EDR0A	Ressources	R412 Création graphique/PAO (niveau 4)				CCI	CM 6	Dossier	SC	A					
							TD 12								
TS5CDR0F	Ressources	R413 Identité visuelle des organisations				CCI	TD 8	Dossier	SC	A					
							TP 6								
TS5EDR0B	Ressources	R414 Webdesign				CCI	TD 16	Dossier	SC	A					
							TD 16								
TS5EDR0C	Ressources	R415 Budgétisation				CCI	TD 75	Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
	Ressources	R416 Projets					TD 2								
							TD 2								
TS5EDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Actions professionnelles : prestations"				CCI	TD 4	Dossier valant pour les UE 4.3, 4.4 et 4.5	SC	A					
							TP 10								
TS5EDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Élaborer une stratégie de communication (challenge national)"				CCI	TD 4	Dossier valant pour les UE 4.1, 4.2, 4.3 et 4.5	SC	A					
							TP 4								
TS5EDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Concevoir une création publicitaire (challenge national)"				CCI	TP 4	Dossier valant pour les UE 4.4 et 4.5	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences	
REALISATION D'APPLICATIONS - S3&4	BC1 - "Réaliser un développement d'applications"	BC2 - "Optimiser des applications"
UE 3.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications" (5 ECTS)	1	
UE 4.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications" (5 ECTS)	1	
UE 3.2 Compétence "Optimiser des applications"(5 ECTS)		1
UE 4.2 Compétence "Optimiser des applications"(5 ECTS)		1
UE 3.3 Compétence "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes" (5 ECTS)		

UE 4.3 Compétence "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes" (5 ECTS)		
UE 3.4 Compétence "Gérer des données de l'information" (5 ECTS)		
UE 4.4 Compétence "Gérer des données de l'information" (5 ECTS)		
UE 3.5 Compétence "Conduire un projet" (5 ECTS)		
UE 4.5 Compétence "Conduire un projet" (5 ECTS)		
UE 3.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique" (5 ECTS)		
UE 4.5 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique" (5 ECTS)		

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	2e année BUT Informatique - Réalisation d'applications : conception		
3e semestre	UE1 "Réaliser un développement d'applications"	UE2 "Optimiser des applications"	UE3 "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes"
R301 Développement web	15	5	5
R302 Développement efficace	10	13	
R303 Analyse	12	5	
R304 Qualité de développement	15		
R305 Programmation système			22
R306 Architecture des réseaux		5	18
R307 SQL dans un langage de programmation			
R308 Probabilités		17	
R309 Cryptographie et sécurité		10	10
R310 Management des systèmes d'information			
R311 Droit des contrats et du numérique	8		
R312 Anglais professionnel		5	5
R313 Communication professionnelle			
R314 Projet personnel et professionnel : métiers de l'informatique			
SAÉ 3.1 "Développement d'une application"	40	40	40
4e semestre	UE1 "Réaliser un développement d'applications"	UE2 "Optimiser des applications"	UE3 "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes"

R40 Portfolio			
R41 Stage	42	42	42
R401 Architecture logicielle	16		12
R402 Qualité de développement	8		
R403 Qualité au-delà du relationnel			
R404 Méthodes d'optimisation		12	
R405 Anglais		4	
R406 Communication interne			
R407 Projet personnel et professionnel			
R408 Virtualisation			28
R409 Management avancé des systèmes d'information		4	
R410 Complément web	8	4	
R411 Développement pour les applications mobiles	8	4	
R412 Automates et langages		12	
SAÉ 4.1 "Développement d'une application complexe"	18	18	18

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS2ACU1	UE	UE 3.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications"	5													
TS2ACU2	UE	UE 3.2 Compétence "Optimiser des applications"	5													
TS2ACU3	UE	UE 3.3 Compétence "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes"	5													
TS2ACU4	UE	UE 3.4 Compétence "Gérer des données de l'information"	5													
TS2ACU5	UE	UE 3.5 Compétence "Conduire un projet"	5													
TS2ACU6	UE	UE 3.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique"	5													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3														
							CM 6									
							TD 8									
TS2ACR01	Ressources	R301 Développement web				CCI	TP 26									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4	SC	ET	2h00					
TS2ACR02	Ressources	R302 Développement efficace				CCI	CM 8									
							TP 24									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1 et 3.2	SC	ET	2h00					
TS2ACR03	Ressources	R303 Analyse				CCI	CM 6									
							TD 8									
							TP 14									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.5	SC	ET	2h00	0,6				
								Dossier								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.5	SC	A		0,4		X		
TS2ACR04	Ressources	R304 Qualité de développement				CCI	CM 4									
							TD 2									
							TP 10									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.5 et 3.6	SC	ET	2h00					
TS2ACR05	EC	R305 Programmation système				CCI	CM 10									
							TD 10									
							TP 14									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	2h00					
TS2ACR06	Ressources	R306 Architecture des réseaux				CCI	CM 6									
							TP 24									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.2 et 3.3	SC	ET	4h00					
TS2ACR07	EC	R307 SQL dans un langage de programmation				CCI	CM 4									
							TD 14									
							TP 16									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.2 et 3.3	SC	ET	2h00					
TS2ACR08	Ressources	R308 Probabilités				CCI	CM 10									
							TD 16									

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 8									
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.2, 3.3 et 3.4	SC	ET	2h00					
TS2ACR09	Ressources	R309 Cryptographie et sécurité					CM 4 TD 16 TP 10									
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.2, 3.3 et 3.4	SC	ET	2h00					
TS2ACR0A	EC	R310 Management des systèmes d'information					CM 12 TD 12 TP 16									
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.4, 3.5 et 3.6	SC	ET	2h00					
TS2ACR0B	Ressources	R311 Droit des contrats et du numérique					CM 12 TD 18 TP 4									
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.4 et 3.5	SC	ET	2h00	0,5				
								Dossier valant pour les UE 3.1, 3.4 et 3.5	SC	A		0,5				
TS2ACR0C	Ressources	R312 Anglais professionnel					TD 16 TP 14									
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuves orales valant pour les UE 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6	SC	EO	0h15	0,5				
TS2ACR0D	EC	R313 Communication professionnelle					CM 4 TD 16 TP 10									
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.5 et 3.6	SC	ET	2h00	0,8				
								Epreuves orales valant pour les UE 3.5 et 3.6	SC	EO	0h15	0,2				
TS2ACR0E	EC	R314 Projet personnel et professionnel : métiers de l'informatique					TP 10									
								Dossier	SC	A						
TS2ACA1	SAÉ	SAÉ 3.1 "Développement d'une application"						Dossier	SC	A						

4e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS2ADU1	UE	UE 4.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications"	5												
TS2ADU2	UE	UE 4.2 Compétence "Optimiser des applications"	5												
TS2ADU3	UE	UE 4.3 Compétence "Administrer des systèmes informatiques communicants complexes"	5												
TS2ADU4	UE	UE 4.4 Compétence "Gérer des données de l'information"	5												
TS2ADU5	UE	UE 4.5 Compétence "Conduire un projet"	5												
TS2ADU6	UE	UE 4.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique"	5												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4													
TS2ADR0E	Portfolio	R40 Portfolio		5		CCI		Dossier	SC	A					X
TS2ADR0D	Stage	R41 Stage				CCI		Dossier	SC	A					
TS2ADR01	Ressources	R401 Architecture logicielle				CCI	CM 6 TP 16	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1, 4.3 et 4.6	SC	ET	1h00				
TS2ADR02	Ressources	R402 Qualité de développement				CCI	TD 6 TP 14	valant pour les UE 4.1 et 4.5 valant pour les UE 4.1 et 4.5	SC	ET		0,2			
TS2ADR03	Ressources	R403 Qualité et au-delà du relationnel				CCI	CM 6 TD 6 TP 12	Epreuves écrites Dossier	SC	ET	1h00	0,5			
TS2ADR04	Ressources	R404 Méthodes d'optimisation				CCI	CM 4 TD 6 TP 14	Dossier	SC	A					
TS2ADR05	Ressources	R405 Anglais				CCI	TD 12 TP 12	Epreuves écrites valant pour les UE 4.2 et 4.6 Epreuves orales valant pour les UE 4.2 et 4.6	SC	ET	1h00	0,5			
TS2ADR06	Ressources	R406 Communication interne				CCI	CM 6 TD 10 TP 8	Epreuves écrites valant pour les UE 4.4 et 4.6 Epreuves orales valant pour les UE 4.4 et 4.6	SC	ET	1h00	0,8			
TS2ADR07	Ressources	R407 Projet personnel et professionnel				CCI	TP 10	Dossier	SC	A					X
TS2ADR08	Ressources	R408 Virtualisation				CCI	CM 4 TD 8 TP 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00				

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS2ADR09	Ressources	R409 Management avancé des systèmes d'information				CCI	CM 6								
							TD 12								
							TP 4								
							Dossier	SC	A		0,4				
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	0,6				
TS2ADR0A	Ressources	R410 Complément web				CCI	CM 6								
							TP 16								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 4.1, 4.2, 4.4 et 4.5	SC	ET	1h00					
TS2ADR0B	Ressources	R411 Développement pour les applications mobiles				CCI	CM 6								
							TP 18								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 4.1, 4.2, 4.4 et 4.5	SC	ET	1h00					
TS2ADR0C	Ressources	R412 Automates et langages				CCI	CM 6								
							TD 14								
							TP 4								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS2A2A1	Ressources	R413 Projets					TD 75								
TS2ADA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Développement d'une application complexe"				CCI	Dossier	SC	A						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

BUT 2 TC Parcours BDMRC						
			ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 Communication commerciale
	UE 3.1 Marketing	3.1	7	1		
	UE 4.1 Marketing	4.1	6	1		
	UE 3.2 Vente		7		1	
	UE 4.2 Vente		6		1	
	UE 3.3 Communication commerciale	3.3	8			1

	UE 4.3 Communication commerciale	6			1	
	UE 3.4 Business développement	4				1
	UE 4.4 Business développement	6				1
	UE 3.5 Relation client	4				
	UE 4.5 Relation client	6				

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Marketing	UE 3.2 Vente	UE 3.3 Communication commerciale
TS44BR01	R30	Portfolio			
TS45CR0J	R301	Marketing Mix-2	2		
TS45CR02	R302	Entretien de vente		3	
TS45CR03	R303	Principes de la communication digitale - S3			3
TS45CR04	R304	Études marketing 3	1,5		
TS45CR05	R305	Financement et régulation de l'économie	2		
TS45CR06	R306	Droit des activités commerciales 1	0,5	0,5	0,5
TS45CR07	R307	Techniques quantitatives et représentations 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR08	R308	Tableau de bord commercial	1	0,5	0,5
TS45CR09	R309	Psychologie sociale du travail	0,5	0,5	0,5
TS45CR0A	R310	Anglais appliqué au commerce 3	0,5	1	1
Choix LVB					

TS45CR0B	R311a	Allemand appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311c	Espagnol débutant appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0F	R312	Ressources et culture numériques 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR0G	R313	Expression communication et culture 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR0H	R314	Projet personnel et professionnel 3			
TS45CR0J	R315 BDMRC	Marketing B2B			
TS45CR0K	R316 BDMRC	Fondamentaux de la relation client			
TS45CA1	SAE 3.1	SAÉ 3.1 Projet transverse : Pilotage d'un projet	1,5	1,5	1,5
TS45CA2	SAE 3.2	SAÉ 3.2 Tronc commun	2	5	5
TS45CA2	SAE 3.3 BDMRC	SAÉ 3.3 BDMRC Développement d'une expertise commerciale basée sur le diagnostic client	4		
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Marketing	UE 4.2 Vente	UE 4.3 Commerce
TS45DR01	R40	Portfolio S4	0,5	0,5	0,5
TS45DR00	R41	Stage S4	2	2	2
TS45DR02	R401	Stratégie marketing	3		
TS45DR03	R402	Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur		3	

TS45DR04	R403	Conception d'une campagne de communication			3
TS45DR05	R404	Droit du travail	0,5	0,5	0,5
TS45DR06	R405	Anglais appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
Choix LVB					
TS45DR07	R406a	Allemand appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406c	Espagnol débutant appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0B	R407	Expression communication et culture 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0C	R408	Projet personnel et professionnel			
TS442A1	R409	Projets			
TS45DR0D	R410 BDMRC	Fondamentaux du management de l'équipe commerciale			
TS45DR0E	R411 BDMRC	Relation client omnicanal			
TS45DA1	SAE 4.1	SAÉ 4.1 Projet transverse : évaluation de la performance du projet	1,5	1,5	1,5
TS45DA2	SAE 4.2	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation	1	1	1
TS45DA3	SAE 4.3 BDMRC	SAÉ 4.3 BDMRC Élaboration d'un plan d'actions commercial et relationnel			

Motivation de la règle additionnelle :

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE BREVANT

3e semestre - formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45CU1	UE	UE 3.1 Marketing	7													
TS45CU2	UE	UE 3.2 Vente	7													
TS45CU3	UE	UE 3.3 Communication commerciale	8													
TS45CU4	UE	UE 3.4 Business développement	4													
TS45CU5	UE	UE 3.5 Relation client	4													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 - BDRMC - Formation initiale														
TS45CR01	Portfolio	R30 Portfolio						TD 6								
								CM 8								
TS45CR01	Ressources	R301 Marketing Mix-2					CCI	TD 12								
									Epreuves écrites	SC	ET					
								CM 4								
TS45CR02	Ressources	R302 Entretien de vente					CCI	TD 6								
								TP 10								
									Epreuves orales	SC	EO	0h15				
								CM 8								
TS45CR03	Ressources	R303 Principes de la communication digitale - S3					CCI	TD 12								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 4								
TS45CR04	Ressources	R304 Études marketing 3					CCI	TD 12								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 12								
TS45CR05	Ressources	R305 Financement et régulation de l'économie					CCI	TD 10								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 12								
								TD 4								
TS45CR06	Ressources	R306 Droit des activités commerciales 1					CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3			
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
									Epreuves orales	SC	EO		1			
								CM 8								
								TD 6								
TS45CR07	Ressources	R307 Techniques quantitatives et représentations 3					CCI		Dossier	SC	A		1			
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
									Ecrit	SC	ET	1h00	5			
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								CM 6								
								TD 8								
TS45CR08	Ressources	R308 Tableau de bord commercial					CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								CM 2								
								TD 12								
TS45CR09	Ressources	R309 Psychologie sociale du travail					CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS45CR0A	Ressources	R310 Anglais appliqué au commerce 3				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1			
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								Epreuves orales		SC	EO	0h15	1		
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
	Module	R311 Choix LVB				CCI									
							<i>Choisir 1 élément(s)</i>								
TS45CR0B	Ressources	R311a Allemand appliqué au commerce 3				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1			
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								Epreuves orales		SC	EO	0h15	4		
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
TS45CR0D	Ressources	R311b Espagnol confirmé appliqué au commerce 3				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1			
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								Epreuves orales		SC	EO	0h15	4		
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
TS45CR0D	Ressources	R311c Espagnol débutant appliqué au commerce 3				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuves écrites		SC	ET	1h00	1			
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
								Epreuves orales		SC	EO	0h15	4		
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							
TS45CR0F	Ressources	R312 Ressources et culture numériques 3				CCI	TD 20								
								Epreuves écrites		SC	ET	1h00			
								valant pour toutes les UE							
TS45CR0G	Ressources	R313 Expression communication et culture 3				CCI	TD 10								
							TP 6								
								Epreuves écrites		SC	ET	1h00			
								valant pour toutes les UE							
TS45CR0H	Ressources	R314 Projet personnel et professionnel 3					TD 4								
TS45CR0J	Ressources	R315 BDMRC Marketing B2B (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
								Epreuves écrites		SC	ET	1h00			
TS45CR0K	Ressources	R316 BDMRC Fondamentaux de la relation client - S3 (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
								Epreuves écrites		SC	ET	1h00			
TS45CA1	SAÉ	SAÉ 3.1 Projet transverse : Pilotage d'un projet				CCI	CM 2								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18	Epreuves écrites						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS45CA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Tronc commun					CM 1 TD 10 TP 4	Epreuves écrites						
						CCI		valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS45CA3	SAÉ	SAÉ 3.3 BDMRC Développement d'une expertise commerciale basée sur le diagnostic client (init et alter)					CM 6 TD 14 TP 8	Epreuves écrites						
						CCI			SC	ET	1h00			

VERSION DE TRAVAIL

4e semestre - formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
TS45DU1	UE	UE 4.1 Marketing	6															
TS45DU2	UE	UE 4.2 Vente	6															
TS45DU3	UE	UE 4.3 Communication commerciale	6															
TS45CU4	UE	UE 4.4 Business développement	6															
TS45CU5	UE	UE 4.5 Relation client	6															
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 - BDMRC - Formation initiale																
							TD 10											
TS45DR01	Portfolio	R40 Portfolio S4				CCI	TP 4											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
								valant pour toutes les UE										
TS45DR00	Stage	R41 Stage S4				CCI	TD 6											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
								valant pour toutes les UE										
TS45DR02	Ressources	R401 Stratégie marketing				CCI	CM 4											
							TD 10											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
TS45DR03	Ressources	R402 Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur				CCI	CM 4											
							TD 4											
							TP 6											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1						
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1						
TS45DR04	Ressources	R403 Conception d'une campagne de communication				CCI	CM 6											
							TD 8											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
TS45DR05	Ressources	R404 Droit du travail				CCI	CM 4											
							TD 6											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00							
								valant pour les UE 4.1, 4.2 et 4.3										
TS45DR06	Ressources	R405 Anglais appliqué au commerce 4				CCI	TD 8											
							TP 8											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1						
								valant pour toutes les UE										
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1						
								valant pour toutes les UE										
	Module	R406 Choix LVB				CCI												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
							TD 8											
							TP 8											
TS45DR07	Ressources	R406A Allemand appliqué au commerce 4				CCI												
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1						
								valant pour toutes les UE										
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1						
								valant pour toutes les UE										
TS45DR09	Ressources	R406B Espagnol confirmé appliqué au commerce 4				CCI	TD 8											
							TP 8											
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1						
								valant pour toutes les UE										

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	4		
TS45DR09	Ressources	R406C Espagnol débutant appliqué au commerce 4				CCI	TD 8							
							TP 8							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	4		
TS45DR0B	Ressources	R407 Expression communication et culture 4				CCI	TD 10							
							TP 6							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00				
TS45DR0C	Ressources	R408 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 8							
							Epreuves écrites valant pour les UE 4.4 et 4.5	SC	ET	1h00				
TS442A1	Ressources	R409 Projets					TD 75							
TS45DR0D	Ressources	R410 BDRMC Fondamentaux du management de l'équipe commerciale (init et alter)				CCI	CM 6							
							TD 12							
							TP 4							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS45DR0E	Ressources	R411 BDRMC Relation client omnicanal (init et alter)				CCI	CM 6							
							TD 14							
							TP 6							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS45DA1	SAÉ	SAÉ 4.1 Projet transverse : évaluation de la performance du projet				CCI	TD 10							
							TP 4							
							Epreuves écrites valant pour les UE 4.1,4.2 et 4.3	SC	ET	1h00				
TS45DA2	SAÉ	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation				CCI	CM 2							
							TD 22							
							TP 10							
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00				
TS45DA3	SAÉ	SAÉ 4.3 BDMRC "Élaboration d'un plan d'actions commercial et relationnel" - S4 (init et alter)				CCI	CM 6							
							TD 10							
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**2e année BUT Techniques de commercialisation
- Business développement et management
de la relation client (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 Co
UE 3.1 Marketing	7	1		
UE 4.1 Marketing	6	1		
UE 3.2 Vente	7		1	
UE 4.2 Vente	6		1	
UE 3.3 Communication commerciale	8			1
UE 4.3 Communication commerciale	6			1
UE 3.4 Business développement	4			
UE 4.4 Business développement	6			

UE 3.5 Relation client	4			
UE 4.5 Relation client	6			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Marketing	UE 3.2 Vente	UE Concom
TS44BR01	R30	Portfolio			
TS45CR0J	R301	Marketing Mix-2	2		
TS45CR02	R302	Entretien de vente		3	
TS45CR03	R303	Principes de la communication digitale - S3			3
TS45CR04	R304	Études marketing 3	1,5		
TS45CR05	R305	Financement et régulation de l'économie	2		
TS45CR06	R306	Droit des activités commerciales 1	0,5	0,5	0,5
TS45CR07	R307	Techniques quantitatives et représentations 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR08	R308	Tableau de bord commercial	1	0,5	0,5
TS45CR09	R309	Psychologie sociale du travail	0,5	0,5	0,5
TS45CR0A	R310	Anglais appliqué au commerce 3	0,5	1	1
Choix LVB					
TS45CR0B	R311a	Allemand appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311c	Espagnol débutant appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0F	R312	Ressources et culture numériques 3	0,5	0,5	0,5

TS45CR0G	R313	Expression communication et culture 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR0H	R314	Projet personnel et professionnel 3			
TS45CR0J	R315 BDMRC	Marketing B2B			
TS45CR0K	R316 BDMRC	Fondamentaux de la relation client			
TS45CA2	SAE 3.2	SAÉ 3.2 Tronc commun	3	6	6
TS45CA2	SAE 3.3 BDMRC	SAÉ 3.3 BDMRC Développement d'une expertise commerciale basée sur le diagnostic client	4		
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Marketing	UE 4.2 Vente	UE 4.3 Commerce international
TS45DR01	R40	Portfolio S4	0,5	0,5	0,5
TS45DR00	R41	Stage S4	2	2	2
TS45DR02	R401	Stratégie marketing	3		
TS45DR03	R402	Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur		3	
TS45DR04	R403	Conception d'une campagne de communication			3
TS45DR05	R404	Droit du travail	0,5	0,5	0,5
TS45DR06	R405	Anglais appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
Choix LVB					
TS45DR07	R406a	Allemand appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5

TS45DR09	R406c	Espagnol débutant appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0B	R407	Expression communication et culture 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0C	R408	Projet personnel et professionnel			
TS442A1	R409	Projets			
TS45DR0D	R410 BDMRC	Fondamentaux du management de l'équipe commerciale			
TS45DR0E	R411 BDMRC	Relation client omnicanal			
TS45DA2	SAE 4.2	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation	1	1	1
TS45DA3	SAE 4.3 BDMRC	SAÉ 4.3 BDMRC Élaboration d'un plan d'actions commercial et relationnel			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

VERSION DE TRAVAIL

3e semestre (alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS45CU1	UE	UE 3.1 Marketing (alternance)	7														
TS45CU2	UE	UE 3.2 Vente (alternance)	7														
TS45CU3	UE	UE 3.3 Communication commerciale (alternance)	8														
TS45CU4	UE	UE 3.4 Business développement (alternance)	4														
TS45CU5	UE	UE 3.5 Relation client (alternance)	4														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 BDRMC (alternance)															
TS45CR01	Portfolio	R30 Portfolio 3 (alternance)					TD 6 CM 8										
TS45CR0J	Ressources	R301 Marketing Mix-2 (alternance)				CCI	TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
TS45CR02	Ressources	R302 Entretien de vente (alternance)				CCI	TD 4 TP 10	Oral	SC	EO	0h15						
TS45CR03	Ressources	R303 Principes de la communication digitale (alternance)				CCI	CM 8 TD 10	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00						
TS45CR04	Ressources	R304 Études marketing (alternance)				CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
TS45CR05	Ressources	R305 Financement et régulation de l'économie (alternance)				CCI	CM 12 TD 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
TS45CR06	Ressources	R306 Droit des activités commerciales 1 (alternance)				CCI	CM 10 TD 4	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00						
TS45CR07	Ressources	R307 Techniques quantitatives et représentations - 3 (alternance)				CCI	CM 8 TD 6	Dossier valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	A		1					
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	5					
TS45CR08	Ressources	R308 Tableau de bord commercial (alternance)				CCI	CM 6 TD 6	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00						
TS45CR09	Ressources	R309 Psychologie sociale du travail (alternance)				CCI	CM 2 TD 8	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00						

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS45CR0A	Ressources	R310 Anglais appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	1				
	Module	R311 Choix LVB				CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
TS45CR0B	Ressources	R311a Allemand appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4				
TS45CR0D	Ressources	R311b Espagnol confirmé appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4				
TS45CR0D	Ressources	R311c Espagnol débutant appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4				
TS45CR0F	Ressources	R312 Ressources et culture numériques 3 (alternance)				CCI	TD 18								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45CR0G	Ressources	R313 Expression communication et culture 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 6								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45CR0H	Ressources	R314 Projet personnel et professionnel 3 (alternance)					TD 4								
							CM 4								
TS45CR0J	Ressources	R315 BDMRC Marketing B2B (init et alter)				CCI	TD 8								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45CR0K	Ressources	R316 BDMRC Fondamentaux de la relation client - S3 (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45CA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Tronc commun (alternance)				CCI	TD 26								
							TP 10								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Epreuves écrites							
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales							
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	1			
TS45CA3	SAÉ	SAÉ 3.3 BDMRC Développement d'une expertise commerciale basée sur le diagnostic client (init et alter)				CCI	CM 6 TD 14 TP 8								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00				

VERSION DE TRAVAIL

4e semestre (alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS45DU1	UE	UE 4.1 Marketing (alternance)	6														
TS45DU2	UE	UE 4.2 Vente (alternance)	6														
TS45DU3	UE	UE 4.3 Communication commerciale (alternance)	6														
TS45CU4	UE	UE 4.4 Business développement (alternance)	6														
TS45CU5	UE	UE 4.5 Relation client (alternance)	6														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 BDMRC - Alternance															
TS45DR01	Ressources	R40 Portfolio - S4 (alternance)				CCI	TD 10	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00						
TS45DR00	Ressources	R41 Rapport d'activité S4 (alternance)				CCI	TD 2	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00						
TS45DR02	Ressources	R401 Stratégie marketing (alternance)				CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
TS45DR03	Ressources	R402 Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur (alternance)				CCI	TD 6 TP 6	Epreuves écrites Epreuves orales	SC SC	ET EO	1h00 0h15	1 1					
TS45DR04	Ressources	R403 Conception d'une campagne de communication (alternance)				CCI	CM 6 TD 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00						
TS45DR05	Ressources	R404 Droit du travail (alternance)				CCI	CM 4 TD 6	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1, 4.2 et 4.3	SC	ET	1h00						
TS45DR06	Ressources	R405 Anglais appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC SC	ET EO	1h00 0h15	1 1					
	Module	R406 Choix LVB				CCI											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
TS45DR07	Ressources	R406A Allemand appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC SC	ET EO	1h00 0h15	0,5 2					
TS45DR09	Ressources	R406B Espagnol confirmé appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC SC	ET EO	1h00 0h15	0,5 2					

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS45DR09	Ressources	R406C Espagnol débutant appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	2				
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	0,5				
TS45DR0B	Ressources	R407 Expression, communication et culture (alternance)				CCI	TD 10								
							TP 6								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR0C	Ressources	R408 Projet personnel et professionnel (alternance)				CCI	TD 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS442A1	Ressources	R409 Projets (alternance)					TD 75								
TS45DR0D	Ressources	R410 BDRMC Fondamentaux du management de l'équipe commerciale (init et alter)				CCI	CM 6								
							TD 12								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DR0E	Ressources	R411 BDRMC Relation client omnicanal (init et alter)				CCI	CM 6								
							TD 14								
							TP 6								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Pilotage commercial d'une organisation" - S4 (alternance)					TD 10								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DA3	SAÉ	SAÉ 4.3 BDMRC "Élaboration d'un plan d'actions commercial et relationnel" - S4 (init et alter)				CCI	CM 6								
							TD 10								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 Commerce international
UE 3.1 Marketing	7	1		
UE 4.1 Marketing	6	1		
UE 3.2 Vente	7		1	
UE 4.2 Vente	6		1	
UE 3.3 Communication commerciale	8			1
UE 4.3 Communication commerciale	6			1
UE 3.4 Business développement	4			
UE 4.4 Business développement	6			
UE 3.5 Relation client	4			

UE 4.5 Relation client	6			
------------------------	---	--	--	--

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S3					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 3.1 Marketing	UE 3.2 Vente	UE 3.3 Conception
TS44BR01	R30	Portfolio			
TS45CR0J	R301	Marketing Mix-2	2		
TS45CR02	R302	Entretien de vente		3	
TS45CR03	R303	Principes de la communication digitale - S3			3
TS45CR04	R304	Études marketing 3	1,5		
TS45CR05	R305	Financement et régulation de l'économie	2		
TS45CR06	R306	Droit des activités commerciales 1	0,5	0,5	0,5
TS45CR07	R307	Techniques quantitatives et représentations 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR08	R308	Tableau de bord commercial	1	0,5	0,5
TS45CR09	R309	Psychologie sociale du travail	0,5	0,5	0,5
TS45CR0A	R310	Anglais appliqué au commerce 3	0,5	1	1
Choix LVB					
TS45CR0B	R311a	Allemand appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0D	R311c	Espagnol débutant appliqué au commerce 3	0,5	1	1
TS45CR0F	R312	Ressources et culture numériques 3	0,5	0,5	0,5

TS45CR0G	R313	Expression communication et culture 3	0,5	0,5	0,5
TS45CR0H	R314	Projet personnel et professionnel 3			
TS46CR01	R315 BI	Stratégie et veille à l'internationale			
TS46CR02	R316 BI	Marketing et vente à l'internationale			
TS45CA2	SAE 3.2	SAÉ 3.2 Tronc commun	3	6	6
TS46CA1	SAE 3.3 BI	SAÉ 3.3 BI Etude et sélection des marchés à l'étranger pour déployer l'offre	4		
Semestre S4					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 4.1 Marketing	UE 4.2 Vente	UE Concom
TS45DR01	R40	Portfolio S4	0,5	0,5	0,5
TS46DR00	R41	Stage S4	2	2	2
TS45DR02	R401	Stratégie marketing	3		
TS45DR03	R402	Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur		3	
TS45DR04	R403	Conception d'une campagne de communication			3
TS45DR05	R404	Droit du travail	0,5	0,5	0,5
TS45DR06	R405	Anglais appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
Choix LVB					
TS45DR07	R406a	Allemand appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR09	R406b	Espagnol confirmé appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5

TS45DR09	R406c	Espagnol débutant appliqué au commerce 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0B	R407	Expression communication et culture 4	0,5	0,5	0,5
TS45DR0C	R408	Projet personnel et professionnel			
TS442A1	R409	Projets			
TS46DR01	R410 BI	Stratégie et achats			
TS46DR02	R411 BI	Techniques du commerce international-1			
TS46DR03	R412 BI	Management interculturel			
TS45DA2	SAE 4.2	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation	1	1	1
TS46DA1	SAE 4.3 BI	SAÉ 4.3 BI Développement de l'offre à l'international			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examen : contrôle continu intégral

3e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45CU1	UE	UE 3.1 Marketing (alternance)	7													
TS45CU2	UE	UE 3.2 Vente (alternance)	7													
TS45CU3	UE	UE 3.3 Communication commerciale (alternance)	8													
	UE	UE 3.4 Compétence "Stratégie à l'international" (alternance)	4													
	UE	UE 3.5 Compétence "Opérations à l'international" (alternance)	4													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 BI - Alternance														
TS45CR01	Portfolio	R30 Portfolio 3 (alternance)						TD 6								
								CM 8								
TS45CR0J	Ressources	R301 Marketing Mix-2 (alternance)						TD 10								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								TD 4								
TS45CR02	Ressources	R302 Entretien de vente (alternance)						TP 10								
									Oral	SC	EO	0h15				
								CM 8								
								TD 10								
TS45CR03	Ressources	R303 Principes de la communication digitale (alternance)							Epreuves écrites							
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00				
								CM 4								
TS45CR04	Ressources	R304 Études marketing (alternance)						TD 10								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 12								
TS45CR05	Ressources	R305 Financement et régulation de l'économie (alternance)						TD 6								
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
								CM 10								
								TD 4								
TS45CR06	Ressources	R306 Droit des activités commerciales 1 (alternance)							Epreuves écrites							
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00				
								CM 8								
								TD 6								
TS45CR07	Ressources	R307 Techniques quantitatives et représentations - 3 (alternance)							Dossier		A		1			
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC						
									Epreuves écrites							
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	5			
								CM 6								
								TD 6								
TS45CR08	Ressources	R308 Tableau de bord commercial (alternance)							Epreuves écrites							
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00				
								CM 2								
								TD 8								
TS45CR09	Ressources	R309 Psychologie sociale du travail (alternance)							Epreuves écrites							
									valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS45CR0A	Ressources	R310 Anglais appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	1				
	Module	R311 Choix LVB				CCI									
	Choisir 1 élément(s)														
TS45CR0B	Ressources	R311a Allemand appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4				
TS45CR0D	Ressources	R311b Espagnol confirmé appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4				
TS45CR0D	Ressources	R311c Espagnol débutant appliqué au commerce 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
							Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	4				
TS45CR0F	Ressources	R312 Ressources et culture numériques 3 (alternance)				CCI	TD 18								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45CR0G	Ressources	R313 Expression communication et culture 3 (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 6								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45CR0H	Ressources	R314 Projet personnel et professionnel 3 (alternance)					TD 4								
							CM 4								
TS46CR01	Ressources	R315 BI Stratégie et veille à l'international (init et alter)				CCI	TD 8								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS46CR02	Ressources	R316 BI Marketing et vente à l'international (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45CA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Tronc commun (alternance)				CCI	TD 26								
							TP 10								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1		
								Epreuves orales valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	EO	0h15	1		
TS46CA1	SAÉ	SAÉ 3.3 BI "Étude et sélection des marchés à l'étranger pour déployer l'offre" (init et alter)				CCI	CM	6						
							TD	14						
							TP	8						
							Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.4 et 3.5	SC	ET	1h00				

VERSION DE TRAVAIL

4e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45DU1	UE	UE 4.1 Marketing (alternance)	6													
TS45DU2	UE	UE 4.2 Vente (alternance)	6													
TS45DU3	UE	UE 4.3 Communication commerciale (alternance)	6													
	UE	UE 4.4 Stratégie à l'international	6													
	UE	UE 4.5 Opérations à l'international	6													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 BI - Alternance														
TS45DR01	Ressources	R40 Portfolio - S4 (alternance)				CCI	TD 10	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR00	Ressources	R41 Rapport d'activité S4 (alternance)				CCI	TD 2	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR02	Ressources	R401 Stratégie marketing (alternance)				CCI	CM 4 TD 10	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DR03	Ressources	R402 Négociation : rôle du vendeur et de l'acheteur (alternance)				CCI	TD 6 TP 6	Epreuves écrites Epreuves orales	SC SC	ET EO	1h00 0h15	1 1				
TS45DR04	Ressources	R403 Conception d'une campagne de communication (alternance)				CCI	CM 6 TD 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS45DR05	Ressources	R404 Droit du travail (alternance)				CCI	CM 4 TD 6	Epreuves écrites valant pour les UE 4.1, 4.2 et 4.3	SC	ET	1h00					
TS45DR06	Ressources	R405 Anglais appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC SC	ET EO	1h00 0h15	1 1				
	Module	R406 Choix LVB				CCI										
		Choisir 1 élément(s)														
TS45DR07	Ressources	R406A Allemand appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC SC	ET EO	1h00 0h15	0,5 2				
TS45DR09	Ressources	R406B Espagnol confirmé appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8 TP 8	Epreuves écrites valant pour toutes les UE Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC SC	ET EO	1h00 0h15	0,5 2				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS45DR09	Ressources	R406C Espagnol débutant appliqué au commerce (alternance)				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	2				
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	0,5				
TS45DR0B	Ressources	R407 Expression, communication et culture (alternance)				CCI	TD 10								
							TP 6								
							Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00					
TS45DR0C	Ressources	R408 Projet personnel et professionnel (alternance)				CCI	TD 8	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00				
TS442A1	Ressources	R409 Projets (alternance)					TD 75								
TS46DR01	Ressources	R410 BI Stratégie achats (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 12								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
TS46DR02	Ressources	R411 BI Techniques du commerce international 1 - S4 (init et alter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS46DR03	Ressources	R412 BI Management interculturel (init et inter)				CCI	CM 4								
							TD 8								
							TP 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
	SAÉ	SAÉ 4.2 Pilotage commercial d'une organisation (alternance)				CCI	TD 10	Epreuves écrites valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00				
TS46DA1	SAÉ	SAÉ 4.3 BI "Développement de l'offre à l'international - S4 (initi et alter)				CCI	CM 6								
							TD 10	Epreuves écrites valant pour les UE 4.4 et 4.5	SC	ET	1h00				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 dév
UE 5.1 Marketing	8	1		
UE 6.1 Marketing	5	1		
UE 5.2 Vente	8		1	
UE 6.2 Vente	5		1	
UE 5.4 Business développement	7			1
UE 6.4 Business développement	10			1
UE 5.5 Relation client	7			
UE 6.5 Relation client	10			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5				
code Apogee		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Marketing	UE 5.2 Vente
TS4AER00	R50	Portfolio		
TS4AER01	R501	Stratégie d'entreprise-1	3	
TS4AER02	R502	Environnement économique international	2	
TS4AER03	R503	Droit des activités commerciales-2	0,5	1,5
TS4AER04	R504	Analyse financière	1	1
TS4AER05	R505	Logistique	0,5	1,5
TS4AER06	R506	Anglais appliqué au commerce-5	0,5	0,5
Choix LVB				
TS4AER0G	R507a	Allemand appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER0H	R507b	Espagnol appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER08	R508	Expression communication culture-5	0,5	0,5
TS4AER09	R509	Projet personnel et professionnel -5	0,5	0,5
TS4AER0A	R510	Négociier dans des contextes spécifiques-1		3
TS45ER01	R517 BDMRC	RCN appliquées au business développement et au management de la relation client		
TS45ER03	R518 BDMRC	Marketing des services		
TS45ER04	R519 BDMRC	Pilotage de l'équipe commerciale		
TS45ER05	R520 BDMRC	Management de la valeur client		

TS45ER02	R521 BDMRC	Développement des pratiques managériales		
TS45DA2	SAE 5.2 BDMRC	SAE 5.2 Mise en oeuvre et pilotage de la stratégie client d'une entreprise	6	6
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Marketing	UE 6.2 Vente
TS4AFR00	R60	Portfolio	0,5	0,5
TS4AFR02	R601	Stratégie d'entreprise-2	3	
TS4AFR04	R602	Négociier dans des contextes spécifiques- 2		3
TS45FR02	R605 BDMRC	Management des comptes-clés (KAM)		
TS45FR03	R606 BDMRC	Nouveaux comportements des clients		
TS4AFR03	R611	Projets		
TS45FR01	SAÉ 6.1 BDMRC	SAÉ 6.1 Stage	2	2

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS4AER0H	Ressources	R507c Espagnol confirmé appliqué au commerce-5				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1,5				
TS4AER08	Ressources	R508 Expression communication culture-5				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER09	Ressources	R509 Projet personnel et professionnel -5				CCI	TD 6								
							TP 4								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER0A	Ressources	R510 Négocier dans des contextes spécifiques-1				CCI	CM 2								
							TD 8								
							TP 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER01	Ressources	R517 RCN appliquées au business développement et au management de la relation client				CCI	CM 8								
							TD 8								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER03	Ressources	R518 Marketing des services				CCI	CM 14								
							TD 14								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER04	Ressources	R519 Pilotage de l'équipe commerciale				CCI	CM 10								
							TD 12								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER05	Ressources	R520 Management de la valeur client				CCI	CM 10								
							TD 12								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER02	Ressources	R521 Développement des pratiques managériales				CCI	CM 10								
							TD 12								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS45EA1	SAÉ	SAE 5.2 Mise en oeuvre et pilotage de la stratégie client d'une entreprise- initiale				CCI	CM 10							
							TD 55							
							TP 15							
							Epreuves écrites							
valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							SC	ET	1h00					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45FU1	UE	UE 6.1 Marketing	5													
TS45FU2	UE	UE 6.2 Vente	5													
TS45FU4	UE	UE 6.4 Business développement	10													
TS45FU5	UE	UE 6.5 Relation client	10													
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 6														
TS4AFR00	Portfolio	R60 Portfolio				CCI	TD 14 TP 4									
								Oral	SC	EO	0h15					
							CM 8 TD 10									
TS4AFR02	Ressources	R601 Stratégie d'entreprise-2				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
							CM 2 TD 8 TP 6									
TS4AFR04	Ressources	R602 Négocier dans des contextes spécifiques- 2				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
							CM 12 TD 6 TP 2									
TS45FR02	Ressources	R605 Management des comptes-clés (KAM)				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
							CM 12 TD 8									
TS45FR03	Ressources	R606 Nouveaux comportements des clients				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AFR03	Tutorat	R611 Projets					TD 75 TD 14									
TS45FR01	Stage	SAÉ 6.1 Stage -S6				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**3e année BUT Techniques de commercialisation
- Business développement et management
de la relation client (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 dév
UE 5.1 Marketing	8	1		
UE 6.1 Marketing	5	1		
UE 5.2 Vente	8		1	
UE 6.2 Vente	5		1	
UE 5.4 Business développement	7			1
UE 6.4 Business développement	10			1
UE 5.5 Relation client	7			
UE 6.5 Relation client	10			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5				
code Apogee		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Marketing	UE 5.2 Vente
TS4AER00	R50	Portfolio		
TS4AER01	R501	Stratégie d'entreprise-1	3	
TS4AER02	R502	Environnement économique international	2	
TS4AER03	R503	Droit des activités commerciales-2	0,5	1,5
TS4AER04	R504	Analyse financière	1	1
TS4AER05	R505	Logistique	0,5	1,5
TS4AER06	R506	Anglais appliqué au commerce-5	0,5	0,5
Choix LVB				
TS4AER0G	R507a	Allemand appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER0H	R507b	Espagnol appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER08	R508	Expression communication culture-5	0,5	0,5
TS4AER09	R509	Projet personnel et professionnel -5	0,5	0,5
TS4AER0A	R510	Négocier dans des contextes spécifiques-1		3
TS45ER01	R517 BDMRC	RCN appliquées au business développement et au management de la relation client		
TS45ER03	R518 BDMRC	Marketing des services		
TS45ER04	R519 BDMRC	Pilotage de l'équipe commerciale		
TS45ER05	R520 BDMRC	Management de la valeur client		

TS45ER02	R521 BDMRC	Développement des pratiques managériales		
TS45DA2	SAE 5.2 BDMRC	SAE 5.2 Mise en oeuvre et pilotage de la stratégie client d'une entreprise	6	6
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Marketing	UE 6.2 Vente
TS4AFR00	R60	Portfolio	0,5	0,5
TS4AFR02	R601	Stratégie d'entreprise-2	3	
TS4AFR04	R602	Négocier dans des contextes spécifiques- 2		3
TS45FR02	R605 BDMRC	Management des comptes-clés (KAM)		
TS45FR03	R606 BDMRC	Nouveaux comportements des clients		
TS4AFR03	R611	Projets		
TS45FR01	SAÉ 6.1 BDMRC	SAÉ 6.1 Rapport d'activité	2	2

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS4AER0H	Ressources	R507c Espagnol confirmé appliqué au commerce-5				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1,5				
TS4AER08	Ressources	R508 Expression communication culture-5				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER09	Ressources	R509 Projet personnel et professionnel -5				CCI	TD 6								
							TP 4								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER0A	Ressources	R510 Négocier dans des contextes spécifiques-1				CCI	CM 2								
							TD 8								
							TP 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER01	Ressources	R517 RCN appliquées au business développement et au management de la relation client				CCI	CM 8								
							TD 8								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER03	Ressources	R518 Marketing des services				CCI	CM 14								
							TD 14								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER04	Ressources	R519 Pilotage de l'équipe commerciale				CCI	CM 10								
							TD 12								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER05	Ressources	R520 Management de la valeur client				CCI	CM 10								
							TD 12								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS45ER02	Ressources	R521 Développement des pratiques managériales				CCI	CM 10								
							TD 12								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS45DA2	SAÉ	SAÉ 5.2 Mise en oeuvre et pilotage de la stratégie client d'une entreprise - alternance				CCI	CM 8							
							TD 10							
							TP 8							
							Epreuves écrites							
valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							SC	ET	1h00					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45FU1	UE	UE 6.1 Marketing	5													
TS45FU2	UE	UE 6.2 Vente	5													
TS45FU4	UE	UE 6.4 Business développement	10													
TS45FU5	UE	UE 6.5 Relation client	10													
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 6				CCI										
							TD 14									
TS4AFR00	Portfolio	R60 Portfolio				CCI	TP 4									
								Oral	SC	EO	0h15					
							CM 8									
							TD 10									
TS4AFR02	Ressources	R601 Stratégie d'entreprise-2				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
							CM 2									
							TD 8									
TS4AFR04	Ressources	R602 Négocier dans des contextes spécifiques- 2				CCI	TP 6									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
							CM 12									
							TD 6									
TS45FR02	Ressources	R605 Management des comptes-clés (KAM)				CCI	TP 2									
								Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
							CM 12									
							TD 8									
TS45FR03	Ressources	R606 Nouveaux comportements des clients				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AFR03	Tutorat	R611 Projets					TD 75									
							TD 14									
TS45FR01	Stage	R61 Rapport d'activité- S6				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 à l'international
UE 5.1 Marketing	8	1		
UE 6.1 Marketing	5	1		
UE 5.2 Vente	8		1	
UE 6.2 Vente	5		1	
UE 5.4 Business développement	7			1
UE 6.4 Business développement	10			1
UE 5.5 Relation client	7			
UE 6.5 Relation client	10			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5				
code Apogee		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Marketing	UE 5.2 Vente
TS4AER00	R50	Portfolio		
TS4AER01	R501	Stratégie d'entreprise-1	3	
TS4AER02	R502	Environnement économique international	2	
TS4AER03	R503	Droit des activités commerciales-2	0,5	1,5
TS4AER04	R504	Analyse financière	1	1
TS4AER05	R505	Logistique	0,5	1,5
TS4AER06	R506	Anglais appliqué au commerce-5	0,5	0,5
Choix LVB				
TS4AER0G	R507a	Allemand appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER0H	R507b	Espagnol appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER08	R508	Expression communication culture-5	0,5	0,5
TS4AER08	R509	Projet personnel et professionnel -5	0,5	0,5
TS4AER0A	R510	Négociier dans des contextes spécifiques-1		3
TC46ER01	R511 BI	RCN appliquées au business international, achat et vente		
TC46ER02	R512 BI	Management de la chaîne de valeur		
TC46ER03	R513 BI	Négociation B to B		
TC46ER04	R514 BI	Marketing achat		
TC46ER05	R515 BI	Techniques de commerce international-2		

TC46ER06	R516 BI	Contrats internationaux		
TS46ZA1	SAE 5.1 BI	SAE 5.1 Conduite d'une mission import ou export pour une entreprise-alternance	6	6
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Marketing	UE 6.2 Vente
TS4AFR00	R60	Portfolio	0,5	0,5
TS4AFR02	R601	Stratégie d'entreprise-2	3	
TS4AFR04	R602	Négociier dans des contextes spécifiques- 2		3
TS46FR02	R603 BI	Anglais appliqué au business international		
Choix LVB				
TS46FR0A	R604a BI	Allemand appliqué au business international		
TS46FR0B	R604b BI	Espagnol appliqué au business international		
TS4AFR03	R611	Projets		
TS45FR01	SAÉ 6.1	SAÉ 6.1 Stage	2	2

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45EU1	UE	UE 5.1 Marketing	8													
TS45EU2	UE	UE 5.2 Vente	8													
	UE	UE 5.4 Stratégie à l'international	7													
	UE	UE 5.5 Opération à l'international	7													
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 5				CCI										
TS4AER00	Portfolio	R50 Portfolio														
TS4AER01	Ressources	R501 Stratégie d'entreprise-1				CCI										
TS4AER02	Ressources	R502 Environnement économique international				CCI										
TS4AER03	Ressources	R503 Droit des activités commerciales-2				CCI										
TS4AER04	Ressources	R504 Analyse financière				CCI										
TS4AER05	Ressources	R505 Logistique				CCI										
TS4AER06	Ressources	R506 Anglais appliqué au commerce-5				CCI										
	Module	R507 LVB				CCI										
		Choisir 1 élément(s)														
TS4AER0G	Ressources	R507a Allemand appliqué au commerce-5				CCI										
TS4AER0H	Ressources	R507b Espagnol débutant appliqué au commerce-5				CCI										

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS4AER0H	Ressources	R507c Espagnol confirmé appliqué au commerce-5				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1,5				
TS4AER08	Ressources	R508 Expression communication culture-5				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER09	Ressources	R509 Projet personnel et professionnel -5				CCI	TD 6								
							TP 4								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER0A	Ressources	R510 Négocier dans des contextes spécifiques-1				CCI	CM 2								
							TD 8								
							TP 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER01	Ressources	R511 RCN appliquées au business international, achat et vente				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER02	Ressources	R512 Approvisionnement				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER03	Ressources	R513 Négociation B to B				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER04	Ressources	R514 Logistique et supplain chain				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER05	Ressources	R515 Techniques de commerce international-2				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER06	Ressources	R516 Contrats internationaux				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS46EA1	SAÉ	SAE 5.1 Conduite d'une mission import ou export pour une entreprise- initiale				CCI	CM 10							
							TD 55							
							TP 15							
							Epreuves écrites							
valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3							SC	ET	1h00					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.					
TS45FU1	UE	UE 6.1 Marketing	5																
TS45FU2	UE	UE 6.2 Vente	5																
	UE	UE 6.4 Stratégie à l'international	10																
	UE	UE 6.5 Opération à l'international	10																
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 6					CCI												
TS4AFR00	Portfolio	R60 Portfolio																	
TS4AFR00	Portfolio	R60 Portfolio																	
TS4AFR02	Ressources	R601 Stratégie d'entreprise-2																	
TS4AFR02	Ressources	R601 Stratégie d'entreprise-2																	
TS4AFR04	Ressources	R602 Négocier dans des contextes spécifiques- 2																	
TS4AFR04	Ressources	R602 Négocier dans des contextes spécifiques- 2																	
TS46FR02	Ressources	R603 Anglais appliqué au business international																	
TS46FR02	Ressources	R603 Anglais appliqué au business international																	
	Module	R604 Choix LVB appliquée au business international					CCI												
		Choisir 1 élément(s)																	
TS46FR0A	Ressources	R604a Allemand appliqué au business international																	
TS46FR0A	Ressources	R604a Allemand appliqué au business international																	
TS46FR0B	Ressources	R604b Espagnol appliqué au business international																	
TS46FR0B	Ressources	R604b Espagnol appliqué au business international																	
TS4AFR03	Tutorat	R611 Projets																	
TS4AFR03	Tutorat	R611 Projets																	
TS45FR01	Stage	SAÉ 6.1 Stage -S6																	
TS45FR01	Stage	SAÉ 6.1 Stage -S6																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing
UE 5.1 Marketing	8	1
UE 6.1 Marketing	5	1
UE 5.2 Vente	8	
UE 6.2 Vente	5	
UE 5.4 Business développement	7	
UE 6.4 Business développement	10	
UE 5.5 Relation client	7	
UE 6.5 Relation client	10	

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5				
code Apogee		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Marketing	UE 5.2 Vente
TS4AER00	R50	Portfolio		
TS4AER01	R501	Stratégie d'entreprise-1	3	
TS4AER02	R502	Environnement économique international	2	
TS4AER03	R503	Droit des activités commerciales-2	0,5	1,5
TS4AER04	R504	Analyse financière	1	1
TS4AER05	R505	Logistique	0,5	1,5
TS4AER06	R506	Anglais appliqué au commerce-5	0,5	0,5
Choix LVB				
TS4AER0G	R507a	Allemand appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER0H	R507b	Espagnol appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER08	R508	Expression communication culture-5	0,5	0,5
TS4AER08	R509	Projet personnel et professionnel -5	0,5	0,5
TS4AER0A	R510	Négocier dans des contextes spécifiques-1		3
TC46ER01	R511 BI	RCN appliquées au business international, achat et vente		
TC46ER02	R512 BI	Management de la chaîne de valeur		
TC46ER03	R513 BI	Négociation B to B		
TC46ER04	R514 BI	Marketing achat		
TC46ER05	R515 BI	Techniques de commerce international-2		

TC46ER06	R516 BI	Contrats internationaux		
TS46ZA1	SAE 5.1 BI	SAE 5.1 Conduite d'une mission import ou export pour une entreprise-alternance	6	6
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Marketing	UE 6.2 Vente
TS4AFR00	R60	Portfolio	0,5	0,5
TS4AFR02	R601	Stratégie d'entreprise-2	3	
TS4AFR04	R602	Négociier dans des contextes spécifiques- 2		3
TS46FR02	R603 BI	Anglais appliqué au business international		
Choix LVB				
TS46FR0A	R604a BI	Allemand appliqué au business international		
TS46FR0B	R604b BI	Espagnol appliqué au business international		
TS4AFR03	R611	Projets		
TS45FR01	SAÉ 6.1	SAÉ 6.1 Rapport d'activité	2	2

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS4AER0H	Ressources	R507c Espagnol confirmé appliqué au commerce-5				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1,5				
TS4AER08	Ressources	R508 Expression communication culture-5				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER09	Ressources	R509 Projet personnel et professionnel -5				CCI	TD 6								
							TP 4								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER0A	Ressources	R510 Négocier dans des contextes spécifiques-1				CCI	CM 2								
							TD 8								
							TP 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER01	Ressources	R511 RCN appliquées au business international, achat et vente				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER02	Ressources	R512 Approvisionnement				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER03	Ressources	R513 Négociation B to B				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER04	Ressources	R514 Logistique et supplain chain				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER05	Ressources	R515 Techniques de commerce international-2				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46ER06	Ressources	R516 Contrats internationaux				CCI	CM 10								
							TD 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	SAÉ	SAE 5.1 Conduite d'une mission import ou export pour une entreprise-alternance				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 8								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3								
								SC	ET	1h00					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45FU1	UE	UE 6.1 Marketing	5													
TS45FU2	UE	UE 6.2 Vente	5													
	UE	UE 6.4 Stratégie à l'international	10													
	UE	UE 6.5 Opération à l'international	10													
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 6														
TS4AFR00	Portfolio	R60 Portfolio				CCI	TD 14 TP 4									
							CM 8 TD 10	Oral	SC	EO	0h15					
TS4AFR02	Ressources	R601 Stratégie d'entreprise-2				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AFR04	Ressources	R602 Négocier dans des contextes spécifiques- 2				CCI	CM 2 TD 8 TP 6	Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46FR02	Ressources	R603 Anglais appliqué au business international				CCI	CM 12 TD 6 TP 2	Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	1				
								Oral	SC	EO	0h15	1				
	Module	R604 LVB appliquée au business international														
		Choisir 1 élément(s)														
TS46FR0A	Ressources	R604a Allemand appliqué au business international				CCI	CM 12 TD 6 TP 2	Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS46FR0B	Ressources	R604b Espagnol appliqué au business international				CCI	CM 12 TD 6 TP 2	Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00	3				
								Oral	SC	EO	0h15	5				
TS4AFR03	Tutorat	R611 Projets					TD 75 TD 14									
TS45FR01	Stage	R61 Rapport d'activité- S6				CCI		Epreuves écrites								
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5				
code Apogee		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Marketing	UE 5.2 Vente
TS4AER00	R50	Portfolio		
TS4AER01	R501	Stratégie d'entreprise-1	3	
TS4AER02	R502	Environnement économique international	2	
TS4AER03	R503	Droit des activités commerciales-2	0,5	1,5
TS4AER04	R504	Analyse financière	1	1
TS4AER05	R505	Logistique	0,5	1,5
TS4AER06	R506	Anglais appliqué au commerce-5	0,5	0,5
Choix LVB				
TS4AER0G	R507a	Allemand appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER0H	R507b	Espagnol débutant appliqué au commerce-5	0,5	0,5

TS4AER08	R508	Expression communication culture-5	0,5	0,5
TS4AER09	R509	Projet personnel et professionnel -5	0,5	0,5
TS4AER0A	R510	Négociier dans des contextes spécifiques-1		3
TS47ER01	R522 MDEE	RCN appliquées au marketing digital, à l'e-business et à l'entrepreneuriat		
TS47ER02	R523 MDEE	Référencement		
TS47ER03	R524 MDEE	Stratégie social media et e-CRM		
TS47ER04	R525 MDEE	Stratégie de contenu et rédaction web		
TS47ER05	R526 MDEE	Management de la créativité et de l'innovation		
TS47ER06	R527 MDEE	Business model-2		
TS47EA1	SAE 5.3 MDEE	Développement d'un projet digital	6	6
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Marketing	UE 6.2 Vente
TS4AFR00	R60	Portfolio	0,5	0,5
TS4AFR02	R601	Stratégie d'entreprise-2	3	
TS4AFR04	R602	Négociier dans des contextes spécifiques- 2		3
TS47FR02	R607 MDEE	Trafic management - Analyse d'audience		
TS47FR03	R608 MDEE	Formalisation et sécurisation d'un business model		
TS4AFR03	R611	Projets		
TS45FR01	SAÉ 6.1 MDEE	SAÉ 6.1 Stage	2	2

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 digi
UE 5.1 Marketing	8	1		
UE 6.1 Marketing	5	1		
UE 5.2 Vente	8		1	
UE 6.2 Vente	5		1	
UE 5.4 Business développement	7			1
UE 6.4 Business développement	10			1
UE 5.5 Relation client	7			
UE 6.5 Relation client	10			

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS4AER0H	Ressources	R507c Espagnol confirmé appliqué au commerce-5				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1,5				
TS4AER08	Ressources	R508 Expression communication culture-5				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER09	Ressources	R509 Projet personnel et professionnel -5				CCI	TD 6								
							TP 4								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER0A	Ressources	R510 Négociateur dans des contextes spécifiques-1				CCI	CM 2								
							TD 8								
							TP 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER01	Ressources	R522 RCN appliquées au marketing digital, à l'e-business et à l'entrepreneuriat				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER02	Ressources	R523 Référencement				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER03	Ressources	R524 Stratégie social média et e-CRM				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER04	Ressources	R525 Stratégie de contenu et rédaction web				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER05	Ressources	R526 Management de la créativité et de l'innovation				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER06	Ressources	R527 Business model-2				CCI	CM 10								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 10	Epreuves écrites						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
							CM 10							
							TD 55							
							TP 15							
TS47EA1	SAÉ	SAÉ 5.3 Développement d'un projet digital - initiale				CCI		Epreuves écrites						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45FU1	UE	UE 6.1 Marketing	5													
TS45FU2	UE	UE 6.2 Vente	5													
	UE	UE 6.4 Marketing digital	10													
	UE	UE 6.5 E-business, entrepreneuriat	10													
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 6														
TS4AFR00	Portfolio	R60 Portfolio						TD	14							
								TP	4							
										Oral	SC	EO	0h15			
								CM	8							
TS4AFR02	Ressources	R601 Stratégie d'entreprise-2						TD	10							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
								CM	2							
TS4AFR04	Ressources	R602 Négocier dans des contextes spécifiques- 2						TD	8							
								TP	6							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
								CM	12							
	Ressources	R607 Trafic management - Analyse d'audience						TD	6							
								TP	2							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
								CM	12							
	Ressources	R608 Formalisation et sécurisation d'un business model						TD	6							
								TP	2							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS4AFR03	Tutorat	R611 Projets						TD	75							
								TD	14							
TS45FR01	Stage	SAÉ 6.1 Stage -S6														
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Marketing	BC2 Vente	BC3 dig
UE 5.1 Marketing	8	1		
UE 6.1 Marketing	5	1		
UE 5.2 Vente	8		1	
UE 6.2 Vente	5		1	
UE 5.4 Business développement	7			1
UE 6.4 Business développement	10			1
UE 5.5 Relation client	7			
UE 6.5 Relation client	10			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5				
code Apogee		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Marketing	UE 5.2 Vente
TS4AER00	R50	Portfolio		
TS4AER01	R501	Stratégie d'entreprise-1	3	
TS4AER02	R502	Environnement économique international	2	
TS4AER03	R503	Droit des activités commerciales-2	0,5	1,5
TS4AER04	R504	Analyse financière	1	1
TS4AER05	R505	Logistique	0,5	1,5
TS4AER06	R506	Anglais appliqué au commerce-5	0,5	0,5
Choix LVB				
TS4AER0G	R507a	Allemand appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER0H	R507b	Espagnol débutant appliqué au commerce-5	0,5	0,5
TS4AER08	R508	Expression communication culture-5	0,5	0,5
TS4AER09	R509	Projet personnel et professionnel -5	0,5	0,5
TS4AER0A	R510	Négociier dans des contextes spécifiques-1		3
TS47ER01	R522 MDEE	RCN appliquées au marketing digital, à l'e-business et à l'entrepreneuriat		
TS47ER02	R523 MDEE	Référencement		
TS47ER03	R524 MDEE	Stratégie social media et e-CRM		
TS47ER04	R525 MDEE	Stratégie de contenu et rédaction web		

TS47ER05	R526 MDEE	Management de la créativité et de l'innovation		
TS47ER06	R527 MDEE	Business model-2		
TS47EA1	SAE 5.3 MDEE	Développement d'un projet digital	6	6
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Marketing	UE 6.2 Vente
TS4AFR00	R60	Portfolio	0,5	0,5
TS4AFR02	R601	Stratégie d'entreprise-2	3	
TS4AFR04	R602	Négocier dans des contextes spécifiques- 2		3
TS47FR02	R607 MDEE	Trafic management - Analyse d'audience		
TS47FR03	R608 MDEE	Formalisation et sécurisation d'un business model		
TS4AFR03	R611	Projets		
TS45FR01	SAÉ 6.1 MDEE	SAÉ 6.1 Rapport d'activité	2	2

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS4AER0H	Ressources	R507c Espagnol confirmé appliqué au commerce-5				CCI	TD 10								
							TP 8								
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1,5				
TS4AER08	Ressources	R508 Expression communication culture-5				CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER09	Ressources	R509 Projet personnel et professionnel -5				CCI	TD 6								
							TP 4								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS4AER0A	Ressources	R510 Négocier dans des contextes spécifiques-1				CCI	CM 2								
							TD 8								
							TP 10								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER01	Ressources	R522 RCN appliquées au marketing digital, à l'e-business et à l'entrepreneuriat				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER02	Ressources	R523 Référencement				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER03	Ressources	R524 Stratégie social média et e-CRM				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER04	Ressources	R525 Stratégie de contenu et rédaction web				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER05	Ressources	R526 Management de la créativité et de l'innovation				CCI	CM 8								
							TD 10								
							TP 2								
							Epreuves écrites								
							valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00					
TS47ER06	Ressources	R527 Business model-2				CCI	CM 10								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 10	Epreuves écrites						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
							CM 8							
							TD 10							
							TP 8							
								Epreuves écrites						
								valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
SAÉ		SAÉ 5.3 Développement d'un projet digital - alternance				CCI								

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS45FU1	UE	UE 6.1 Marketing	5													
TS45FU2	UE	UE 6.2 Vente	5													
	UE	UE 6.4 Marketing digital	10													
	UE	UE 6.5 E-business, entrepreneuriat	10													
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 6														
TS4AFR00	Portfolio	R60 Portfolio						TD	14							
								TP	4							
										Oral	SC	EO	0h15			
								CM	8							
TS4AFR02	Ressources	R601 Stratégie d'entreprise-2						TD	10							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
								CM	2							
TS4AFR04	Ressources	R602 Négocier dans des contextes spécifiques- 2						TD	8							
								TP	6							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
								CM	12							
	Ressources	R607 Trafic management - Analyse d'audience						TD	6							
								TP	2							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
								CM	12							
	Ressources	R608 Formalisation et sécurisation d'un business model						TD	6							
								TP	2							
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			
TS4AFR03	Tutorat	R611 Projets						TD	75							
								TD	14							
TS45FR01	Stage	R61 Rapport d'activité- S6														
										Epreuves écrites						
										valant pour les UE 3.1, 3.2 et 3.3	SC	ET	1h00			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Analyser	BC5 Gerer	BC6 Contrôler
UE 5.1 Analyser	14	1		
UE 6.1 Analyser	14	1		
UE 5.2 Gerer	8		1	
UE 6.2 Gerer	8		1	
UE 5.3 Contrôler	8			1
UE 6.3 Contrôler	8			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5

code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Analyser	UE 5.5 Gerer
TS36ER00	R 5.01	Techniques Couplées	15	
TS26ER01	R 5.02	Mise en œuvre des techniques couplées	5	
TS36ER02	R 5.03	Préparation d'échantillons	10	
TS36ER03	R 5.04	Analyses environnementales	9	
TS36ER04	R 5.05	Analyses de solides	10	
TS36ER05	R 5.07	Physique instrumentale	9	
TS36ER08	R 5.08	Expression communication		17
TS36ER09	R 5.09	Anglais		19
TS36ER0A		Allemand (optionnel)		
TS36ER0B	R 5.10	Connaissance de l'entreprise et droit et brevet		17
TS36ER0D	R 5.11	Statistiques-Chimiométrie		
TS36ER0E	R 5.12	Démarche sécurité		
TS36ER0C	R 5.13	Management de la qualité		5
TS36ER07	R 5.14	PPP	2	2
TS36EA01	SAE 5.01A	SAÉ Développer une méthode d'analyse	40	40
TS36EA02	SAE 5.02	Portfolio		
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Analyser	UE 6.5 Gerer
TS36FR00	R 6.01	Echantillonnage	20	
TS36FR01	R 6.02	Instrumentation	20	
TS36FR04	R 6.03	Expression communication		17

TS36FR05	R 6.04	Anglais		13
TS36FR06	R 6.05	HSQE		4
TS36FR07	R 6.06	Droit du travail et lutte contre les discriminations		6
TS36FR08	R 6.07	PIX		
TS36FA01	SAE 6.01A	Développer une méthode d'analyse	15	15
TS36FA02	SAE 6.02	Portfolio	5	5
TS36FA03	SAE 6.03	Stage	40	40

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

5e semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS36EU1	UE	UE 5.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	14												
TS37EU5	UE	UE 5.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	8												
TS37EU6	UE	UE 5.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	8												
RessourcesRessources et SAÉ Semestre 5 - Formation initiale															
TS36EA02	SAÉ	R50 Portfolio - Initial					TP 2								
							CM 4								
TS36ER00	Ressources	R501 Techniques couplées				CCI	TD 22								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15			
TS36ER01	Ressources	R502 Mise en oeuvre des techniques couplées				CCI	TP 32								
								Autres	SC	A		5			
							TD 20								
TS36ER02	Ressources	R503 Préparation d'échantillons				CCI	TP 20								
								Autres	SC	A		2			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3			
							CM 6								
TS36ER03	Ressources	R504 Analyses environnementales				CCI	TD 16								
							TP 22								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3			
								Autres	SC	A		2			
							TD 15								
TS36ER04	Ressources	R505 Analyses de solides				CCI	TP 20								
								Autres	SC	A		5			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	5			
							TD 15								
TS36ER05	Ressources	R507 Physique instrumentale				CCI	TP 16								
								Autres	SC	A		4			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	5			
							TD 8								
TS36ER08	Ressources	R508 Expression communication - Initial				CCI	TP 5								
								Autres	SC	A		17			
							TD 10								
TS36ER09	Ressources	R509a Anglais				CCI	TP 8								
								Autres	SC	A		19			
TS36ER0A	Ressources	R509b Allemand				CCI	TD 4								
							CM 6								
							TD 13								
TS36ER0B	Ressources	R510 Connaissance de l'entreprise, droit et brevet - Initial				CCI	TP 6								
								Autres	SC	A		6			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	11			
							CM 2								
TS36ER0D	Ressources	R511 Statistiques - chimiométrie				CCI	TD 18,5								
								Autres	SC	A		3			

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Epreuves écrites				SC	ET	1h00	22
							CM 13								
							TD 8								
TS36ER0E	Ressources	R512 Démarche sécurité					CCI	Epreuves écrites				SC	ET	1h00	25
								valant pour les UE 5.2 et 5.3							
							CM 4,5								
							TD 7								
TS36ER0C	Ressources	R513 Management de la qualité					CCI	Epreuves écrites				SC	ET	1h00	8
								valant pour les UE 5.2 et 5.3							
							CM 5								
							TD 6,5								
TS36ER07	Ressources	R514 Projet personnel et professionnel - Initial					CCI	Epreuves écrites				SC	ET	1h00	2
								valant pour les UE 5.1, 5.2 et 5.3							
							CM 4								
							TD 10								
							TP 8								
TS36EA01	SAÉ	SAÉ 5.1 Développer une méthode d'analyse - Initial					CCI	Autres				SC	A		40
								Valant pour les UE 5.1, 5.2 et 5.3							

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS36FU1	UE	UE 6.1 Compétence "Analyser des échantillons solides, liquides et gazeux"	10												
TS37FU5	UE	UE 6.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	10												
TS37FU6	UE	UE 6.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	10												
Ressources Ressources et SAÉ Semestre 6 - Formation initiale															
							TD 2								
TS36FA03	Ressources	R61 Stage				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		40			
							TD 2								
TS36FA02	Ressources	R60 Portfolio				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		5			
							CM 2								
TS36FR00	Ressources	R601 Echantillonnage				CCI	TD 13								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20			
							TD 6								
TS36FR01	Ressources	R602 Instrumentation				CCI	TP 8								
								Autres	SC	A		20			
							CM 2								
TS36FR04	Ressources	R603 Expression communication				CCI	TD 7								
							TP 5								
								Autres	SC	A					
TS36FR05	Ressources	R604 Anglais				CCI	TP 6								
								Autres	SC	A		13			
							CM 1,5								
TS36FR06	Ressources	R605 HSQE				CCI	TD 10,5								
								Autres Valant pour les UE 6.2 et 6.3	SC	A		1			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1			
							CM 5,5								
TS36FR07	Ressources	R606 Droit du travail et lutte contre les discriminations				CCI	TD 4,5								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
							TP 4								
TS36FR08	Ressources	R607 PIX				CCI									
								Autres	SC	A		4			
TS36FA81	Ressources	R608 Projets					TD 75								
							TD 12								
							TP 8								
TS36FA01	SAÉ	SAÉ 6.1 "Développer une méthode d'analyse"				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		15			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

BUT 3 CHIMIE Parcours ACQE (formation en alternance)				
	ECTS	BC1 Analyser	BC5 Gerer	BC6 Contrôler
UE 5.1 Analyser	14	1		
UE 6.1 Analyser	14	1		
UE 5.2 Gerer	8		1	
UE 6.2 Gerer	8		1	
UE 5.3 Contrôler	8			1
UE 6.3 Contrôler	8			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Analyser	UE 5.5 Gerer
TS36ER00	R 5.01	Techniques Couplées	15	
TS26ER01	R 5.02	Mise en œuvre des techniques couplées	5	
TS36ER02	R 5.03	Préparation d'échantillons	10	
TS36ER03	R 5.04	Analyses environnementales	9	
TS36ER04	R 5.05	Analyses de solides	10	
TS36ER05	R 5.07	Physique instrumentale	9	
TS36ER08	R 5.08	Expression communication		17
TS36ER09	R 5.09	Anglais		19
TS36ER0A		Allemand (optionnel)		
TS36ER0B	R 5.10	Connaissance de l'entreprise et droit et brevet		17
TS36ER0D	R 5.11	Statistiques-Chimiométrie		
TS36ER0E	R 5.12	Démarche sécurité		
TS36ER0C	R 5.13	Management de la qualité		5
TS36ER07	R 5.14	PPP	2	2
TS36EA03	SAE 5.01A	SAÉ Développer une méthode d'analyse	40	40
TS36EA02	SAE 5.02	Portfolio		
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Analyser	UE 6.5 Gerer
TS36FR00	R 6.01	Echantillonnage	20	

TS36FR01	R 6.02	Instrumentation	20	
TS36FR04	R 6.03	Expression communication		17
TS36FR05	R 6.04	Anglais		13
TS36FR06	R 6.05	HSQE		4
TS36FR07	R 6.06	Droit du travail et lutte contre les discriminations		6
TS36FR08	R 6.07	PIX		
TS36FA04	SAE 6.01A	Développer une méthode d'analyse	15	15
TS36FA02	SAE 6.02	Portfolio	5	5
TS36FA03	SAE 6.03	Stage	40	40

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

5e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS36EU1	UE	UE 5.1 Compétence "Analyser les échantillons solides, liquides et gazeux"	14												
TS37EU5	UE	UE 5.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	8												
TS37EU6	UE	UE 5.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	8												
RessourcesRessources et SAÉ Semestre 5 - Formation alternance															
TS36EA02	Ressources	R50 Portfolio - alternance				CCI	TP 1								
							CM 4								
TS36ER00	Ressources	R501 Techniques couplées				CCI	TD 22								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	15			
TS36ER01	Ressources	R502 Mise en oeuvre des techniques couplées				CCI	TP 32								
								Autres	SC	A		5			
							TD 20								
TS36ER02	Ressources	R503 Préparation d'échantillons				CCI	TP 20								
								Autres	SC	A		2			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3			
							CM 6								
TS36ER03	Ressources	R504 Analyses environnementales				CCI	TD 16								
							TP 22								
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3			
								Autres	SC	A		2			
							TD 15								
TS36ER04	Ressources	R505 Analyses de solides				CCI	TP 20								
								Autres	SC	A		5			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	5			
							TD 15								
TS36ER05	Ressources	R507 Physique instrumentale				CCI	TP 16								
								Autres	SC	A		4			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	5			
							TD 4								
TS36ER08	Ressources	R508 Expression communication - Formation alternance				CCI	TP 5								
								Autres	SC	A		17			
							TD 10								
TS36ER09	Ressources	R509a Anglais				CCI	TP 8								
								Autres	SC	A		19			
							CM 6								
TS36ER0B	Ressources	R510 Connaissance de l'entreprise, droit et brevet - Formation alternance				CCI	TD 13								
								Autres	SC	A		6			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	11			
							CM 2								
TS36ER0D	Ressources	R511 Statistiques - chimométrie				CCI	TD 18,5								
								Autres	SC	A		3			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	22			
TS36ER0E	Ressources	R512 Démarche sécurité				CCI	CM 13								
							TD 8								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuves écrites valant pour les UE 5.2 et 5.3						
							CM 4,5	SC	ET	1h00	25			
							TD 7							
TS36ER0C	Ressources	R513 Management de la qualité					CCI	Epreuves écrites valant pour les UE 5.2 et 5.3						
								SC	ET	1h00	8			
TS36ER07	Ressources	R514 Projet personnel et professionnel - Formation alternance					CCI	Epreuves écrites						
							CM 5	SC	ET	1h00	2			
							TD 0,5							
TS36FA04	SAÉ	SAÉ 5.1 Développer une méthode d'analyse - Formation alternance					CCI	Autres Valant pour les UE 5.1, 5.2 et 5.3						
							CM 4	SC	A		40			
							TD 10							

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS36FU1	UE	UE 6.1 Compétence "Analyser des échantillons solides, liquides et gazeux"	10												
TS37FU5	UE	UE 6.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	10												
TS37FU6	UE	UE 6.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	10												
RessourcesRessources et SAÉ Semestre 6 - Formation alternance						CCI									
							TD 2								
TS36FA02	Ressources	R60 Portfolio				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		5			
							TD 2								
TS36FA03	Ressources	R61 Stage				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		40			
							CM 2								
TS36FR00	Ressources	R601 Echantillonnage				CCI	TD 13	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	20			
							TD 6								
TS36FR01	Ressources	R602 Instrumentation				CCI	TP 8	Autres	SC	A		20			
							CM 2								
TS36FR04	Ressources	R603 Expression communication				CCI	TD 7	Autres	SC	A					
							TP 5								
TS36FR05	Ressources	R604 Anglais				CCI	TP 6	Autres	SC	A		13			
							CM 1,5								
TS36FR06	Ressources	R605 HSQE				CCI	TD 10,5	Autres Valant pour les UE 6.2 et 6.3	SC	A		1			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1			
							CM 5,5								
TS36FR07	Ressources	R606 Droit du travail et lutte contre les discriminations				CCI	TD 4,5	Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
							TP 4	Autres	SC	A		4			
TS36FR08	Ressources	R607 FA PIX				CCI									
TS36FA81	Ressources	R608 Projets					TD 75								
							TD 12								
TS36FA01	SAÉ	SAÉ 6.1 "Développer une méthode d'analyse"				CCI	TP 8	Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		15			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Produire	BC5 Gerer	BC6 Contrôler
UE 5.1 Produire	14	1		
UE 6.1 Produire	14	1		
UE 5.2 Gerer	8		1	
UE 6.2 Gerer	8		1	
UE 5.3 Contrôler	8			1
UE 6.3 Contrôler	8			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5

code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Produire	UE 5.5 Gerer	UE 5.6 Contrôler
TS37ER01	R 5.01 IND	Procédés Innovants & Avancés	10		
TS37ER02	R 5.02 IND	Conduite et Simulation des procédés*	10		
TS37ER03	R 5.03 IND	Analyses pour la production	10		
TS37ER04	R 5.04 IND	Procédés multiphasiques et réactifs	10		
TS37ER05	R 5.05 IND	Mise en œuvre des procédés *	10		
TS37ER06	R 5.07 IND	Physique instrumentale	8		
TS36ER08	R 5.08	Expression communication		17	
TS36ER09	R 5.09	Anglais		19	
TS36ER0A		Allemand (optionnel)			
TS36ER0B	R 5.10	Connaissance de l'entreprise et droit et brevet		17	
TS37ER07	R 5.11	Statistiques-Chimimétrie			25
TS36ER0E	R 5.12	Démarche sécurité			25
TS36ER0C	R 5.13	Management de la qualité		5	8
TS36ER07	R 5.14	PPP	2	2	2
TS37EA02	SAE 5.01IND	SAÉ Proposition, simulation et optimisation d'un procédé*	40	40	40
TS36EA02	SAE 5.02	Portfolio			

Semestre S6					
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Analyser	UE 6.5 Gerer	UE 6.6 Contrôler
TS37FR01	R 6.01 IND	Etude de cas industriels*	40		
TS36FR04	R 6.03	Expression communication		17	
TS36FR05	R 6.04	Anglais		13	
TS36FR06	R 6.05	HSQE		4	16
TS36FR07	R 6.06	Droit du travail et lutte contre les discriminations		6	20
TS36FR08	R 6.07	PIX			4
TS37FA01	SAE 6.01IND	SAÉ Proposition, simulation et optimisation d'un procédé*	15	15	15
TS36FA02	SAE 6.02	Portfolio	5	5	5
TS36FA03	SAE 6.03	Stage	40	40	40

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

5e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS37EU4	UE	UE 5.1 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	14													
TS37EU5	UE	UE 5.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	8													
TS37EU6	UE	UE 5.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	8													
		RessourcesRessources et SAÉ Semestre 5 - Formation alternance				CCI										
TS36EA02	Ressources	R50 Portfolio - alternance					TP 1 CM 7									
TS37ER01	Ressources	R501 Procédés innovants et avancés				CCI	TD 25,5	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10				
							CM 2 TD 19,5									
TS37ER02	Ressources	R502 Conduite et simulation des procédés				CCI	TP 8	Autres	SC	A		5				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	5				
							CM 10 TD 16									
TS37ER03	Ressources	R503 Analyses pour la production				CCI	TP 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10				
							CM 2 TD 35,5									
TS37ER04	Ressources	R504 Procédés multiphasiques et réactifs				CCI	TP 48	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10				
TS37ER05	Ressources	R505 FA Mise en oeuvre des procédés - alter				CCI	TD 14 TP 16	Autres	SC	A		10				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
TS37ER06	Ressources	R507 Physique instrumentale				CCI	TD 4 TP 5	Autres	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
TS36ER08	Ressources	R508 Expression communication - Formation alternance				CCI	TD 10 TP 8	Autres	SC	A		17				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	11				
TS36ER09	Ressources	R509a Anglais				CCI	CM 6 TD 13	Autres	SC	A		6				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	11				
TS36ER0B	Ressources	R510 Connaissance de l'entreprise, droit et brevet - Formation alternance				CCI	CM 2 TD 11,5	Autres	SC	A		1				
							TP 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
TS37ER07	Ressources	R511 Statistiques - chimiométrie				CCI	CM 2 TD 11,5	Autres	SC	A		1				
							TP 6	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
TS36ER0E	Ressources	R512 Démarche sécurité				CCI	CM 13 TD 8									

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuves écrites valant pour les UE 5.2 et 5.3					
							CM 4,5	SC	ET	1h00	25		
							TD 7						
TS36ER0C	Ressources	R513 Management de la qualité				CCI		Epreuves écrites valant pour les UE 5.2 et 5.3					
								SC	ET	1h00	8		
TS36ER07	Ressources	R514 Projet personnel et professionnel - Formation alternance				CCI	CM 5						
							TD 0,5						
								Epreuves écrites					
								SC	ET	1h00	2		
TS37EA02	SAÉ	SAÉ 5.1 FA "Proposition, simulation et optimisation d'un procédé"				CCI	CM 4						
							TD 10						
								Autres Valant pour les UE 5.1, 5.2 et 5.3					
								SC	A		40		

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre BUT Chimie - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS37FU4	UE	UE 6.1 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	10													
TS37FU5	UE	UE 6.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	10													
TS37FU6	UE	UE 6.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	10													
		RessourcesRessources et SAÉ Semestre 6 - formation alternance				CCI										
							TD 2									
TS36FA02	Ressources	R60 Portfolio				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		5				
							TD 2									
TS36FA03	Ressources	R61 Stage				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		40				
							TD 26,5									
TS37FR01	Ressources	R601 Étude de cas industriels				CCI	TP 1	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40				
							CM 2									
TS36FR04	Ressources	R603 Expression communication				CCI	TD 7									
							TP 5	Autres	SC	A						
TS36FR05	Ressources	R604 Anglais				CCI	TP 6	Autres	SC	A		13				
							CM 1,5									
TS36FR06	Ressources	R605 HSQE				CCI	TD 10,5	Autres Valant pour les UE 6.2 et 6.3	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1				
							CM 5,5									
TS36FR07	Ressources	R606 Droit du travail et lutte contre les discriminations				CCI	TD 4,5	Epreuves écrites	SC	ET	1h00					
							TP 4	Autres	SC	A		4				
TS36FR08	Ressources	R607 FA PIX				CCI										
TS36FA81	Ressources	R608 Projets					TD 75									
							TD 12									
TS37FA02	SAÉ	SAÉ 6.1 "Proposition, simulation et optimisation d'un procédé"				CCI	TP 8	Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		15				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

	ECTS	BC1 Produire	BC5 Gerer	BC6 Contrôler
UE 5.1 Produire	14	1		
UE 6.1 Produire	14	1		
UE 5.2 Gerer	8		1	
UE 6.2 Gerer	8		1	
UE 5.3 Contrôler	8			1
UE 6.3 Contrôler	8			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

Semestre S5

code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 5.1 Produire	UE 5.5 Gerer
TS37ER01	R 5.01 IND	Procédés Innovants & Avancés	10	
TS37ER02	R 5.02 IND	Conduite et Simulation des procédés*	10	
TS37ER03	R 5.03 IND	Analyses pour la production	10	
TS37ER04	R 5.04 IND	Procédés multiphasiques et réactifs	10	
TS37ER05	R 5.05 IND	Mise en œuvre des procédés *	10	
TS37ER06	R 5.07 IND	Physique instrumentale	8	
TS36ER08	R 5.08	Expression communication		17
TS36ER09	R 5.09	Anglais		19
TS36ER0A		Allemand (optionnel)		
TS36ER0B	R 5.10	Connaissance de l'entreprise et droit et brevet		17
TS37ER07	R 5.11	Statistiques-Chimométrie		
TS36ER0E	R 5.12	Démarche sécurité		
TS36ER0C	R 5.13	Management de la qualité		5
TS36ER07	R 5.14	PPP	2	2
TS37EA02	SAE 5.01IND	SAÉ Proposition, simulation et optimisation d'un procédé*	40	40
TS36EA02	SAE 5.02	Portfolio		
Semestre S6				
code Apogee*		intitulé SAE / Ressources	UE 6.1 Analyser	UE 6.5 Gerer

TS37FR01	R 6.01 IND	Etude de cas industriels*	40	
TS36FR04	R 6.03	Expression communication		17
TS36FR05	R 6.04	Anglais		13
TS36FR06	R 6.05	HSQE		4
TS36FR07	R 6.06	Droit du travail et lutte contre les discriminations		6
TS36FR08	R 6.07	PIX		
TS37FA01	SAE 6.01IND	SAÉ Proposition, simulation et optimisation d'un procédé*	15	15
TS36FA02	SAE 6.02	Portfolio	5	5
TS36FA03	SAE 6.03	Stage	40	40

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

5e semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS37EU4	UE	UE 5.1 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	14													
TS37EU5	UE	UE 5.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	8													
TS37EU6	UE	UE 5.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	8													
RessourcesRessources et SAÉ Semestre 5 - Formation initiale																
TS36EA02	SAÉ	R50 Portfolio - Initial					TP 2 CM 7									
TS37ER01	Ressources	R501 Procédés innovants et avancés				CCI	TD 25,5	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10				
TS37ER02	Ressources	R502 Conduite et simulation des procédés				CCI	CM 2 TD 19,5 TP 8	Autres	SC	A		5				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	5				
TS37ER03	Ressources	R503 Analyses pour la production				CCI	CM 10 TD 16 TP 4	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10				
TS37ER04	Ressources	R504 Procédés multiphasiques et réactifs				CCI	CM 2 TD 35,5	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	10				
TS37ER05	Ressources	R505 Mise en oeuvre des procédés -init				CCI	TP 64	Autres	SC	A		10				
TS37ER06	Ressources	R507 Physique instrumentale				CCI	TD 14 TP 16	Autres	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
TS36ER08	Ressources	R508 Expression communication - Initial				CCI	TD 8 TP 5	Autres	SC	A		17				
TS36ER09	Ressources	R509a Anglais				CCI	TD 10 TP 8	Autres	SC	A		19				
TS36ER0A	Ressources	R509b Allemand				CCI	TD 4									
TS36ER0B	Ressources	R510 Connaissance de l'entreprise, droit et brevet - Initial				CCI	CM 6 TD 13 TP 6	Autres	SC	A		6				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	11				
TS37ER07	Ressources	R511 Statistiques - chimiométrie				CCI	CM 2 TD 11,5 TP 6	Autres	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS36ER0E	Ressources	R512 Démarche sécurité				CCI	CM 13							
							TD 8							
							Epreuves écrites valant pour les UE 5.2 et 5.3							
TS36ER0C	Ressources	R513 Management de la qualité				CCI	CM 4,5							
							TD 7							
							Epreuves écrites valant pour les UE 5.2 et 5.3							
TS36ER07	Ressources	R514 Projet personnel et professionnel - Initial				CCI	CM 5							
							TD 6,5							
							Epreuves écrites valant pour les UE 5.1, 5.2 et 5.3							
TS37EA01	SAÉ	SAÉ 5.1 "Proposition, simulation et optimisation d'un procédé"				CCI	CM 4							
							TD 10							
							TP 8							
							Autres Valant pour les UE 5.1, 5.2 et 5.3							

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre BUT Chimie - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS37FU4	UE	UE 6.1 Compétence "Produire des composés intermédiaires et des produits finis"	10												
TS37FU5	UE	UE 6.2 Compétence "Gérer des activités de laboratoire de chimie ou d'atelier de production"	10												
TS37FU6	UE	UE 6.3 Compétence "Contrôler les aspects hygiène, sécurité, environnement"	10												
Ressources Ressources et SAÉ Semestre 6 - formation initiale															
TS36FA02	Ressources	R60 Portfolio				CCI	TD 2	Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		5			
TS36FA03	Ressources	R61 Stage				CCI	TD 2	Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		40			
TS37FR01	Ressources	R601 Étude de cas industriels				CCI	TD 26,5 TP 1	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	40			
TS36FR04	Ressources	R603 Expression communication				CCI	CM 2 TD 7 TP 5	Autres	SC	A					
TS36FR05	Ressources	R604 Anglais				CCI	TP 6	Autres	SC	A		13			
TS36FR06	Ressources	R605 HSQE				CCI	CM 1,5 TD 10,5	Autres Valant pour les UE 6.2 et 6.3	SC	A		1			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1			
TS36FR07	Ressources	R606 Droit du travail et lutte contre les discriminations				CCI	CM 5,5 TD 4,5	Epreuves écrites	SC	ET	1h00				
TS36FR08	Ressources	R607 PIX				CCI	TP 4	Autres	SC	A		4			
TS36FA81	Ressources	R608 Projets					TD 75 TD 12 TP 8								
TS37FA02	SAÉ	SAÉ 6.1 "Proposition, simulation et optimisation d'un procédé"				CCI		Autres Valant pour les UE 6.1, 6.2 et 6.3	SC	A		15			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMMUNICATION DES ORGANISATIONS - S5&6				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 Décrypter	BC3 Concevoir une stratégie	BC4 - Elaborer des moyens	BC5 les rel
UE 5.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 6.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 5.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (6 ECTS)		1		
UE 6.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (6 ECTS)		1		
UE 5.4 Compétence "Élaborer des moyens" (6 ECTS)			1	
UE 6.4 Compétence "Élaborer des moyens" (6 ECTS)			1	

UE 5.5 Compétence "Piloter les relations" (8 ECTS)				1
UE 5.5 Compétence "Piloter les relations" (8 ECTS)				1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	3e année BUT Information-communication - Commun		
5e semestre	UE 5.1 "Décrypter"	UE 5.3 "Conc stratégie"	
R501 Sciences de l'information et de la communication	8		
R527 Initiations aux relations et à la communication interculturelle	6		
R528 Responsabilité sociale des organisations	8		
R529 Projet personnel et professionnel	6		
R530 Méthodologie du mémoire universitaire	8		
R506 Brand Content et Communication Narrative		6	
R509 Parrainage et mécénat			
R508 Création et gestion d'entreprise		6	
R507 Psychosociologie de la communication et de la publicité		12	
R510 Concept créatif et recommandations 360°		4	
R511 Management et stratégie des organisations		8	
R531 Webmarketing		8	
R513 Communication internationale			
R514 Communication sensible		4	
R515 Conception web			
SAÉ 5.1 "Concevoir un dispositif de médiation culturelle ou scientifique"	12		22
SAÉ 5.2 "Expérimenter une démarche entrepreneuriale" - formation initiale			
SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"	12		10
SAÉ 5.4 "Portfolio"			
SAÉ 5.5 "Certification PIX"			
6e semestre	UE 5.1 "Décrypter"	UE 5.3 "Conc stratégie"	
R601 Sciences humaines et sociales	16		
R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)	14		
R603 Projet personnel et professionnel	6		

R604 Marketing d'influence		8
R605 Communication durable et publicité RSE		10
R606 Communication professionnelle avancée		10
R607 Communication publique		10
R608 Communication B-to-B		10
SAÉ 6.1 "Répondre à un brief client"- formation initiale		6
SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"	9	5
SAÉ 6.3 "Portfolio"	6	4
SAÉ 6.4 "Stage"	9	17

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TS5CEAA2	SAÉ	SAÉ 5.2 Expérimenter une démarche entrepreneuriale - formation alternance				CCI	TD 2	Dossier	SC	A		0,5	
								Dossier	SC	A			
TS5CEAA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TD 2						
							TP 8	Dossier	SC	A			
	SAÉ	SAÉ 5.5 "Certification PIX"				CCI	TD 8						
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00		
TS5CEAA4	Ressources	SAÉ 5.4 "Portfolio"					TD 4						
							TP 0						

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre - Formation alternance

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS5CFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Décrypter"	6			CCI										
TS5CFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Concevoir une stratégie"	8			CCI										
TS5CFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Élaborer des moyens"	8			CCI										
TS5CFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Piloter les relations"	8			CCI										
	Module	Ressources et SAÉ - Semestre 6				CCI										
TS5CFR01	Ressources	R601 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 16	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 4									
							TP 10									
TS5CFR02	Ressources	R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)				CCI		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
								Dossier	SC	A		0,5				
TS5CFR03	Ressources	R603 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 2	Dossier	SC	A						
TS5EFR01	Ressources	R604 Marketing d'influence				CCI	TD 16	Dossier	SC	A						
TS5EFR02	Ressources	R605 Communication durable et publicité RSE				CCI	TD 16	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 8									
TS5CFR06	Ressources	R606 Communication professionnelle avancée				CCI	TP 8	Dossier	SC	A						
TS5CFR07	Ressources	R607 Communication publique				CCI	TD 20	Dossier	SC	A						
TS5CFR08	Ressources	R608 Communication B-to-B				CCI	TD 20	Dossier	SC	A						
	Ressources	R623 Projets					TD 75									
TS5CFAA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Répondre à un brief client"- alternance				CCI	TD 22	Dossier	SC	A						
							TD 2									
TS5CFAA2	SAÉ	SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TP 4	Production(s) numérique(s)	SC	A		1				
							TD 2									
TS5CFAA3	SAÉ	SAÉ 6.3 "Portfolio"				CCI	TP 2	Dossier	SC	A		1				
TS5CFAA4	Stage	SAÉ 6.4 "Apprentissage"				CCI		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25				
								Dossier	SC	A		0,75				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMMUNICATION DES ORGANISATIONS - S5&6				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 Décrypter	BC3 Concevoir une stratégie	BC4 - Elaborer des moyens	BC5 les rel
UE 5.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 6.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 5.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (6 ECTS)		1		
UE 6.3 Compétence "Concevoir une stratégie" (6 ECTS)		1		
UE 5.4 Compétence "Élaborer des moyens" (6 ECTS)			1	
UE 6.4 Compétence "Élaborer des moyens" (6 ECTS)			1	

UE 5.5 Compétence "Piloter les relations" (8 ECTS)				1
UE 5.5 Compétence "Piloter les relations" (8 ECTS)				1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	3e année BUT Information-communication - Commun		
5e semestre	UE 5.1 "Décrypter"	UE 5.3 "Conc stratégie"	
R501 Sciences de l'information et de la communication	8		
R527 Initiations aux relations et à la communication interculturelle	6		
R528 Responsabilité sociale des organisations	8		
R529 Projet personnel et professionnel	6		
R530 Méthodologie du mémoire universitaire	8		
R506 Brand Content et Communication Narrative		6	
R509 Parrainage et mécénat			
R508 Création et gestion d'entreprise		6	
R507 Psychosociologie de la communication et de la publicité		12	
R510 Concept créatif et recommandations 360°		4	
R511 Management et stratégie des organisations		8	
R531 Webmarketing		8	
R513 Communication internationale			
R514 Communication sensible		4	
R515 Conception web			
SAÉ 5.1 "Concevoir un dispositif de médiation culturelle ou scientifique"	12		22
SAÉ 5.2 "Expérimenter une démarche entrepreneuriale" - formation initiale			
SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"	12		10
SAÉ 5.4 "Portfolio"			
SAÉ 5.5 "Certification PIX"			
6e semestre	UE 5.1 "Décrypter"	UE 5.3 "Conc stratégie"	
R601 Sciences humaines et sociales	16		
R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)	14		
R603 Projet personnel et professionnel	6		

R604 Marketing d'influence		8
R605 Communication durable et publicité RSE		10
R606 Communication professionnelle avancée		10
R607 Communication publique		10
R608 Communication B-to-B		10
SAÉ 6.1 "Répondre à un brief client"- formation initiale		6
SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"	9	5
SAÉ 6.3 "Portfolio"	6	4
SAÉ 6.4 "Stage"	9	17

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

5e semestre - Formation initiale

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS5CEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Décrypter"	6													
TS5CEU3	UE	UE 5.3 Compétence "Concevoir une stratégie"	8													
TS5CEU4	UE	UE 5.4 Compétence "Élaborer des moyens"	8													
TS5CEU5	UE	UE 5.5 Compétence "Piloter les relations"	8													
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 5														
TS5CER01	Ressources	R501 Sciences de l'information et de la communication				CCI	CM 8 TD 12	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuve orale		SC	EO	0h15	0,5			
TS5CER02	Ressources	R527 Initiations aux relations et à la communication interculturelle				CCI	TD 4 TP 10	Dossier		SC	A					
								Epreuve orale		SC	EO	0h15	0,5			
TS5CER03	Ressources	R528 Responsabilité sociale des organisations				CCI	TD 18	Epreuve orale		SC	EO	0h15	0,5			
								Dossier		SC	A		0,5			
TS5CER04	Ressources	R529 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 10	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuve orale		SC	EO	0h15	0,5			
TS5CER05	Ressources	R530 Méthodologie du mémoire universitaire				CCI	TD 8 TP 6	Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
								Dossier		SC	A					
TS5CER06	Ressources	R506 Brand Content et Communication Narrative				CCI	TD 18	Dossier		SC	A					
								Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
TS5CER07	Ressources	R509 Parrainage et mécénat				CCI	TD 16	Dossier		SC	A					
								Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
TS5CER08	Ressources	R508 Création et gestion d'entreprise				CCI	TD 20	Dossier		SC	A					
								Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
TS5EER02	Ressources	R507 Psychosociologie de la communication et de la publicité				CCI	TD 12	Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
								Dossier		SC	A					
TS5CER0A	Ressources	R510 Concept créatif et recommandations 360°				CCI	TD 8 TP 10	Dossier		SC	A					
								Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
TS5CER0B	Ressources	R511 Management et stratégie des organisations				CCI	TD 24	Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
								Dossier		SC	A					
TS5CER0C	Ressources	R531 Webmarketing				CCI	TD 20	Dossier		SC	A					
								Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
TS5CER0D	Ressources	R513 Communication internationale				CCI	TD 14 TP 6	Dossier		SC	A					
								Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
TS5CER0E	Ressources	R514 Communication sensible				CCI	TD 16	Dossier		SC	A					
								Epreuve écrite		SC	ET	1h00				
TS5CER0F	Ressources	R515 Conception web				CCI	TD 6 TP 14	Production(s) numérique(s)		SC	A					
								Dossier		SC	A					
TS5CEAA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Concevoir un dispositif de médiation culturelle ou scientifique"				CCI	TD 4									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 8									
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
								Dossier	SC	A		0,5				
TS5CEAA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Expérimenter une démarche entrepreneuriale" - formation initiale				CCI	TD 12									
								Epreuve orale	SC	EO	0h15					
TS5CEAA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TD 2									
							TP 8									
								Dossier	SC	A						
TS5CEAA4	Ressources	SAÉ 5.4 "Portfolio"					TD 4									
							TP 0									
	SAÉ	SAÉ 5.5 "Certification PIX"				CCI	TD 8									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS5CFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Décrypter"	6			CCI											
TS5CFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Concevoir une stratégie"	8			CCI											
TS5CFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Élaborer des moyens"	8			CCI											
TS5CFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Piloter les relations"	8			CCI											
	Module	Ressources et SAÉ - semestre 6					CCI										
TS5CFR01	Ressources	R601 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 16	Epreuve écrite	SC	ET	1h00						
							TD 4										
							TP 10										
TS5CFR02	Ressources	R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)				CCI		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5					
								Dossier	SC	A		0,5					
							TD 10										
TS5CFR03	Ressources	R603 Projet personnel et professionnel				CCI		Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5					
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5					
							TD 16										
TS5EFR01	Ressources	R604 Marketing d'influence				CCI		Dossier	SC	A							
							TD 16										
TS5EFR02	Ressources	R605 Communication durable et publicité RSE				CCI		Epreuve écrite	SC	ET	1h00						
							TD 8										
TS5CFR06	Ressources	R606 Communication professionnelle avancée				CCI	TP 8	Dossier	SC	A							
							TD 20										
TS5CFR07	Ressources	R607 Communication publique				CCI		Dossier	SC	A							
							TD 20										
TS5CFR08	Ressources	R608 Communication B-to-B				CCI		Dossier	SC	A							
	Ressources	R623 Projets					TD 75										
TS5CFAA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Répondre à un brief client"- formation initiale				CCI	TD 22	Dossier	SC	A		1					
							TD 2										
TS5CFAA2	SAÉ	SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TP 4	Production(s) numérique(s)	SC	A		1					
							TD 2										
TS5CFAA3	SAÉ	SAÉ 6.3 "Portfolio"				CCI	TP 2	Dossier	SC	A		1					
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25					
TS5CFAA4	Stage	SAÉ 6.4 "Stage"				CCI		Dossier	SC	A		0,75					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

INFORMATION NUMERIQUE DANS LES ORGANISATIONS - S5&6				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 - Décrypter	BC3 - Déployer	BC4 - Veiller	BC5 Valoriser
UE 5.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 6.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 5.3 Compétence "Déployer" (8 ECTS)		1		
UE 6.3 Compétence "Déployer" (8 ECTS)		1		
UE 5.4 Compétence "Veiller" (8 ECTS)			1	
UE 6.4 Compétence "Veiller" (8 ECTS)			1	

UE 5.5 Compétence "Valoriser" (8 ECTS)				1
UE 5.5 Compétence "Valoriser" (8 ECTS)				1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	3e année BUT Information-communication - Information numérique organisations			
5e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE3 -"Déployer"	UE4 - "Veiller"	UE5 - "
R501 Sciences de l'information et de la communication	8			
R502 Initiation aux relations et à la communication interculturelle (en anglais)	6			
R503 Responsabilité sociale des organisations	8			
R504 Projet personnel et professionnel	6			
R505 Méthodologie du mémoire universitaire	8			
R512 Webmarketing		6	2	
R516 Stratégie de veille collaborative			20	
R517 Data et documents		2	16	2
R518 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		11		
R519 Architecture de l'information				12
R520 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				11
R521 Stratégie de communication numérique				11
R522 Communication événementielle			4	4
R523 Création graphique			2	6
R524 Vidéo			4	2
R525 Politique d'archivage et de conservation		14		
R526 Droit de l'information		15		
SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"	12	10	12	6
SAÉ 5.4 "Portfolio"				
SAÉ 5.5 "Certification PIX"	2		2	

SAÉ 5.6 "Mettre en place un système d'information"	3	16	8	14
SAÉ 5.7 "Réaliser un projet de médiation numérique"	7	6	10	12
6e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE3 -"Déployer"	UE 5 Compétence "Veiller"	UE5 - "
R601 Sciences humaines et sociales	16			
R603 Projet personnel et professionnel	6			
R609 Initiation aux relations et à la communication	14			
R610 Data et documents		6	14	6
R611 Pratiques collaboratives et partage des connaissances		18	6	
R612 Création d'entreprise et entrepreneuriat		10	12	
R613 Gestion d'un projet en architecture de l'information				21
R614 Stratégie de communication multicanale				21
R616 Communication durable et RSE		10		
R617 Rédaction presse		4	16	
SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"	7	5	8	4
SAÉ 6.3 "Portfolio"	4	5	4	5
SAÉ 6.4 "Stage/Apprentissage"	10	15	17	18
SAÉ 6.5 "Management d'un évènement"	3	7	3	5

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS5DEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Décrypter"	6			CCI											
TS5DEU3	UE	UE 5.3 Compétence "Déployer"	8			CCI											
TS5DEU4	UE	UE 5.4 Compétence "Veiller"	8			CCI											
TS5DEU5	UE	UE 5.5 Compétence "Valoriser"	8			CCI											
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5 - formation initiale															
TS5CER01	Ressources	R501 Sciences de l'information et de la communication				CCI	CM 8 TD 12	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale		SC	EO	0h15	0,5				
TS5CER02	Ressources	R502 Initiation aux relations et à la communication interculturelle (en anglais)				CCI	TD 4 TP 10	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale		SC	EO	0h15	0,5				
TS5CER03	Ressources	R503 Responsabilité sociale des organisations				CCI	TD 18	Epreuve orale		SC	EO	0h15	0,5				
								Dossier		SC	A		0,5				
TS5CER04	Ressources	R504 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 10	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5				
								Dossier		SC	A		0,5				
TS5CER05	Ressources	R505 Méthodologie du mémoire universitaire				CCI	TD 8 TP 6	Epreuve écrite		SC	ET	1h00					
TS5DER07	Ressources	R512 Webmarketing				CCI	TD 14	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5				
								Dossier		SC	A		0,5				
TS5DER01	Ressources	R516 Stratégie de veille collaborative				CCI	TD 4 TP 8	Production		SC	A						
TS5DER02	Ressources	R517 Data et documents				CCI	TD 10 TP 8	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,25				
								Production(s) numérique(s)		SC	A		0,75				
TS5DER03	Ressources	R518 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces				CCI	TD 10 TP 8	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5				
								Production(s)		SC	A		0,5				
TS5DER04	Ressources	R519 Architecture de l'information				CCI	TD 14 TP 4	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5				
								Production(s)		SC	A		0,5				
TS5DER05	Ressources	R520 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				CCI	TD 18	Epreuve écrite		SC	ET	1h00	0,5				
								Production(s) écrite(s) et audiovisuelle(s)		SC	A		0,5				
TS5DER06	Ressources	R521 Stratégie de communication numérique				CCI	TD 12										

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 6									
								Production(s)	SC	A						
TS5DER08	Ressources	R522 Communication événementielle				CCI	TD 16									
								Dossier	SC	A						
TS5DER09	Ressources	R523 Création graphique				CCI	TP 14									
								Production graphique	SC	A						
TS5DER0A	Ressources	R524 Vidéo				CCI	TP 14									
								Vidéo(s)	SC	A						
							TD 8									
TS5DER0B	Ressources	R525 Politique d'archivage et de conservation				CCI	TP 6									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5DER0C	Ressources	R526 Droit de l'information				CCI	TD 12									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 2									
TS5CEAA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TP 8									
								Dossier	SC	A						
							TD 2									
TS5CEAA4	SAÉ	SAÉ 5.4 "Portfolio"					TP 6									
TS5DER0D	SAÉ	SAÉ 5.5 "Certification PIX"				CCI	TD 8									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 4									
TS5DEAA1	SAÉ	SAÉ 5.6 "Mettre en place un système d'information"				CCI	TP 8									
								Production numérique	SC	A						
							TD 4									
	SAÉ	SAÉ 5.7 "Réaliser un projet de médiation numérique"				CCI	TP 8									
								Événement	SC	A						

6e semestre - Formation initiale

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS5DFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Décrypter"	6			CCI										
TS5DFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Déployer"	8			CCI										
TS5DFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Veiller"	8			CCI										
TS5DFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Valoriser"	8			CCI										
	Module	Ressources et SAÉ - Semestre 6				CCI										
TS5CFR01	Ressources	R601 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 16									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5CFR03	Ressources	R603 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 10									
								Dossier	SC	A						
							TD 4									
TS5DFR00	Ressources	R609 Initiation aux relations et à la communication				CCI	TP 10									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
							TD 10									
TS5DFR01	Ressources	R610 Data et documents				CCI	TP 4									
								Production(s)	SC	A						
							TD 14									
TS5DFR02	Ressources	R611 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				CCI										
								Production(s)	SC	A						
							TD 16									
TS5DFR03	Ressources	R612 Création d'entreprise et entrepreneuriat				CCI										
								Dossier	SC	A						
							TD 8									
TS5DFR04	Ressources	R613 Gestion d'un projet en architecture de l'information				CCI	TP 6									
								Production(s)	SC	A						
							TD 10									
TS5DFR05	Ressources	R614 Stratégie de communication multicanale				CCI	TP 6									
								Dossier	SC	A						
							TD 16									
TS5DFR06	Ressources	R616 Communication durable et RSE				CCI										
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 10									
TS5DFR07	Ressources	R617 Rédaction presse				CCI	TP 6									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Production(s)	SC	A		0,5				
	Ressources	R623 Projets					TD 75									
							TD 2									
TS5CFAA2	SAÉ	SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TP 4									
								Production(s) numérique(s)	SC	A		1				
							TD 2									
TS5CFAA3	SAÉ	SAÉ 6.3 "Portfolio"				CCI	TP 2									
								Dossier	SC	A		1				
TS5CFAA4	Stage	SAÉ 6.4 "Stage"				CCI										
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25				
								Dossier	SC	A		0,75				
							TD 4									
	SAÉ	SAÉ 6.5 "Management d'un événement"				CCI	TP 8									
								Production(s) numérique(s)	SC	A						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

INFORMATION NUMERIQUE DANS LES ORGANISATIONS - S5&6				
UE	Blocs de compétences			
	BC1 - Décrypter	BC3 - Déployer	BC4 - Veiller	BC5 - Valoriser
UE 5.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 6.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1			
UE 5.3 Compétence "Déployer" (8 ECTS)		1		
UE 6.3 Compétence "Déployer" (8 ECTS)		1		
UE 5.4 Compétence "Veiller" (8 ECTS)			1	
UE 6.4 Compétence "Veiller" (8 ECTS)			1	

UE 5.5 Compétence "Valoriser" (8 ECTS)				1
UE 5.5 Compétence "Valoriser" (8 ECTS)				1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

	3e année BUT Information-communication - Information numérique organisations			
5e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE3 -"Déployer"	UE4 - "Veiller"	UE5 - "
R501 Sciences de l'information et de la communication	8			
R502 Initiation aux relations et à la communication interculturelle (en anglais)	6			
R503 Responsabilité sociale des organisations	8			
R504 Projet personnel et professionnel	6			
R505 Méthodologie du mémoire universitaire	8			
R512 Webmarketing		6	2	
R516 Stratégie de veille collaborative			20	
R517 Data et documents		2	16	2
R518 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		11		
R519 Architecture de l'information				12
R520 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				11
R521 Stratégie de communication numérique				11
R522 Communication événementielle			4	4
R523 Création graphique			2	6
R524 Vidéo			4	2
R525 Politique d'archivage et de conservation		14		
R526 Droit de l'information		15		
SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"	12	10	12	6
SAÉ 5.4 "Portfolio"				
SAÉ 5.5 "Certification PIX"	2		2	

SAÉ 5.6 "Mettre en place un système d'information"	3	16	8	14
SAÉ 5.7 "Réaliser un projet de médiation numérique"	7	6	10	12
6e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE3 -"Déployer"	UE 5 Compétence "Veiller"	UE5 - "
R601 Sciences humaines et sociales	16			
R603 Projet personnel et professionnel	6			
R609 Initiation aux relations et à la communication	14			
R610 Data et documents		6	14	6
R611 Pratiques collaboratives et partage des connaissances		18	6	
R612 Création d'entreprise et entrepreneuriat		10	12	
R613 Gestion d'un projet en architecture de l'information				21
R614 Stratégie de communication multicanale				21
R616 Communication durable et RSE		10		
R617 Rédaction presse		4	16	
SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"	7	5	8	4
SAÉ 6.3 "Portfolio"	4	5	4	5
SAÉ 6.4 "Stage/Apprentissage"	10	15	17	18
SAÉ 6.5 "Management d'un évènement"	3	7	3	5

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.					
TS5DEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Décrypter"	6			CCI													
TS5DEU3	UE	UE 5.3 Compétence "Déployer"	8			CCI													
TS5DEU4	UE	UE 5.4 Compétence "Veiller"	8			CCI													
TS5DEU5	UE	UE 5.5 Compétence "Valoriser"	8			CCI													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5 - alternance					CCI												
TS5CER01	Ressources	R501 Sciences de l'information et de la communication				CCI	CM	8											
							TD	12											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5													
TS5CER02	Ressources	R502 Initiation aux relations et à la communication interculturelle (en anglais)				CCI	TD	4											
							TP	10											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
		Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5													
TS5CER03	Ressources	R503 Responsabilité sociale des organisations				CCI	TD	12											
									Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5						
									Dossier	SC	A		0,5						
TS5CER04	Ressources	R504 Projet personnel et professionnel				CCI	TD	2											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
									Dossier	SC	PE		0,5						
TS5CER05	Ressources	R505 Méthodologie du mémoire universitaire				CCI	TD	8											
							TP	6											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00							
TS5DER07	Ressources	R512 Webmarketing				CCI	TD	14											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
									Dossier	SC	A		0,5						
TS5DER01	Ressources	R516 Stratégie de veille collaborative				CCI	TD	4											
							TP	8											
									Production	SC	A								
TS5DER02	Ressources	R517 Data et documents				CCI	TD	10											
							TP	8											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,25						
		Production(s) numérique(s)	SC	A		0,75													
TS5DER03	Ressources	R518 Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces				CCI	TD	10											
							TP	8											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
		Production(s)	SC	A		0,5													
TS5DER04	Ressources	R519 Architecture de l'information				CCI	TD	14											
							TP	4											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
		Production(s)	SC	A		0,5													
TS5DER05	Ressources	R520 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				CCI	TD	12											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5						
									Productions écrites et audiovisuelles	SC	A		0,5						
TS5DER06	Ressources	R521 Stratégie de communication numérique				CCI	TD	12											

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 6									
								Production(s)	SC	A						
TS5DER08	Ressources	R522 Communication événementielle				CCI	TD 16									
								Dossier	SC	A						
TS5DER09	Ressources	R523 Création graphique				CCI	TP 14									
								Production graphique	SC	A						
TS5DER0A	Ressources	R524 Vidéo				CCI	TP 14									
								Vidéo(s)	SC	A						
							TD 8									
TS5DER0B	Ressources	R525 Politique d'archivage et de conservation				CCI	TP 6									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5DER0C	Ressources	R526 Droit de l'information				CCI	TD 12									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 2									
TS5CEAA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TP 8									
								Dossier	SC	A						
							TD 2									
TS5CEAA4	SAÉ	SAÉ 5.4 "Portfolio"					TP 6									
TS5DER0D	SAÉ	SAÉ 5.5 "Certification PIX"				CCI	TD 8									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 4									
TS5DEAA1	SAÉ	SAÉ 5.6 "Mettre en place un système d'information"				CCI	TP 8									
								Production numérique	SC	A						
							TD 4									
	SAÉ	SAÉ 5.7 Réaliser un projet de médiation numérique				CCI	TP 8									
								Dossier	SC	A						

6e semestre - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS5DFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Décrypter"	6			CCI											
TS5DFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Déployer"	8			CCI											
TS5DFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Veiller"	8			CCI											
TS5DFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Valoriser"	8			CCI											
	Module	Ressources et SAÉ - Semestre 6					CCI										
TS5CFR01	Ressources	R601 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 16										
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00						
TS5CFR03	Ressources	R603 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 10										
								Dossier	SC	A							
							TD 4										
TS5DFR00	Ressources	R609 Initiation aux relations et à la communication				CCI	TP 10										
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5					
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5					
							TD 10										
TS5DFR01	Ressources	R610 Data et documents				CCI	TP 4										
								Production(s)	SC	A							
							TD 2										
TS5DFR02	Ressources	R611 Pratiques collaboratives et partage des connaissances				CCI											
								Production(s)	SC	A							
							TD 16										
TS5DFR03	Ressources	R612 Création d'entreprise et entrepreneuriat				CCI											
								Dossier	SC	A							
							TD 6										
TS5DFR04	Ressources	R613 Gestion d'un projet en architecture de l'information				CCI	TP 6										
								Production(s)	SC	A							
							TD 10										
TS5DFR05	Ressources	R614 Stratégie de communication multicanale				CCI	TP 6										
								Dossier	SC	A							
							TD 16										
TS5DFR06	Ressources	R616 Communication durable et RSE				CCI											
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00						
							TD 6										
TS5DFR07	Ressources	R617 Rédaction presse				CCI	TP 6										
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5					
								Production écrite	SC	A		0,5					
	Ressources	R623 Projets					TD 75										
							TD 2										
TS5CFAA2	SAÉ	SAÉ 6.2 "Problématiques de l'information-communication"				CCI	TP 4										
								Production(s) numérique(s)	SC	A		1					
							TD 2										
TS5CFAA3	SAÉ	SAÉ 6.3 "Portfolio"				CCI	TP 2										
								Dossier	SC	A		1					
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25					
TS5CFAA4	SAÉ	SAÉ 6.4 "Apprentissage"				CCI											
								Dossier	SC	A		0,75					
							TD 4										
	SAÉ	SAÉ 6.5 "Management d'un événement"				CCI	TP 8										
								Production(s) numérique(s)	SC	A							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

PUBLICITE S5&6			
UE	Blocs de compétences		
	BC1 Décrypter	BC4 Concevoir	BC5 Déployer
UE 5.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1		
UE 6.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1		
UE 5.4 Compétence "Concevoir" (12 ECTS)		1	
UE 6.4 Compétence "Concevoir" (12 ECTS)		1	
UE 5.5 Compétence "Déployer" (12 ECTS)			1
UE 6.5 Compétence "Déployer" (12 ECTS)			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

3e année BUT Information-communication - Publicité			
5e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE4 - "Concevoir"	UE5 - "Déployer"
R501 Sciences de l'information et de la communication	8		
R502 Initiation aux relations et à la communication interculturelle	6		
R503 Responsabilité sociale des organisations	8		
R504 Projet personnel et professionnel	4		
R505 Méthodologie du mémoire universitaire	6		
R506 Création et gestion d'entreprise	2		8
R507 Psychosociologie de la communication et de la publicité	2		8
R508 Création publicitaire spécialisée		10	6
R509 Brand Content et Communication Narrative		10	6
R510 Tendances du design graphique		16	
R511 Motion design		16	
R512 Concept créatif et recommandations 360°		6	10
R513 Parrainage et mécénat		6	10
R514 Planning stratégique		4	12
R515 Publicité spécifique		4	12
SAÉ 5.1 "Dossier de marque"	12	28	28
SAÉ 5.2 "Réaliser un podcast en marketing"	12	10	10
SAÉ 5.4 "Portfolio"		10	10
SAÉ 5.5 "Certification PIX"			
6e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE4 - "Concevoir"	UE5 - "Déployer"

R601 Sciences humaines et sociales	14		
R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)	14		
R603 Projet personnel et professionnel	8		
R604 Marketing d'influence		10	12
R605 Communication durable et publicité RSE		10	12
R618 Création plurimédique spécialisée		12	10
R619 Design sonore		20	
R620 Innovation et prospective		10	10
R621 Publicité internationale		10	10
R622 Relations d'équipe			18
SAÉ 6.3 "Portfolio"	4	6	6
SAÉ 6.4 "Stage/ Apprentissage"	10	26	26
SAÉ 6.6 "Dossier de marque"	10	16	16

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS5EEROB	SAÉ	SAÉ 5.5 "Certification PIX"				CCI	TD 8	Epreuve écrite	SC	ET	1h00				

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre - Formation alternance

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS5EFU1	UE	UE 6.1 Compétence " Décrypter "	6			CCI										
TS5EFU4	UE	UE 6.4 Compétence " Concevoir "	12			CCI										
TS5EFU3	UE	UE 6.5 Compétence " Déployer "	12			CCI										
	Module	Ressources et SAÉ - Semestre 6				CCI										
TS5CFR01	Ressources	R601 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 16									
							TD 4	Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5CFR02	Ressources	R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)				CCI	TP 10									
								Dossier	SC	A						
TS5CFR03	Ressources	R603 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 2									
								Dossier	SC	A						
TS5EFR01	Ressources	R604 Marketing d'influence				CCI	TD 16									
								Dossier	SC	A						
TS5EFR02	Ressources	R605 Communication durable et publicité RSE				CCI	TD 16									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5EFR03	Ressources	R618 Création plurimédique spécialisée				CCI	TD 6									
							TP 8									
								Dossier	SC	A						
TS5EFR04	Ressources	R619 Design sonore				CCI	TP 20									
								Production audiovisuelle	SC	A						
TS5EFR05	Ressources	R620 Innovation et prospective				CCI	TD 14									
								Dossier	SC	A						
TS5EFR06	Ressources	R621 Publicité internationale				CCI	TD 14									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5EFR07	Ressources	R622 Relations d'équipe				CCI	TD 14									
								Dossier	SC	A						
	Ressources	R623 Projets					TD 75									
							TD 2									
TS5CFAA3	SAÉ	SAÉ 6.3 "Portfolio"				CCI	TP 2									
								Dossier	SC	A					1	
TS5CFAA4	Stage	SAÉ 6.4 "Apprentissage"				CCI		Epreuve orale	SC	EO	0h15				0,25	
								Dossier	SC	A					0,75	
TS5EFAA1	SAÉ	SAÉ 6.6 "Dossier de marque"				CCI	TD 10									
								Dossier	SC	A						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

PUBLICITE S5&6			
UE	Blocs de compétences		
	BC1 Décrypter	BC4 Concevoir	BC5 Déployer
UE 5.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1		
UE 6.1 Compétence "Décrypter" (6 ECTS)	1		
UE 5.4 Compétence "Concevoir" (12 ECTS)		1	
UE 6.4 Compétence "Concevoir" (12 ECTS)		1	
UE 5.5 Compétence "Déployer" (12 ECTS)			1
UE 6.5 Compétence "Déployer" (12 ECTS)			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS
LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

3e année BUT Information-communication - Publicité			
5e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE4 - "Concevoir"	UE5 - "Déployer"
R501 Sciences de l'information et de la communication	8		
R502 Initiation aux relations et à la communication interculturelle	6		
R503 Responsabilité sociale des organisations	8		
R504 Projet personnel et professionnel	4		
R505 Méthodologie du mémoire universitaire	6		
R506 Création et gestion d'entreprise	2		8
R507 Psychosociologie de la communication et de la publicité	2		8
R508 Création publicitaire spécialisée		10	6
R509 Brand Content et Communication Narrative		10	6
R510 Tendances du design graphique		16	
R511 Motion design		16	
R512 Concept créatif et recommandations 360°		6	10
R513 Parrainage et mécénat		6	10
R514 Planning stratégique		4	12
R515 Publicité spécifique		4	12
SAÉ 5.1 "Dossier de marque"	12	28	28
SAÉ 5.2 "Réaliser un podcast en marketing"	12	10	10
SAÉ 5.4 "Portfolio"		10	10
SAÉ 5.5 "Certification PIX"			
6e semestre	UE1 - "Décrypter"	UE4 - "Concevoir"	UE5 - "Déployer"

R601 Sciences humaines et sociales	14		
R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)	14		
R603 Projet personnel et professionnel	8		
R604 Marketing d'influence		10	12
R605 Communication durable et publicité RSE		10	12
R618 Création plurimédique spécialisée		12	10
R619 Design sonore		20	
R620 Innovation et prospective		10	10
R621 Publicité internationale		10	10
R622 Relations d'équipe			18
SAÉ 6.3 "Portfolio"	4	6	6
SAÉ 6.4 "Stage/ Apprentissage"	10	26	26
SAÉ 6.6 "Dossier de marque"	10	16	16

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre - Formation initiale

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS5EEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Décrypter"	6														
TS5EEU4	UE	UE 5.4 Compétence "Concevoir"	12														
TS5EEU3	UE	UE 5.5 Compétence "Déployer"	12			CCI											
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5 - formation initiale					CCI										
							CM	8									
							TD	12									
TS5CER01	Ressources	R501 Sciences de l'information et de la communication				CCI											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
									Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
							TD	4									
TS5CER02	Ressources	R502 Initiation aux relations et à la communication interculturelle				CCI											
							TP	10									
									Dossier	SC	A						
							TD	18									
TS5CER03	Ressources	R503 Responsabilité sociale des organisations				CCI											
									Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
									Dossier	SC	A		0,5				
							TD	10									
TS5CER04	Ressources	R504 Projet personnel et professionnel				CCI											
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
									Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
							TD	8									
TS5EER00	Ressources	R505 Méthodologie du mémoire universitaire				CCI											
							TP	6									
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5EER01	Ressources	R506 Création et gestion d'entreprise				CCI											
							TD	20									
									Dossier	SC	A						
TS5EER02	Ressources	R507 Psychosociologie de la communication et de la publicité				CCI											
							TD	12									
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD	8									
TS5EER03	Ressources	R508 Création publicitaire spécialisée				CCI											
							TP	10									
									Dossier	SC	A						
							TD	18									
TS5EER04	Ressources	R509 Brand Content et Communication Narrative				CCI											
									Dossier	SC	A						
							TD	16									
									Dossier	SC	A						
TS5EER05	Ressources	R510 Tendances du design graphique				CCI											
							TP	20									
									Production audiovisuelle	SC	A						
							TD	8									
TS5EER07	Ressources	R512 Concept créatif et recommandations 360°				CCI											
							TP	10									
									Dossier	SC	A						
							TD	16									
TS5EER08	Ressources	R513 Parrainage et mécénat				CCI											
									Dossier	SC	A						
							TD	18									
									Dossier	SC	A						
TS5EER09	Ressources	R514 Planning stratégique				CCI											
							TD	18									
									Dossier	SC	A						
TS5EER0A	Ressources	R515 Publicité spécifique				CCI											
							TD	18									
									Dossier	SC	A						
TS5EEAA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Dossier de marque"				CCI											
							TD	16									
									Dossier	SC	A						
TS5EEAA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Réaliser un podcast en marketing"				CCI											
							TP	12									
									Dossier	SC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS5EEAA4	Portfolio	SAÉ 5.4 "Portfolio"					TD	4						
							TP	0						
TS5EER0B	SAÉ	SAÉ 5.5 "Certification PIX"				CCI	TD	8						
							Epreuve écrite		SC	ET	1h00			

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre - Formation initiale

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS5EFU1	UE	UE 6.1 Compétence " Décrypter "	6			CCI										
TS5EFU4	UE	UE 6.4 Compétence " Concevoir "	12			CCI										
TS5EFU3	UE	UE 6.5 Compétence " Déployer "	12			CCI										
	Module	Ressources et SAÉ - Semestre 6				CCI										
TS5CFR01	Ressources	R601 Sciences humaines et sociales				CCI	CM 16									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 4									
TS5CFR02	Ressources	R602 Relations et communication interculturelles (en anglais)				CCI	TP 10									
								Dossier	SC	A						
							TD 10									
TS5CFR03	Ressources	R603 Projet personnel et professionnel				CCI										
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5				
TS5EFR01	Ressources	R604 Marketing d'influence				CCI	TD 16									
								Dossier	SC	A						
TS5EFR02	Ressources	R605 Communication durable et publicité RSE				CCI	TD 16									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
							TD 6									
TS5EFR03	Ressources	R618 Création plurimédique spécialisée				CCI	TP 8									
								Dossier	SC	A						
							TP 20									
TS5EFR04	Ressources	R619 Design sonore				CCI										
								Production audiovisuelle	SC	A						
TS5EFR05	Ressources	R620 Innovation et prospective				CCI	TD 14									
								Dossier	SC	A						
TS5EFR06	Ressources	R621 Publicité internationale				CCI	TD 14									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00					
TS5EFR07	Ressources	R622 Relations d'équipe				CCI	TD 14									
								Dossier	SC	A						
	Ressources	R623 Projets					TD 75									
							TD 2									
TS5CFAA3	SAÉ	SAÉ 6.3 "Portfolio"				CCI	TP 2									
								Dossier	SC	A		1				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,25				
TS5CFAA4	Stage	SAÉ 6.4 "Stage"				CCI										
								Dossier	SC	A		0,75				
TS5EFAA1	SAÉ	SAÉ 6.6 "Dossier de marque"				CCI	TD 12									
								Dossier	SC	A						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

2e année BUT Informatique - Réalisation d'applications : conception, développement		
5e semestre	UE1 "Réaliser un développement d'applications"	UE2 "Optimiser des ap"
R501 Qualité de développement	7	5
R505 Qualité algorithmique	2	6
R508 Automatisation de la chaîne de production	4	
R509 Virtualisation avancée	7	2
R510 Programmation avancée / Web	9	7
R513 Politique de communication		
R514 Initiation au management d'une équipe de projet informatique		
R515 Projet personnel et professionnel		
R516 Initiation à l'entrepreneuriat		
R517 Développement avancé	22	22
R604 Droit du numérique et de la propriété intellectuelle		
SAÉ 5.1 Développement avancé	50	50

6e semestre	UE1 "Réaliser un développement d'applications"	UE2 "Optimiser des appli"
R60 Portfolio		
R61 Stage	50	50
R601 Maintenance applicative	18	18
R603 Communication : organisation et diffusion de l'information		
R608 Projets		
R609 Sensibilisation à la programmation multimédia	2	2
R612 Nouveaux paradigmes de bases de données	10	2
R613 Méthodes d'optimisation pour l'aide à la décision		7
R614 Modélisation mathématiques		13
R615 Économie durable et numérique	2	
R616 Anglais	3	4
SAÉ 6.1 Évolution d'une application existante	10	10

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences	
REALISATION D'APPLICATIONS - S5&6	BC1 - "Réaliser un développement d'applications"	BC2 - "Optimiser des applications"
UE 5.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications" (10 ECTS)	1	
UE 6.1 Compétence "Réaliser un développement d'applications" (10 ECTS)	1	
UE 5.2 Compétence "Optimiser des applications" (10 ECTS)		1
UE 6.2 Compétence "Optimiser des applications" (10 ECTS)		1
UE 5.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique" (10 ECTS)		
UE 6.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique" (10 ECTS)		

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base

d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS2CFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Réaliser un développement d'application"	10												
TS2CFU2	UE	UE 6.2 Compétence "Optimiser des applications"	10												
TS2CFU3	UE	UE 6.6 Compétence "Collaborer au sein d'une équipe informatique"	10												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6				CCI									
TS2CFA3	Ressources	R60 Portfolio				CCI		Dossier	SC	A					
TS2CFA4	Ressources	R61 Stage				CCI		Dossier	SC	A					
TS2CFR03	Ressources	R601 Maintenance applicative				CCI	TE 30	Dossier	SC	A					
							CM 2								
TS2CFR05	Ressources	R603 Communication : organisation et diffusion de l'information				CCI	TD 8	Dossier	SC	A					
TS2C3A1	Ressources	R608 Projets					TD 75								
TS2CER06	Ressources	R609 Sensibilisation à la programmation multimédia				CCI	TD 20	Epreuve écrite	SC	ET	1h00				
							CM 4								
TS2CER02	Ressources	R612 Nouveaux paradigmes de bases de données				CCI	TD 18	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5			
							TP 2	Dossier	SC	A		0,5			
TS2CER0C	Ressources	R613 Méthodes d'optimisation pour l'aide à la décision				CCI	TD 20	Epreuve écrite	SC	ET	1h00				
							CM 16								
TS2CER0B	Ressources	R614 Modélisation mathématiques				CCI	TD 16	Epreuve écrite	SC	ET	1h00				
							TD 8								
TS2CER03	Ressources	R615 Économie durable et numérique				CCI	TP 6	Dossier	SC	A		0,6			
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,4			
							TD 18								
TS2CER04	Ressources	R616 Anglais				CCI	TP 14	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,5			
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	0,5			
TS2CFR08	Ressources	R617 Projet Personnel et Professionnel				CCI	TD 8	dossier	SC	A					
TS2CFA1	SAÉ	SAÉ 6.1 Évolution d'une application existante				CCI		Dossier	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TE	PE (Projet personnel professionnel de l'étudiant)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences				
Génie civil - construction durable (GCCD) S1&2	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC2 - "Solutions techniques en travaux publics"	BC3 - "Dimensionnement"	BC4 - "Organisation de chantier"	BC5 - "Suivi technique d'un ouvrage"
UE 1.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1				
UE 2.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1				
UE 1.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1			

UE 2.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1			
UE 1.3 Compétence "Dimensionnement"			1		
UE 2.3 Compétence "Dimensionnement"			1		
UE 1.4 Compétence "Organisation de chantier"				1	
UE 2.4 Compétence "Organisation de chantier"				1	
UE 1.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"					1
UE 2.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"					1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 1 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Tronc commun					
1er semestre - Tronc commun	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Compétence "Dimensionnement"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi technique d'un ouvrage"
R10 Portfolio 1					
R101 Méthodes de travail universitaire / Outils informatiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
R102 Mathématiques 1	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
R103 Expression - communication	1	1	1	1	1
R104 Anglais	1	1	1	1	1
R105 Technologie et analyse des	4				

structures porteuses					
R106 Dessin - lecture de plans	4				
R107 Technologie travaux publics 1		4			
R108 Topographie 1		4			
R109 Mécanique des structures 1			4		
R110 Réseaux secs et humides			4		
R111 Intervenants et ouvrages dans leur environnement				1	1
R112 Méthodes, gestion et management				7	
R113 Fonctions des composants des bâtiments					3
R114 Connaissance des principaux matériaux					4
R115 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
SAÉ 1.1 "Étude d'exécution d'un ouvrage de bâtiment"	8				
SAÉ 1.2 "Projet d'ouvrage d'art et relevé topographique"		8			
SAÉ 1.3 "Modélisation"			4		

d'un élément structurel simple et de son chargement"					
SAÉ 1.4 "Repérage et dimensionnement des réseaux secs et humides d'un ouvrage simple"			4		
SAÉ 1.5 "Devis d'un ouvrage simple"				8	
SAÉ 1.6 "État des lieux d'un ouvrage existant"					8
2e semestre - Tronc commun	UE1 - "Compétence Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - Compétence "Dimensionnement"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi technique d'un ouvrage"
R20 Portfolio 2	1	1	1	1	1
R21 Stage	1	1	1	1	1
R201 Mathématiques 2	1	1	2	1	1
R202 Expression - communication 2	1	1	1	1	1
R203 Anglais 2	1	1	1	1	1
R204 Dessin - lecture de plans 2	3				
R205 Technologie CES	5				
R206 Topographie 2	1	3			
R207 Technologie travaux publics 2		5			

R208 Mécanique des structures 2			4		
R209 Transferts thermiques et hydriques			4		
R210 Méthodes, gestion et management 2				9	
R211 Matériaux granulaires, sols et réemplois					3
R212 Matériaux liants, bétons et enrobés					4
R213 Évaluation environnementale des matériaux et des équipements					2
R214 Projet personnel et professionnel 2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
SAÉ 2.1 "Projet d'aménagement de bâtiment"	6				
SAÉ 2.2 "Projet de voiries et de réseaux divers (VRD)"		4			
SAÉ 2.3 "Relevé planimétrique et altimétrique"		2			
SAÉ 2.4 "Calcul des sollicitations et des déformations d'une structure d'un ouvrage simple"			3		

SAÉ 2.5 "Performance d'isolation et solutions pour satisfaire des contraintes hygrothermiques"			3		
SAÉ 2.6 "Planification de travaux simples"				6	
SAÉ 2.7 "Bilan technique nécessaire pour le suivi de la vie d'un ouvrage"					6

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
								Test valant pour l'UE	SC	ET	1h00	1		
TS1MAR0A	Ressources	R107 Technologie travaux publics 1					CCI CM 2 TD 10 TP 4							
								Dossiers	SC	A				
TS1MAR0B	Ressources	R108 Topographie 1					CCI CM 2 TD 10 TP 20							
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1MAR0C	Ressources	R109 Mécanique des structures 1					CCI CM 10 TD 12 TP 8							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3		
								Examens de cours + évaluation ponctuelle	SC	A		2		
TS1MAR0D	Ressources	R110 Réseaux secs et humides					CCI CM 6 TD 16 TP 8							
								Dossier TD (TD et TP1 et TP2)	SC	A		1		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h30	5		
TS1MAR0E	Ressources	R111 Intervenants et ouvrages dans leur environnement					CCI CM 2 TD 8 TP 4							
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1MAR0K	Ressources	R112 Méthodes, gestion et management					CCI CM 6 TD 20 TP 14							
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	3		
TS1MAR0H	Ressources	R113 Fonctions des composants des bâtiments					CCI CM 5 TD 10							
								Epreuve écrite valant pour UE 1.5	SC	ET	1h00			
TS1MAR0I	Ressources	R114 Connaissance des principaux matériaux					CCI CM 11 TD 4 TP 12							
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3		
								Examens de cours + rendus de TP	SC	A		3		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS1MAR08	Ressources	R115 Projet personnel et professionnel				CCI	TP 10	Travail sur les métiers	SC	A				
						TD 6								
TS1MAA1	SAÉ	SAÉ 1.1 "Étude d'exécution d'un ouvrage de bâtiment"				CCI	TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
						TD 4								
TS1MAA2	SAÉ	SAÉ 1.2 "Projet d'ouvrage d'art et relevé topographique"				CCI	TP 14	Dossiers	SC	A				
						TP 3								
TS1MAA4	SAÉ	SAÉ 1.3 "Modélisation d'un élément structurel simple et de son chargement"				CCI	TP 3	Epreuves écrites	SC	ET	0h30			
						TP 4								
TS1MAA5	SAÉ	SAÉ 1.4 "Repérage et dimensionnement des réseaux secs et humides d'un ouvrage simple"				CCI	TP 4	Dossier projet réseaux	SC	A		2		
								Epreuves écrites	SC	ET	0h30	1		
							TD 6							
TS1MAA6	SAÉ	SAÉ 1.5 "Devis d'un ouvrage simple"				CCI	TP 10	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A				
						TD 2								
TS1MAA7	SAÉ	SAÉ 1.6 "État des lieux d'un ouvrage existant"				CCI	TP 16	Dossiers de travaux pratiques et de projet	SC	A				

2e semestre - Tronc commun

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1MBU1	UE	UE 2.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6													
TS1MBU2	UE	UE 2.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6													
TS1MBU3	UE	UE 2.3 Compétence "Dimensionnement"	6													
TS1MBU4	UE	UE 2.4 Compétence "Organisation de chantier"	6													
TS1MBU5	UE	UE 2.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 2 - Tronc commun					CCI									
							TP 2									
TS1MBR08	Portfolio	R20 Portfolio 2				CCI		Suivi des points d'étapes valant pour toutes les UE	SC	A						
TS1MBA2	Stage	R21 Stage				CCI		Rapport de stage - Fiche entreprise	SC	A						
							CM 6 TD 16 TP 8									
TS1MBR01	Ressources	R201 Mathématiques 2				CCI		Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h30	6				
								Tests d'amphi valant pour toutes les UE	SC	A		1				
							TD 16 TP 14									
TS1MBR02	Ressources	R202 Expression - communication 2				CCI		Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h45	1				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1				
							TD 16 TP 14									
TS1MBR03	Ressources	R203 Anglais 2				CCI		Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1				
								Exposé valant pour toutes les UE	SC	A	0h15	1				
							TD 8 TP 8									
TS1MBR04	Ressources	R204 Dessin - lecture de plans 2				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A						
							CM 4 TD 8 TP 8									
TS1MBR05	Ressources	R205 Technologie CES				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	1				
TS1MBR06	Ressources	R206 Topographie 2				CCI	TD 4 TP 20									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1MBR09	Ressources	R207 Technologie travaux publics 2				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
							CM 2									
							TD 8									
TS1MBR0B	Ressources	R208 Mécanique des structures 2				CCI		Dossiers	SC	A						
							CM 8									
							TD 12									
TS1MBR0C	Ressources	R209 Transferts thermiques et hydriques				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h30	3				
							CM 6									
							TD 14									
TS1MBR0I	Ressources	R210 Méthodes, gestion et management 2				CCI		Examens de cours + évaluation ponctuelle	SC	A		2				
							CM 4									
							TD 24									
TS1MBR0A	Ressources	R211 Matériaux granulaires, sols et réemplois				CCI		Dossier de travaux pratiques	SC	A		1				
							CM 7									
							TD 10									
TS1MBR0G	Ressources	R212 Matériaux liants, bétons et enrobés				CCI		Epreuve écrite	SC	ET	1h00	2				
							CM 7									
							TD 6									
TS1MBR0H	Ressources	R213 Évaluation environnementale des matériaux et des équipements				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A		1				
							CM 2									
							TD 6									
TS1MBR07	Ressources	R214 Projet personnel et professionnel 2				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	6				
							CM 7									
							TD 6									
TS1MBA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Projet d'aménagement de bâtiment"				CCI		Tests de connaissances - rapports d'essais	SC	A		4				
							CM 7									
							TD 6									
TS1MBA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Projet d'aménagement de bâtiment"				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
							CM 2									
							TD 6									
TS1MBA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Projet d'aménagement de bâtiment"				CCI		Rapports de projets - Tests de connaissance	SC	A		1				
							CM 2									
							TD 6									
TS1MBA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Projet d'aménagement de bâtiment"				CCI		Travail de réflexion sur le parcours personnel	SC	A						
							TP 10									
							TD 75									
TS1MBA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Projet d'aménagement de bâtiment"				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	ET		1				
							TD 4									
							TP 12									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
TS1MBA3	SAÉ	SAÉ 2.2 "Projet de voiries et de réseaux divers (VRD)"				CCI	TD 4 TP 4							
								Dossiers	SC	A				
TS1MBA4	SAÉ	SAÉ 2.3 "Relevé planimétrique et altimétrique"				CCI	TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1MBA5	SAÉ	SAÉ 2.4 "Calcul des sollicitations et des déformations d'une structure d'un ouvrage simple"				CCI	TP 2	Epreuves écrites	SC	ET	0h30			
TS1MBA6	SAÉ	SAÉ 2.5 "Performance d'isolation et solutions pour satisfaire des contraintes hygrothermiques"				CCI	TP 4	Dossier note de calculs	SC	A		2		
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1		
TS1MBA7	SAÉ	SAÉ 2.6 "Planification de travaux simples"				CCI	TD 4 TP 10	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A				
TS1MBA8	SAÉ	SAÉ 2.7 "Bilan technique nécessaire pour le suivi de la vie d'un ouvrage"				CCI	TD 6 TP 8	Rapports d'essais et de projets	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 1 - Génie civil - construction durable
(GCCD) - Travaux publics (formation trinationale)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences				
Génie civil - construction durable (GCCD) S1&2	BC1 "Solutions techniques en bâtiment"	-	BC2 "Solutions techniques en travaux publics"	-	BC3 "Dimensionnement"
UE 1.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1				
UE 2.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1				
UE 1.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"			1		
UE 2.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"			1		
UE 1.3 Compétence "Dimensionnement"					1
UE 2.3 Compétence "Dimensionnement"					1
UE 1.4 Compétence "Organisation de chantier"					

UE 2.4 Compétence "Organisation de chantier"			
UE 1.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			
UE 2.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 1 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Travaux publics (formation trinationale)				
1er semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - Compétence "Dimensionnement"	UE4 - "C chantier"
R101 Mise à niveau mathématiques	0,5	0,5	0,5	0,5
R102 Mise à niveau anglais	0,5	0,5	0,5	0,5
R103 Bases mathématiques	1	1	1	1
R104 Mathématiques 1	1	1	1	1
R105 Expression - communication 1	1	1	1	1
R106 Anglais 1	1	1	1	1
R107 R108 Langue choix				
R107 Allemand 1	1	1	1	1
R108 Français langue étrangère 1	1	1	1	1
R109 R110 - Préparation linguistique	0,5	0,5	0,5	0,5
R107 R110 Langue choix				
R109 Préparation linguistique ALL	0,5	0,5	0,5	0,5
R110 Préparation linguistique FLE				
R111 Technologie et analyse des structures porteuses	2			
R112 Dessin - lecture de plans 1	4			
R113 Technologie des travaux publics 1		4		
R114 Topographie 1		2		

R115 Mécanique des structures 1			2	
R116 Hydrologie			2	
R117 Physique du bâtiment 1			2	
R118 Méthodes, gestion et management 1				6
R119 Bases de calculs de structures				
R120 Connaissance des principaux matériaux				
SAÉ 1.1 "Étude d'exécution d'un ouvrage de bâtiment"	8			
SAÉ 1.2 "Projet d'ouvrage d'art"		8		
SAÉ 1.3 "Modélisation d'un élément simple et de son chargement"			4	
SAÉ 1.4 "Projet de physique du bâtiment"			4	
SAÉ 1.5 "Devis d'un ouvrage simple"				8
SAÉ 1.6 "Projet de dimensionnement de fondations superficielles"				
2e semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - Compétence "Dimensionnement"	UE4 - "C chantier"
R201 Mathématiques 2	1	1	2	1
R202 Expression - communication 2	1	1	1	1
R203 Anglais 2	1	1	1	1
R204 R205 LV2 Choix				
R204 Allemand 2	1	1	1	1
R205 Français langue étrangère 2	1	1	1	1
R206 Constructions métalliques	3			

R207	Systèmes énergétiques	2			
R208	Béton armé	3			
R209	Initiation à la géotechnique		3		
R210	Topographie 2		2		
R211	Matériaux granulaires, sols et réemplois routiers		3		
R212	Mécanique des structures 2			3	
R213	Physique du bâtiment 2			2	
R214	Déplacement dans les structures			2	
R215	Méthodes, gestion et management 2				8
R216	Matériaux liants, bétons et enrobés				
R217	Évaluation environnementale des matériaux et des équipements				
SAÉ 2.1	"Projet de construction bâtiment"	8			
SAÉ 2.2	"Projet d'ouvrage de géotechnique"		8		
SAÉ 2.3	"Choix et dimensionnement d'éléments et systèmes innovants"			4	
SAÉ 2.4	"Calcul des sollicitations et des déformations d'une structure simple à l'aide d'un logiciel professionnel"			4	
SAÉ 2.5	"Planification de travaux simples"				8
SAÉ 2.6	"Analyse et durabilité des ouvrages"				

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DÉTRAVAIL

1er semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1TAU1	UE	UE 1.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6												
TS1TAU2	UE	UE 1.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6												
TS1TAU3	UE	UE 1.3 Compétence "Dimensionnement"	6												
TS1TAU4	UE	UE 1.4 Compétence "Organisation de chantier"	6												
TS1TAU5	UE	UE 1.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 1													
TS1TAR0I	Ressources	R101.1 Mise à niveau mathématiques				CCI	TD 20	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00				
TS1TAR0F	Ressources	R101.2 Mise à niveau anglais				CCI	TD 20	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1			
TS1TAR01	Ressources	R102 Bases mathématiques				CCI	CM 8 TD 16	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h30				
TS1MAR02	Ressources	R103 Mathématiques 1				CCI	CM 10 TD 20	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h30				
TS1MAR03	Ressources	R104 Expression - communication 1				CCI	TD 16 TP 14	Dossier	SC	A		1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1			
TS1MAR04	Ressources	R105 Anglais 1				CCI	TD 16 TP 14	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1			
								Exposé valant pour toutes les UE	SC	A	0h15	1			
	Module	R106 Langue choix													
		Choisir 1 élément(s)													
TS1TAR0G	Ressources	R106.1 Allemand 1				CCI	TD 30	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1			
TS1TAR0J	Ressources	R106.2 Français langue étrangère 1				CCI	TD 30	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
	Module	R107 - Préparation linguistique				CCI											
	Choisir 1 élément(s)																
TS1TAR0H	Ressources	R107.1 Préparation linguistique ALL				CCI	TD 20	Dossier	SC	A		1					
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1					
TS1TAR0K	Ressources	R107.2 Préparation linguistique FLE				CCI	TD 20	Dossier	SC	A		1					
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15	1					
TS1TAR05	Ressources	R108 Technologie et analyse des structures porteuses				CCI	CM 4 TD 6 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1					
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00	1					
TS1TAR06	Ressources	R109 Dessin - lecture de plans 1				CCI	CM 1 TD 1 TP 20	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1					
								Test	SC	ET	1h00	1					
TS1TAR07	Ressources	R110 Technologie des travaux publics 1				CCI	CM 4 TD 8 TP 4	Dossiers	SC	A							
TS1TAR08	Ressources	R111 Topographie 1				CCI	CM 2 TD 2 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A							
TS1TAR09	Ressources	R112 Mécanique des structures 1				CCI	CM 4 TD 14 TP 8	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3					
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		2					
TS1TAR0A	Ressources	R113 Hydrologie				CCI	CM 8 TD 16	Epreuves écrites	SC	ET	1h30	3					
TS1TAR0B	Ressources	R114 Physique du bâtiment 1				CCI	CM 4 TD 9 TP 8	Dossiers	SC	A		2					
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3					
TS1TAR0C	Ressources	R115 Méthodes, gestion et management 1				CCI	CM 6										

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 10									
							TP 12									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
								Tests	SC	A		1				
TS1TAR0D	Ressources	R116 Bases de calculs de structures				CCI	CM 4									
							TD 8									
							TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		2				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
TS1TAR0E	Ressources	R117 Connaissance des principaux matériaux				CCI	CM 11									
							TD 4									
							TP 12									
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
								Examens de cours + rendus de TP	SC	A		3				
TS1TAA1	SAÉ	SAÉ 1.1 "Étude d'exécution d'un ouvrage de bâtiment"				CCI	TD 4									
							TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
								Présentation	SC	EO	0h15	1				
TS1TAA2	SAÉ	SAÉ 1.2 "Projet d'ouvrage d'art"				CCI	TD 4									
							TP 8									
								Dossiers	SC	A						
TS1TAA3	SAÉ	SAÉ 1.3 "Modélisation d'un élément simple et de son chargement"			1	CCI	TD 2									
							TP 2									
								Epreuves autres	SC	A						
TS1TAA4	SAÉ	SAÉ 1.4 "Projet de physique du bâtiment"				CCI	TD 4									
							TP 4									
								Dossiers	SC	A		1				
								Présentation	SC	EO	0h15	1				
TS1TAA5	SAÉ	SAÉ 1.5 "Devis d'un ouvrage simple"				CCI	TD 2									
							TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A						
TS1TAA6	SAÉ	SAÉ 1.6 "Projet de dimensionnement de fondations superficielles"				CCI	TD 2									
							TP 8									
								Dossiers	SC	A		1				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1				

2e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1TBU1	UE	UE 2.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6												
TS1TBU2	UE	UE 2.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6												
TS1TBU3	UE	UE 2.3 Compétence "Dimensionnement"	6												
TS1TBU4	UE	UE 2.4 Compétence "Organisation de chantier"	6												
TS1TBU5	UE	UE 2.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 2													
TS1TBR03	Ressources	R201 Mathématiques 2		1		CCI	CM 6 TD 20 TP 4	Epreuves écrites valant pour toutes les UE		SC	ET	1h30			
TS1TBR04	Ressources	R202 Expression - communication 2		1		CCI	TD 14 TP 10	Dossier Epreuves orales valant pour toutes les UE		SC	A		1		
TS1TBR05	Ressources	R203 Anglais 2		1		CCI	TD 20 TP 10	Epreuves écrites valant pour toutes les UE		SC	ET	1h00	1		
	Ressources	R204 R205 LV2 Choix <i>Choisir 1 élément(s)</i>				CCI		Exposé Epreuves orales valant pour toutes les UE		SC	A	0h15	1		
TS1TBR01	Ressources	R204.1 Allemand 2		1		CCI	TD 30	Epreuves écrites valant pour toutes les UE		SC	ET	1h00	1		
								Epreuves orales valant pour toutes les UE		SC	EO	0h15	1		
TS1TBR02	Ressources	R204.2 Français langue étrangère 2		1		CCI	TD 30	Epreuves écrites valant pour toutes les UE		SC	ET	1h00	1		
								Epreuves orales valant pour toutes les UE		SC	EO	0h15	1		
TS1TBR06	Ressources	R205 Constructions métalliques		3		CCI	CM 6 TD 6 TP 8	Epreuves écrites		SC	ET	1h00	3		
								Dossiers		SC	A		2		
TS1TBR07	Ressources	R206 Systèmes énergétiques		2		CCI	CM 8 TD 8 TP 8	Epreuves écrites		SC	ET	1h00	3		
								Dossiers		SC	A		2		
TS1TBR08	Ressources	R207 Béton armé		3		CCI	CM 6 TD 6								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1TBR09	Ressources	R208 Initiation à la géotechnique		3		CCI	TP 8								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
							Dossiers	SC	A		2				
							CM 6								
TS1TBR0A	Ressources	R209 Topographie 2		2		CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
							Dossiers	SC	A		2				
TS1TBR0B	Ressources	R214 Matériaux granulaires, sols et réemplois routiers		2		CCI	CM 2								
							TD 2								
							TP 12								
							Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1TBR0C	Ressources	R210 Mécanique des structures 2		3		CCI	CM 7								
							TD 10								
							TP 8								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	6				
TS1TBR0D	Ressources	R211 Physique du bâtiment 2		2		CCI	Tests de connaissance - Rapports d'essais	SC	A		4				
							CM 8								
							TD 10								
							TP 8								
TS1TBR0E	Ressources	R212 Déplacement dans les structures		2		CCI	Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
							Dossiers	SC	A		2				
							CM 6								
							TD 6								
TS1TBR0F	Ressources	R213 Méthodes, gestion et management 2		8		CCI	TP 8								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	3				
							Dossiers	SC	A		2				
							CM 4								
TS1TBR0G	Ressources	R215 Matériaux liants, bétons et enrobés		4		CCI	TD 8								
							TP 8								
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2				
							Rapports d'essais	SC	A		1				
TS1TBR0H	Ressources	R216 Évaluation environnementale des matériaux et des équipements		2		CCI	CM 2								
							TD 6								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Rapports de projets - Tests de connaissance	SC	A					
	Ressources	R217 Projets				CCI	TD 75								
							TD 3								
TS1TBA1	SAÉ	SAÉ 2.1 "Projet de construction bâtiment"		8		CCI	TP 8								
								Dossiers	SC	A		1			
								Présentations	SC	EO	0h15	1			
TS1TBA2	SAÉ	SAÉ 2.2 "Projet d'ouvrage de géotechnique"		8		CCI	TP 8								
								Dossiers	SC	A					
TS1TBA3	SAÉ	SAÉ 2.3 "Choix et dimensionnement d'éléments et systèmes innovants"		4		CCI	TD 8								
								Dossiers	SC	A		1			
								Présentation	SC	EO	0h15	1			
TS1TBA4	SAÉ	SAÉ 2.4 "Calcul des sollicitations et des déformations d'une structure simple à l'aide d'un logiciel professionnel"		4		CCI	TD 2								
								Dossiers	SC	A		1			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1			
TS1TBA5	SAÉ	SAÉ 2.5 "Planification de travaux simples"		8		CCI	TD 2								
							TP 8								
								Dossiers	SC	A					
TS1TBA6	SAÉ	SAÉ 2.6 "Analyse et durabilité des ouvrages"		2		CCI	TD 16								
								Dossiers	SC	A					
TS1TBA7	SAÉ	SAÉ 2.7 "Bilan technique nécessaire pour le suivi de la vie d'un ouvrage"		6		CCI	TD 6								
							TP 8								
								Rapport d'essais et de projet	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 2 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Travaux publics (TP)			
3e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Dimensions"
R30 Portfolio 3			
R301 Mathématiques 3	1	1	1
R302 Expression - communication 3	1	1	1
R303 Anglais 3	1	1	1
R304 Technologie avancée des bâtiments 1	7		
R305 Analyse multi-critères et ACV	2	2	
R306 Technologie travaux publics 3		5	
R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire		2	
R308 Stabilité des constructions 1			5
R309 Géotechnique 1			1

R310 Physique et énergétique du bâtiment 1			3
R311 Méthodes, gestion et management 3			
R312 Gestion technique et pathologies			
R313 Projet personnel et professionnel 3	0,1	0,1	0,1
SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité	8		
SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau		8	
SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique			5
SAÉ 3.4 Projet chauffage			3
SAÉ 3.5 Projet MGM 3			
SAÉ 3.6 Projet Diagnostic			
4e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Dimensions"
R40 Portfolio 4	1	1	1
R41 Stage 2	2	2	2
R401 Mathématiques 4	1	1	1
R402 Expression - communication 4	1	1	1
R403 Anglais 4	1	1	1
R404 Technologie avancée des bâtiments 2	9		
R405 Technologie travaux publics 4		9	
R406 Stabilité des constructions 2			4
R407 Géotechnique 2			2
R408 Physique et énergétique du bâtiment 2			3
R409 Méthodes, gestion et management 4			
R410 Déconstruction			
R411 Défaillance structurelle			

R412 Projet personnel et professionnel 4	0,1	0,1	0,1
SAÉ 4.1 "Choix et justification d'une paroi d'infrastructure"	5		
SAÉ 4.2 "Projet de conception routière"		5	
SAÉ 4.3 "Dimensionnement de structures BA"			3
SAÉ 4.4 "Etude d'ouvrages géotech. + dim type fondation"			2
SAÉ 4.5 "Installation de chantier"			
SAÉ 4.6 "Plan de gestion de la maintenance d'un ouvrage"			

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC2 - "Solutions techniques en travaux publics"	BC3 "Dimensionnement"
UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"			

UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"			
UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			
UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1RCU1	UE	UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6														
TS1RCU2	UE	UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6														
TS1RCU3	UE	UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"	6														
TS1RCU4	UE	UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"	6														
TS1RCU5	UE	UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 TP					CCI										
							TP 2										
TS1NCR00	Portfolio	P301 Portfolio 3					CCI	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1				
								Epreuves orales	SC	EO	0h15		1				
								Valant pour toutes les UE									
							CM 5										
							TD 16										
							TP 4										
TS1NCR01	Ressources	R301 Mathématiques 3					CCI	Dossiers de synthèse d'activités appliquées valant pour toutes les UE	SC	A			1				
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00		3				
							TD 16										
TS1NCR02	Ressources	R302 Expression - communication 3					CCI	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00						
							TD 16										
							TP 14										
TS1NCR03	Ressources	R303 Anglais 3					CCI	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00		1				
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15		1				
								Exposé valant pour toutes les UE	SC	A	0h15		1				
							CM 8										
							TD 10										
							TP 16										
TS1NCR04	Ressources	R304 Technologie avancée des bâtiments 1					CCI	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1				
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00		1				
							CM 3										
							TD 8										
TS1NCR05	Ressources	R305 Analyse multi-critères et ACV					CCI	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1				
								Examen partiel	SC	ET	1h00		1				
TS1NCR07	Ressources	R306 Technologie travaux publics 3					CCI										
							CM 2										
							TD 10										

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
							TP 8										
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1					
TS1NCR08	Ressources	R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire					TD 4 TP 4										
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
TS1NCR09	Ressources	R308 Stabilité des constructions 1					CM 8 TD 36 TP 20										
								Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A		5					
								valant pour toutes les UE									
								Evaluations ponctuelles	SC	ET	1h00	3					
TS1NCR0A	Ressources	R309 Géotechnique 1					CM 5 TD 8 TP 8										
								Partiel	SC	ET	1h00	2					
								TP Oedomètre + bureau études - Test Moodle	SC	A		1					
TS1NCR0B	Ressources	R310 Physique et énergétique du bâtiment 1					CM 5 TD 10 TP 8										
								Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A		1					
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2					
TS1NCR0C	Ressources	R311 Méthodes, gestion et management 3					CM 5 TD 18 TP 20										
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1					
								Examen partiel	SC	ET	1h00	1					
TS1NCR0D	Ressources	R312 Gestion technique et pathologies					CM 9 TD 12 TP 10										
								Suivi et dossiers de travaux pratiques	SC	A		5					
								Test écrit	SC	ET	1h00	4					
TS1NCR06	Ressources	R313 Projet personnel et professionnel 3					TD 4 TP 4										
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
TS1RCA1	SAÉ	SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité					TD 6 TP 8										

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS1RCA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau				CCI	TD 6	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TP 8							
TS1RCA3	SAÉ	SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique				CCI	TD 8	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
							TP 4							
TS1RCA4	SAÉ	SAÉ 3.4 Projet chauffage				CCI	TD 2	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
							TP 6							
TS1RCA5	SAÉ	SAÉ 3.5 Projet MGM 3				CCI	TD 6	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TP 8							
TS1RCA6	SAÉ	SAÉ 3.6 Projet Diagnostic				CCI	TD 6	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TP 8							

4e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1RDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6														
TS1RDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6														
TS1RDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"	6														
TS1RDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Organisation de chantier"	6														
TS1RDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 TP					CCI										
							TP	3									
TS1NDR00	Portfolio	P401 Portfolio 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A			1			
									Epreuves orales	SC	EO	0h15		1			
									valant pour toutes les UE								
TS1QDR00	Stage	S4.St Stage 2					CCI		mémoire	SC	MS			3			
									Rapport - Fiche entreprise	SC	A			1			
									Soutenance	SC	EO	0h15		2			
								CM	5								
								TD	16								
								TP	4								
TS1NDR02	Ressources	R401 Mathématiques 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A			1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves écrites	SC	ET	2h00		3			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR03	Ressources	R402 Expression - communication 4					CCI		Epreuves écrites	SC	ET	2h00		1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves orales	SC	EO	0h20		1			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR04	Ressources	R403 Anglais 4					CCI		Exposé	SC	A	1h00					
									valant pour toutes les UE								
								CM	4								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR05	Ressources	R404 Technologie avancée des bâtiments 2					CCI		Test (fondations)	SC	ET	1h00		1			
									Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								CM	2								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR07	Ressources	R405 Technologie travaux publics 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TS1NDR08	Ressources	R406 Stabilité des constructions 2				CCI	CM 12	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquée	SC	A			1
							TD 16						
							TP 16						
							Epreuve écrite						
TS1NDR09	Ressources	R407 Géotechnique 2				CCI	CM 2	Test Moodle	SC	A			
							TD 4						
							TP 4						
TS1NDR0A	Ressources	R408 Physique et énergétique du bâtiment 2				CCI	CM 4	Dossier réalisé en TP (synthèse et suivi)	SC	A			
							TD 4						
							TP 8						
TS1NDR0B	Ressources	R409 Méthodes, gestion et management 4				CCI	CM 2	Examen partiel	SC	ET	1h00		1
							TD 24						
							TP 8						
							Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq						
TS1NDR0C	Ressources	R410 Déconstruction				CCI	CM 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 4						
							TP 4						
TS1NDR0D	Ressources	R411 Défaillance structurelle				CCI	CM 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 6						
							TP 4						
TS1NDR06	Ressources	R412 Projet personnel et professionnel 4				CCI	TD 6	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
	Ressources	R413 Projets					TD 75						
TS1RDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Choix et justification d'une paroi d'infrastructure"				CCI	TD 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A			
							TP 4						
TS1RDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Projet de conception routière"				CCI	TD 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 4						
TS1RDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Dimensionnement de structures BA"				CCI	TD 4						

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 6									
								Dossiers de synt d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1RDA4	SAÉ	SAÉ 4.4 "Etude d'ouvrages géotech. + dim type fondation"					TD 2 TP 4									
								Dossier	SC	A						
TS1RDA5	SAÉ	SAÉ 4.5 "Installation de chantier"					TD 2 TP 4									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1RDA6	SAÉ	SAÉ 4.6 "Plan de gestion de la maintenance d'un ouvrage"					TD 2 TP 4									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC2 - "Solutions techniques en travaux publics"	BC3 - "
UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"			1

UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"			
UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"			
UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			
UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 2 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Bureaux d'études conception (BEC)			
3e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Dimensionnement"
R30 Portfolio 3			
R301 Mathématiques 3	1	1	1
R302 Expression - communication 3	1	1	1
R303 Anglais 3	1	1	1
R304 Technologie avancée des bâtiments 1	7		
R305 Analyse multi-critères et ACV	2	2	
R306 Technologie travaux publics 3		5	
R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire		2	
R308 Stabilité des constructions 1			5
R309 Géotechnique 1			1
R310 Physique et énergétique du bâtiment 1			3
R311 Méthodes, gestion et management 3			
R312 Gestion technique et pathologies			

R313 Projet personnel et professionnel 3	0,1	0,1	0,1
SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité	8		
SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau		8	
SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique			5
SAÉ 3.4 Projet chauffage			3
SAÉ 3.5 Projet MGM 3			
SAÉ 3.6 Projet Diagnostic			
4e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Dimensionne"
R40 Portfolio 4	1	1	1
R41 Stage 2	2	2	2
R401 Mathématiques 4	1	1	1
R402 Expression - communication 4	1	1	1
R403 Anglais 4	1	1	1
R404 Technologie avancée des bâtiments 2	9		
R405 Technologie travaux publics 4		9	
R406 Stabilité des constructions 2			4
R407 Géotechnique 2			2
R408 Physique et énergétique du bâtiment 2			3
R409 Méthodes, gestion et management 4			
R410 Déconstruction			
R411 Défaillance structurelle			
R412 Projet personnel et professionnel 4	0,1	0,1	0,1
SAÉ 4.1 Solutions constructives en infrastructure et superstructure	5		
SAÉ 4.2 "Projet route"		5	

SAÉ 4.3 "Projet Béton armé"			3
SAÉ 4.4 "Projet Dimensionnement chauffage et ventilation"			2
SAÉ 4.5 "Installation de chantier"			
SAÉ 4.6 "Optimisation coûts d'exploitation et de maintenance"			

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1RCU1	UE	UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6													
TS1RCU2	UE	UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6													
TS1RCU3	UE	UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"	6													
TS1RCU4	UE	UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"	6													
TS1RCU5	UE	UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3														
TS1NCR00	Portfolio	P301 Portfolio 3				CCI	TP 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15		1			
								Valant pour toutes les UE								
TS1NCR01	Ressources	R301 Mathématiques 3				CCI	CM 5 TD 16 TP 4	Dossiers de synthèse d'activités appliquées valant pour toutes les UE	SC	A			1			
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00		3			
TS1NCR02	Ressources	R302 Expression - communication 3				CCI	TD 16 TP 14	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00					
TS1NCR03	Ressources	R303 Anglais 3				CCI	TD 16 TP 14	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00		1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15		1			
								Exposé valant pour toutes les UE	SC	A	0h15		1			
TS1NCR04	Ressources	R304 Technologie avancée des bâtiments 1				CCI	CM 8 TD 10 TP 16	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00		1			
TS1NCR05	Ressources	R305 Analyse multi-critères et ACV				CCI	CM 3 TD 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								Examen partiel	SC	ET	1h00		1			
TS1NCR07	Ressources	R306 Technologie travaux publics 3				CCI	CM 2 TD 10									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
TS1NCR08	Ressources	R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire				CCI	TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1NCR09	Ressources	R308 Stabilité des constructions 1				CCI	CM 8 TD 36 TP 20	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées valant pour toutes les UE	SC	A		5		
								Evaluations ponctuelles	SC	ET	1h00	3		
TS1NCR0A	Ressources	R309 Géotechnique 1				CCI	CM 5 TD 8 TP 8	Partiel	SC	ET	1h00	2		
								TP Oedomètre + bureau études - Test Moodle	SC	A		1		
TS1NCR0B	Ressources	R310 Physique et énergétique du bâtiment 1				CCI	CM 5 TD 10 TP 8	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A		1		
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2		
TS1NCR0C	Ressources	R311 Méthodes, gestion et management 3				CCI	CM 5 TD 18 TP 20	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
								Examen partiel	SC	ET	1h00	1		
TS1NCR0D	Ressources	R312 Gestion technique et pathologies				CCI	CM 9 TD 12 TP 10	Suivi et dossiers de travaux pratiques	SC	A		5		
								Test écrit	SC	ET	1h00	4		
TS1NCR06	Ressources	R313 Projet personnel et professionnel 3				CCI	TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1NCA1	SAÉ	SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité				CCI	TD 6 TP 8							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1NCA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau				CCI	TD 6	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TP 8								
TS1NCA3	SAÉ	SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique				CCI	TD 8	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TP 4								
TS1NCA4	SAÉ	SAÉ 3.4 Projet chauffage				CCI	TD 2	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TP 6								
TS1NCA5	SAÉ	SAÉ 3.5 Projet MGM 3				CCI	TD 6	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TP 8								
TS1NCA6	SAÉ	SAÉ 3.6 Projet Diagnostic				CCI	TD 6	Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TP 8								

4e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1RDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6														
TS1RDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6														
TS1RDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"	6														
TS1RDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Organisation de chantier"	6														
TS1RDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 BEC					CCI										
							TP	3									
TS1NDR00	Portfolio	P401 Portfolio 4					CCI										
									Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A			1			
									Epreuves orales	SC	EO	0h15		1			
									valant pour toutes les UE								
TS1QDR00	Stage	S4.St Stage 2					CCI										
									mémoire	SC	MS			3			
									Rapport - Fiche entreprise	SC	A			1			
									Soutenance	SC	EO	0h15		2			
								CM	5								
								TD	16								
								TP	4								
TS1NDR02	Ressources	R401 Mathématiques 4					CCI										
									Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A			1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves écrites	SC	ET	2h00		3			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR03	Ressources	R402 Expression - communication 4					CCI										
									Epreuves écrites	SC	ET	2h00		1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves orales	SC	EO	0h20		1			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR04	Ressources	R403 Anglais 4					CCI										
									Exposé	SC	A	1h00					
									valant pour toutes les UE								
								CM	4								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR05	Ressources	R404 Technologie avancée des bâtiments 2					CCI										
									Test (fondations)	SC	ET	1h00		1			
									Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								CM	2								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR07	Ressources	R405 Technologie travaux publics 4					CCI										
									Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS1NDR08	Ressources	R406 Stabilité des constructions 2				CCI	CM 12	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquée	SC	A		1		
							TD 16							
							TP 16							
							Epreuve écrite							
TS1NDR09	Ressources	R407 Géotechnique 2				CCI	CM 2	Test Moodle	SC	A				
							TD 4							
							TP 4							
TS1NDR0A	Ressources	R408 Physique et énergétique du bâtiment 2				CCI	CM 4	Dossier réalisé en TP (synthèse et suivi)	SC	A				
							TD 4							
							TP 8							
TS1NDR0B	Ressources	R409 Méthodes, gestion et management 4				CCI	CM 2	Examen partiel	SC	ET	1h00	1		
							TD 24							
							TP 8							
							Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq							
TS1NDR0C	Ressources	R410 Déconstruction				CCI	CM 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TD 4							
							TP 4							
TS1NDR0D	Ressources	R411 Défaillance structurelle				CCI	CM 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TD 6							
							TP 4							
TS1NDR06	Ressources	R412 Projet personnel et professionnel 4				CCI	TD 6	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
	Ressources	R413 Projets					TD 75							
TS1RDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 Solutions constructives en infrastructure et superstructure				CCI	TD 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A				
							TP 4							
TS1RDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Projet route"				CCI	TD 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TP 4							
TS1RDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Projet Béton armé"				CCI	TD 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 6								
								Dossiers de synt d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1RDA4	SAÉ	SAÉ 4.4 "Projet Dimensionnement chauffage et ventilation"					TD 2 TP 4								
								Dossier	SC	A					
TS1RDA5	SAÉ	SAÉ 4.5 "Installation de chantier"					TD 2 TP 4								
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1RDA6	SAÉ	SAÉ 4.6 "Optimisation coûts d'exploitation et de maintenance"					TD 2 TP 4								
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Génie civil - construction durable (GCCD)
- Réhabilitation et amélioration des performances
environnementales des bâtiments (RAPEB)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 2 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Réhabilitation et amélioration des performances environnementales			
3e semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Dime"
R30 Portfolio 3			
R301 Mathématiques 3	1	1	1
R302 Expression - communication 3	1	1	1
R303 Anglais 3	1	1	1
R304 Technologie avancée des bâtiments 1	7		
R305 Analyse multi-critères et ACV	2	2	
R306 Technologie travaux publics 3		5	
R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire		2	
R308 Stabilité des constructions 1			5
R309 Géotechnique 1			1

R310 Physique et énergétique du bâtiment 1			3
R311 Méthodes, gestion et management 3			
R312 Gestion technique et pathologies			
R313 Projet personnel et professionnel 3	0,1	0,1	0,1
SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité	8		
SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau		8	
SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique			5
SAÉ 3.4 Projet chauffage			3
SAÉ 3.5 Projet MGM 3			
SAÉ 3.6 Projet Diagnostic			
4e semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 "Dime"
R40 Portfolio 4	1	1	1
R41 Stage 2	2	2	2
R401 Mathématiques 4	1	1	1
R402 Expression - communication 4	1	1	1
R403 Anglais 4	1	1	1
R404 Technologie avancée des bâtiments 2	9		
R405 Technologie travaux publics 4		9	
R406 Stabilité des constructions 2			4
R407 Géotechnique 2			2
R408 Physique et énergétique du bâtiment 2			3
R409 Méthodes, gestion et management 4			
R410 Déconstruction			
R411 Défaillance structurelle			
R412 Projet personnel et professionnel 4	0,1	0,1	0,1

SAÉ 4.1 "Solutions constructives en infrastucture et superstructure"	5		
SAÉ 4.2 "Raccordement d'un bâtiment à la ville par la voirie"		5	
SAÉ 4.3 "Justification BA"			3
SAÉ 4.4 "Dimensionnement de systèmes confort bâtiment"			2
SAÉ 4.5 "Installation de chantier et phasage réhabilitation"			
SAÉ 4.6 "Amélioration bâti et contrôle des coûts"			

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC2 - "Solutions techniques en travaux publics"	BC3 "Dimensionnement"
UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"			
UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"			
UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			
UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités

dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

3e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1RCU1	UE	UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6														
TS1RCU2	UE	UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6														
TS1RCU3	UE	UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"	6														
TS1RCU4	UE	UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"	6														
TS1RCU5	UE	UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3					CCI										
							TP	2									
TS1NCR00	Portfolio	P301 Portfolio 3					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
									Epreuves orales	SC	EO	0h15		1			
									Valant pour toutes les UE								
							CM	5									
							TD	16									
							TP	4									
TS1NCR01	Ressources	R301 Mathématiques 3					CCI		Dossiers de synthèse d'activités appliquées valant pour toutes les UE	SC	A			1			
									Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00		3			
							TD	16									
TS1NCR02	Ressources	R302 Expression - communication 3					CCI		Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00					
							TD	16									
							TP	14									
TS1NCR03	Ressources	R303 Anglais 3					CCI		Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00		1			
									Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15		1			
									Exposé valant pour toutes les UE	SC	A	0h15		1			
							CM	8									
							TD	10									
							TP	16									
TS1NCR04	Ressources	R304 Technologie avancée des bâtiments 1					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
									Epreuves écrites	SC	ET	1h00		1			
							CM	3									
							TD	8									
TS1NCR05	Ressources	R305 Analyse multi-critères et ACV					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
									Examen partiel	SC	ET	1h00		1			
TS1NCR07	Ressources	R306 Technologie travaux publics 3					CCI										
							CM	2									
							TD	10									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS1NCR08	Ressources	R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire				CCI	TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
							TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1NCR09	Ressources	R308 Stabilité des constructions 1				CCI	CM 8 TD 36 TP 20	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A		5		
							valant pour toutes les UE Evaluations ponctuelles	SC	ET	1h00	3			
TS1NCR0A	Ressources	R309 Géotechnique 1				CCI	CM 5 TD 8 TP 8	Partiel	SC	ET	1h00	2		
							TP Oedomètre + bureau études - Test Moodle	SC	A		1			
TS1NCR0B	Ressources	R310 Physique et énergétique du bâtiment 1				CCI	CM 5 TD 10 TP 8	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A		1		
							Epreuves écrites	SC	ET	1h00	2			
TS1NCR0C	Ressources	R311 Méthodes, gestion et management 3				CCI	CM 5 TD 18 TP 20	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
							Examen partiel	SC	ET	1h00	1			
TS1NCR0D	Ressources	R312 Gestion technique et pathologies				CCI	CM 9 TD 12 TP 10	Suivi et dossiers de travaux pratiques	SC	A		5		
							Test écrit	SC	ET	1h00	4			
TS1NCR06	Ressources	R313 Projet personnel et professionnel 3				CCI	TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1PCA1	SAÉ	SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité				CCI	TD 6 TP 8							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1PCA2	SAÉ	SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau				CCI		Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TD 6 TP 8								
TS1PCA3	SAÉ	SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique				CCI		Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TD 8 TP 4								
TS1PCA4	SAÉ	SAÉ 3.4 Projet chauffage				CCI		Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1			
							TD 2 TP 6	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1			
TS1PCA5	SAÉ	SAÉ 3.5 Projet MGM 3				CCI		Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
							TD 6 TP 8								
TS1PCA6	SAÉ	SAÉ 3.6 Projet Diagnostic				CCI		Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

4e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1RDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6														
TS1RDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6														
TS1RDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"	6														
TS1RDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Organisation de chantier"	6														
TS1RDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 RAPEB					CCI										
							TP	3									
TS1NDR00	Portfolio	P401 Portfolio 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A			1			
									Epreuves orales	SC	EO	0h15		1			
									valant pour toutes les UE								
TS1QDR00	Stage	S4.St Stage 2					CCI		mémoire	SC	MS			3			
									Rapport - Fiche entreprise	SC	A			1			
									Soutenance	SC	EO	0h15		2			
								CM	5								
								TD	16								
								TP	4								
TS1NDR02	Ressources	R401 Mathématiques 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A			1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves écrites	SC	ET	2h00		3			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR03	Ressources	R402 Expression - communication 4					CCI		Epreuves écrites	SC	ET	2h00		1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves orales	SC	EO	0h20		1			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR04	Ressources	R403 Anglais 4					CCI		Exposé	SC	A	1h00					
									valant pour toutes les UE								
								CM	4								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR05	Ressources	R404 Technologie avancée des bâtiments 2					CCI		Test (fondations)	SC	ET	1h00		1			
									Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								CM	2								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR07	Ressources	R405 Technologie travaux publics 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TS1NDR08	Ressources	R406 Stabilité des constructions 2				CCI	CM 12	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquée	SC	A		1	
							TD 16						
							TP 16						
							Epreuve écrite						
TS1NDR09	Ressources	R407 Géotechnique 2				CCI	CM 2	Test Moodle	SC	A			
							TD 4						
							TP 4						
TS1NDR0A	Ressources	R408 Physique et énergétique du bâtiment 2				CCI	CM 4	Dossier réalisé en TP (synthèse et suivi)	SC	A			
							TD 4						
							TP 8						
TS1NDR0B	Ressources	R409 Méthodes, gestion et management 4				CCI	CM 2	Examen partiel	SC	ET	1h00	1	
							TD 24						
							TP 8						
							Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq						
TS1NDR0C	Ressources	R410 Déconstruction				CCI	CM 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 4						
							TP 4						
TS1NDR0D	Ressources	R411 Défaillance structurelle				CCI	CM 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 6						
							TP 4						
TS1NDR06	Ressources	R412 Projet personnel et professionnel 4				CCI	TD 6	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
TS1PDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Solutions constructives en infrastucture et superstructure"				CCI	TD 75	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A			
							TD 2						
							TP 4						
TS1PDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Raccordement d'un bâtiment à la ville par la voirie"				CCI	TD 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 4						
TS1PDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Justification BA"				CCI	TD 4						

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 6								
								Dossiers de synt d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1PDA4	SAÉ	SAÉ 4.4 "Dimensionnement de systèmes confort bâtiment"				CCI	TD 2 TP 4								
								Dossier	SC	A					
TS1PDA5	SAÉ	SAÉ 4.5 "Installation de chantier et phasage réhabilitation"				CCI	TD 2 TP 4								
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1PDA6	SAÉ	SAÉ 4.6 "Amélioration bâti et contrôle des coûts"				CCI	TD 2 TP 4								
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC2 - "Solutions techniques en travaux publics"	BC3 - "Solutions techniques en génie civil"
UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"			
UE 4.4 Compétence "Organisation de chantier"			

UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			
UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 2 - Génie civil - construction durable (GCCD) - - Travaux bâtiment (BAT)				
3e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Dimensionnement"	UE4 - "Suivi technique d'un ouvrage"
R30 Portfolio 3				
R301 Mathématiques 3	1	1	1	1
R302 Expression - communication 3	1	1	1	1
R303 Anglais 3	1	1	1	1
R304 Technologie avancée des bâtiments 1	7			
R305 Analyse multi-critères et ACV	2	2		
R306 Technologie travaux publics 3		5		
R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire		2		
R308 Stabilité des constructions 1			5	
R309 Géotechnique 1			1	
R310 Physique et énergétique du bâtiment 1			3	
R311 Méthodes, gestion et management 3				9
R312 Gestion technique et pathologies				
R313 Projet personnel et professionnel 3	0,1	0,1	0,1	0,1
SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité	8			
SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau		8		
SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique			5	

SAÉ 3.4 Projet chauffage			3	
SAÉ 3.5 Projet MGM 3				8
SAÉ 3.6 Projet Diagnostic				
4e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Dimensionnement"	UE4 - "Chimie"
R40 Portfolio 4	1	1	1	1
R41 Stage 2	2	2	2	2
R401 Mathématiques 4	1	1	1	1
R402 Expression - communication 4	1	1	1	1
R403 Anglais 4	1	1	1	1
R404 Technologie avancée des bâtiments 2	9			
R405 Technologie travaux publics 4		9		
R406 Stabilité des constructions 2			4	
R407 Géotechnique 2			2	
R408 Physique et énergétique du bâtiment 2			3	
R409 Méthodes, gestion et management 4				9
R410 Déconstruction				
R411 Défaillance structurelle				
R412 Projet personnel et professionnel 4	0,1	0,1	0,1	0,1
SAÉ 4.1 "Solutions constructives en infrastructure et superstructure"	5			
SAÉ 4.2 "Raccordement d'un bâtiment à la ville par la voirie"		5		
SAÉ 4.3 "Projet béton armé"			3	
SAÉ 4.4 "Dimensionnement de systèmes confort bâtiment"			2	

SAÉ 4.5 "Installation de chantier"				5
SAÉ 4.6 "Solutions d'amélioration du bâti et contrôle des coûts"				

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION D'ÉTALEMENT

3e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1RCU1	UE	UE 3.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6													
TS1RCU2	UE	UE 3.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6													
TS1RCU3	UE	UE 3.3 Compétence "Dimensionnement"	6													
TS1RCU4	UE	UE 3.4 Compétence "Organisation de chantier"	6													
TS1RCU5	UE	UE 3.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 3 TB														
TS1NCR00	Portfolio	P301 Portfolio 3				CCI	TP 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								Epreuves orales	SC	EO	0h15		1			
								Valant pour toutes les UE								
TS1NCR01	Ressources	R301 Mathématiques 3				CCI	CM 5 TD 16 TP 4	Dossiers de synthèse d'activités appliquées valant pour toutes les UE	SC	A			1			
								Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00		3			
TS1NCR02	Ressources	R302 Expression - communication 3				CCI	TD 16 TP 14	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	2h00					
TS1NCR03	Ressources	R303 Anglais 3				CCI	TD 16 TP 14	Epreuves écrites valant pour toutes les UE	SC	ET	1h00		1			
								Epreuves orales valant pour toutes les UE	SC	EO	0h15		1			
								Exposé valant pour toutes les UE	SC	A	0h15		1			
TS1NCR04	Ressources	R304 Technologie avancée des bâtiments 1				CCI	CM 8 TD 10 TP 16	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								Epreuves écrites	SC	ET	1h00		1			
TS1NCR05	Ressources	R305 Analyse multi-critères et ACV				CCI	CM 3 TD 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								Examen partiel	SC	ET	1h00		1			
TS1NCR07	Ressources	R306 Technologie travaux publics 3				CCI	CM 2 TD 10									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
TS1NCR08	Ressources	R307 Technique d'implantation d'un ouvrage linéaire				CCI	TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1NCR09	Ressources	R308 Stabilité des constructions 1				CCI	CM 8 TD 36 TP 20	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées valant pour toutes les UE Evaluations ponctuelles	SC	A		5		
TS1NCR0A	Ressources	R309 Géotechnique 1				CCI	CM 5 TD 8 TP 8	Partiel TP Oedomètre + bureau études - Test Moodle	SC	ET	1h00	2		
TS1NCR0B	Ressources	R310 Physique et énergétique du bâtiment 1				CCI	CM 5 TD 10 TP 8	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées Epreuves écrites	SC	A		1		
TS1NCR0C	Ressources	R311 Méthodes, gestion et management 3				CCI	CM 5 TD 18 TP 20	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée Examen partiel	SC	A		1		
TS1NCR0D	Ressources	R312 Gestion technique et pathologies				CCI	CM 9 TD 12 TP 10	Suivi et dossiers de travaux pratiques Test écrit	SC	A		5		
TS1NCR06	Ressources	R313 Projet personnel et professionnel 3				CCI	TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QCA1	SAÉ	SAÉ 3.1 Projet bardage et étanchéité				CCI	TD 6 TP 8							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
	SAÉ	SAÉ 3.2 Projet conception et implémentation de réseau					TD 6 TP 8								
								Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QCA3	SAÉ	SAÉ 3.3 Projet bois et construction métallique					TD 8 TP 4								
								Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1			
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00		1		
TS1QCA4	SAÉ	SAÉ 3.4 Projet chauffage					TD 2 TP 6								
								Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QCA5	SAÉ	SAÉ 3.5 Projet MGM 3					TD 6 TP 8								
								Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QCA6	SAÉ	SAÉ 3.6 Projet Diagnostic					TD 6 TP 8								
								Dossier des synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

4e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1RDU1	UE	UE 4.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	6														
TS1RDU2	UE	UE 4.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	6														
TS1RDU3	UE	UE 4.3 Compétence "Dimensionnement"	6														
TS1RDU4	UE	UE 4.4 Compétence "Organisation de chantier"	6														
TS1RDU5	UE	UE 4.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	6														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 4 TB					CCI										
							TP	3									
TS1NDR00	Portfolio	P401 Portfolio 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A			1			
									Epreuves orales	SC	EO	0h15		1			
									valant pour toutes les UE								
TS1QDR00	Stage	S4.St Stage 2					CCI		mémoire	SC	MS			3			
									Rapport - Fiche entreprise	SC	A			1			
									Soutenance	SC	EO	0h15		2			
								CM	5								
								TD	16								
								TP	4								
TS1NDR02	Ressources	R401 Mathématiques 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquées	SC	A			1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves écrites	SC	ET	2h00		3			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR03	Ressources	R402 Expression - communication 4					CCI		Epreuves écrites	SC	ET	2h00		1			
									valant pour toutes les UE								
									Epreuves orales	SC	EO	0h20		1			
									valant pour toutes les UE								
								TD	16								
								TP	14								
TS1NDR04	Ressources	R403 Anglais 4					CCI		Exposé	SC	A	1h00					
									valant pour toutes les UE								
								CM	4								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR05	Ressources	R404 Technologie avancée des bâtiments 2					CCI		Test (fondations)	SC	ET	1h00		1			
									Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			1			
								CM	2								
								TD	8								
								TP	12								
TS1NDR07	Ressources	R405 Technologie travaux publics 4					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS1NDR08	Ressources	R406 Stabilité des constructions 2				CCI	CM 12	Dossiers de synthèse d'activités pratiques ou appliquée	SC	A		1		
							TD 16							
							TP 16							
							Epreuve écrite							
TS1NDR09	Ressources	R407 Géotechnique 2				CCI	CM 2	Test Moodle	SC	A				
							TD 4							
							TP 4							
TS1NDR0A	Ressources	R408 Physique et énergétique du bâtiment 2				CCI	CM 4	Dossier réalisé en TP (synthèse et suivi)	SC	A				
							TD 4							
							TP 8							
TS1NDR0B	Ressources	R409 Méthodes, gestion et management 4				CCI	CM 2	Examen partiel	SC	ET	1h00	1		
							TD 24							
							TP 8							
							Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq							
TS1NDR0C	Ressources	R410 Déconstruction				CCI	CM 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TD 4							
							TP 4							
TS1NDR0D	Ressources	R411 Défaillance structurelle				CCI	CM 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TD 6							
							TP 4							
TS1NDR06	Ressources	R412 Projet personnel et professionnel 4				CCI	TD 6	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
	Ressources	R413 Projets					TD 75							
TS1RDA1	SAÉ	SAÉ 4.1 "Solutions constructives en infrastructure et superstructure"				CCI	TD 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliq	SC	A				
							TP 4							
TS1RDA2	SAÉ	SAÉ 4.2 "Raccordement d'un bâtiment à la ville par la voirie"				CCI	TD 2	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
							TP 4							
TS1RDA3	SAÉ	SAÉ 4.3 "Projet béton armé"				CCI	TD 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 6								
								Dossiers de synt d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1RDA4	SAÉ	SAÉ 4.4 "Dimensionnement de systèmes confort bâtiment"					TD 2 TP 4								
								Dossier	SC	A					
TS1RDA5	SAÉ	SAÉ 4.5 "Installation de chantier"					TD 2 TP 4								
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1RDA6	SAÉ	SAÉ 4.6 "Solutions d'amélioration du bâti et contrôle des coûts"					TD 2 TP 4								
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - TP	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC4 - "Organisation de chantier"	BC5 "technique d'ouvrage"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1
UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Travaux publics (TP)			
5e semestre	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi t ouvrage"
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R508 Technologie des Travaux Publics 5	4		
R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux	4		
R514 Méthodes, Gestion et Management 5		6	
R515 Marchés de travaux		2	
R516 Programme, exploitation et maintenance			6
R517 Économie circulaire			2
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1. "Projet de conception Aménagement urbain BIM"	8		
SAÉ 5.2 "Contre-étude et suivi de travaux Bâtiment"		8	
SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"			8
5e semestre	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi t ouvrage"
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8
SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un ouvrage TP"	8	8	8

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1REU2	UE	UE 5.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10													
TS1REU4	UE	UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"	10													
TS1REU5	UE	UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5														
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2 CM 2 TD 16									
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5				CCI	TP 2	Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1				
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5				CCI	CM 8 TD 8 TP 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5 BAT & TP				CCI	CM 8 TD 8 TP 14	Epreuves orales	SC	EO	0h15	1				
								Synthèse de l'expérience professionnelle	SC	ET	2h00	1				
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation				CCI	CM 6 TD 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global				CCI	CM 5 TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1RER01	Ressources	R508 Technologie des Travaux Publics 5				CCI	CM 9 TD 12 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1RER02	Ressources	R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux				CCI	CM 8 TD 14 TP 10	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER09	Ressources	R514 Méthodes, Gestion et Management 5				CCI	CM 13									

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 32						
							TP 8						
TS1QER0A	Ressources	R515 Marchés de travaux				CCI	CM 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 8						
TS1QER0B	Ressources	R516 Programme, exploitation et maintenance				CCI	CM 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 30						
TS1QER0C	Ressources	R517 Économie circulaire				CCI	TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							CM 3						
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel				CCI	TD 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 4						
TS1REA1	SAÉ	SAÉ 5.1. "Projet de conception Aménagement urbain BIM"				CCI	CM 3	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			2
							TD 8						
TS1REA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Contre-étude et suivi de travaux Bâtiment"				CCI	TP 4	Epreuve écrite	SC	ET	1h00		1
							TP 8						
TS1REA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"				CCI	TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 12						
TS1REA1	SAÉ	SAÉ 5.1. "Projet de conception Aménagement urbain BIM"				CCI	TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 12						
TS1REA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Contre-étude et suivi de travaux Bâtiment"				CCI	TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 12						
TS1REA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"				CCI	TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 12						

6e semestre

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1RFU2	UE	UE 6.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10												
TS1RFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"	10												
TS1RFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6				CCI									
							TP 2								
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio				CCI		Dossier	SC	A			1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15		1		
							TP 10								
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A					
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD 75								
								Soutenance orale	SC	EO	0h15		1		
TS1RFR01	Stage	R603 Stage 3				CCI		Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE			2		
							TP 8								
TS1RFA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un ouvrage TP"				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - TP	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC4 - "Organisation de chantier"	BC5 technique d'ouvrage"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1
UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Travaux publics (TP)			
5e semestre	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi t ouvrage"
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R508 Technologie des Travaux Publics 5	4		
R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux	4		
R514 Méthodes, Gestion et Management 5		6	
R515 Marchés de travaux		2	
R516 Programme, exploitation et maintenance			6
R517 Économie circulaire			2
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1. "Projet de conception Aménagement urbain BIM"	8		
SAÉ 5.2 "Contre-étude et suivi de travaux Bâtiment"		8	
SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"			8
5e semestre	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi t ouvrage"
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8
SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un ouvrage TP"	8	8	8

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1REU2	UE	UE 5.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10														
TS1REU4	UE	UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"	10														
TS1REU5	UE	UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5 (alternance)					CCI										
							CM 2										
							TD 16										
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5					TP 2										
								Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1					
							CM 8										
							TD 8										
							TP 14										
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1					
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1					
							CM 8										
							TD 8										
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5 BAT & TP					TP 14										
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1					
								Synthèse de l'expérience professionnelle	SC	ET	2h00	1					
							CM 6										
							TD 12										
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
							CM 5										
							TD 14										
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
							CM 9										
							TD 12										
							TP 12										
TS1RER01	Ressources	R508 Technologie des Travaux Publics 5						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
							CM 8										
							TD 14										
							TP 10										
TS1RER02	Ressources	R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
							CM 8										
							TD 14										
							TP 10										
TS1QER09	Ressources	R514 Méthodes, Gestion et Management 5					CM 13										
							TD 32										

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QER0A	Ressources	R515 Marchés de travaux				CCI	CM 4 TD 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QER0B	Ressources	R516 Programme, exploitation et maintenance				CCI	CM 12 TD 30 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QER0C	Ressources	R517 Économie circulaire				CCI	CM 3 TD 8 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		2			
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1			
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel (alternance)				CCI	TP 0	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2 TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1NEA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Projet de conception collaboratif (BIM) : élaboration de solutions techniques"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1REA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Contre étude et suivi de travaux bâtiment"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1REA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

6e semestre

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1RFU2	UE	UE 6.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10														
TS1RFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"	10														
TS1RFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6 (Alternance)					CCI										
							TP	10									
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet					CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A						
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD	75									
									Soutenance orale	SC	EO	0h15	1				
TS1RFR01	Stage	R603 Stage 3					CCI		Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE		2				
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio					CCI	TP	2	Dossier	SC	A		1			
									Epreuve orale	SC	EO	0h15		1			
TS1RFA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un ouvrage TP"					CCI	TP	8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - BEC	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC2 - "Solutions techniques en travaux publics"	BC3 "Dimens"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 6.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Bureaux d'études conception (BEC)			
5e semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Solutions techniques en génie civil"
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R506 Solutions techniques et démarches BIM	4		
R507 ACV du matériau à l'ouvrage	4		
R508 Technologie des Travaux Publics 5		4	
R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux		4	
R510 Mécanique des structures 3			1,5
R511 Stabilité des constructions 3			2,5
R512 Géotechnique 3			1,5
R513 Physique et énergétique du bâtiment 3			2,5
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"	8		
SAÉ 5.2 "Projet de conception collaboratif (BIM) : élaboration de solutions techniques"		8	
SAÉ 5.3 "Projet de conception collaboratif (BIM) : dimensionnement"			8
6e semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Solutions techniques en génie civil"
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8

SAÉ 6.1 "Projet de conception d'un ouvrage"	8	8	8
---	---	---	---

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DÉTRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1QEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10													
TS1REU2	UE	UE 5.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10													
TS1PEU3	UE	UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"	10													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5														
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2 CM 2 TD 16 TP 2									
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5				CCI		Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1				
							CM 8 TD 8 TP 14									
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5				CCI	CM 8 TD 8 TP 14									
								Autres	SC	A	0h15					
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation				CCI	CM 6 TD 12									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global				CCI	CM 5 TD 14									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER06	Ressources	R506 Solutions techniques et démarches BIM				CCI	CM 7 TD 18 TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER07	Ressources	R507 ACV du matériau à l'ouvrage				CCI	CM 8 TD 12 TP 12									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		4				
TS1RER01	Ressources	R508 Technologie des Travaux Publics 5				CCI	CM 9 TD 12									

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1RER02	Ressources	R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux					CM 8 TD 14 TP 10	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1PER01	Ressources	R510 Mécanique des structures 3					CM 3 TD 6 TP 4	Epreuve écrite Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	ET	1h00	1			
TS1PER02	Ressources	R511 Stabilité des constructions 3					CM 7 TD 6 TP 9	Epreuve écrite Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	ET	1h00	1			
TS1PER03	Ressources	R512 Géotechnique 3					CM 2 TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1PER04	Ressources	R513 Physique et énergétique du bâtiment 3					CM 6 TD 6 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel					TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1NEA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"					TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1NEA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Projet de conception collaboratif (BIM) : élaboration de solutions techniques"					TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1NEA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Projet de conception collaboratif (BIM) : dimensionnement"					TD 14								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 12								
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1QFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10												
TS1RFU2	UE	UE 6.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10												
TS1PFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"	10												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6													
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio				CCI	TP 2	Dossier	SC	A			1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15		1		
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet				CCI	TP 10	Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A					
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD 75	Soutenance orale	SC	EO	0h15		1		
TS1NFR01	Stage	R603 Stage 3				CCI		Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE			2		
TS1NEA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de conception d'un ouvrage"				CCI	TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - BEC	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC2 - "Solutions techniques en travaux publics"	BC3 "Dimens"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 6.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"		1	
UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"			1
UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Bureaux d'études conception (BEC)			
5e semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Solutions techniques en génie civil"
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R506 Solutions techniques et démarches BIM	4		
R507 ACV du matériau à l'ouvrage	4		
R508 Technologie des Travaux Publics 5		4	
R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux		4	
R510 Mécanique des structures 3			1,5
R511 Stabilité des constructions 3			2,5
R512 Géotechnique 3			1,5
R513 Physique et énergétique du bâtiment 3			2,5
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"	8		
SAÉ 5.2 "Projet de conception collaboratif (BIM) : élaboration de solutions techniques"		8	
SAÉ 5.3 "Projet de conception collaboratif (BIM) : dimensionnement"			8
6e semestre	UE1 - "Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	UE2 - "Solutions techniques en travaux publics"	UE3 - "Solutions techniques en génie civil"
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8

SAÉ 6.1 "Projet de conception d'un ouvrage"	8	8	8
---	---	---	---

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DÉTRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1QEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10													
TS1REU2	UE	UE 5.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10													
TS1PEU3	UE	UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"	10													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5 Alternance				CCI										
							CM 2									
							TD 16									
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5				CCI	TP 2									
								Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1				
							CM 8									
							TD 8									
							TP 14									
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
							CM 8									
							TD 8									
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5				CCI	TP 14									
								Autres	SC	A	0h15					
							CM 6									
							TD 12									
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
							CM 5									
							TD 14									
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
							CM 7									
							TD 18									
							TP 8									
TS1QER06	Ressources	R506 Solutions techniques et démarches BIM				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
							CM 8									
							TD 12									
							TP 12									
TS1QER07	Ressources	R507 ACV du matériau à l'ouvrage				CCI		Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		4				
							CM 9									
TS1RER01	Ressources	R508 Technologie des Travaux Publics 5				CCI	TD 12									
							TP 12									

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1RER02	Ressources	R509 Ouvrages d'art et ouvrages spéciaux				CCI	CM 8 TD 14 TP 10	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1PER01	Ressources	R510 Mécanique des structures 3				CCI	CM 3 TD 6 TP 4	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1			
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1			
TS1PER02	Ressources	R511 Stabilité des constructions 3				CCI	CM 7 TD 6 TP 9	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1			
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1			
TS1PER03	Ressources	R512 Géotechnique 3				CCI	CM 2 TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1PER04	Ressources	R513 Physique et énergétique du bâtiment 3				CCI	CM 6 TD 6 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel (alternance)				CCI	TP 0	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2								
TS1NEA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1NEA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Projet de conception collaboratif (BIM) : élaboration de solutions techniques"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					
TS1NEA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Projet de conception collaboratif (BIM) : dimensionnement"				CCI	TD 14								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1QFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10														
TS1RFU2	UE	UE 6.2 Compétence "Solutions techniques en travaux publics"	10														
TS1PFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"	10														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6 Alternance					CCI										
							TP 10										
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet					CCI	Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A							
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD 75										
								Soutenance orale	SC	EO	0h15	1					
TS1NFR01	Stage	R603 Stage 3					CCI	Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE		2					
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio					CCI	Dossier	SC	A		1					
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1					
TS1NEA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de conception d'un ouvrage"					CCI	Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 3 - Génie civil - construction durable
(GCCD) - Réhabilitation et amélioration
des performances environnementales des
bâtiments (RAPEB) - Formation initiale****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - RAPEB	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC3 - "Dimensionnement"	BC5 technique d'ouvrage"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"		1	
UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"		1	
UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1
UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Réhabilitation et amélioration des performances environnementales (RAPEB)			
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE3- "Dimensionnement"	UE5 - Ouvrages
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R506 Solutions techniques et démarches BIM	4		
R507 ACV du matériau à l'ouvrage	4		
R510 Mécanique des structures 3		1,5	
R511 Stabilité des constructions 3		2,5	
R512 Géotechnique 3		1,5	
R513 Physique et énergétique du bâtiment 3		2,5	
R516 Programme, exploitation et maintenance			6
R517 Économie circulaire			2
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1 "Projet réhabilitation bâtiment ERP (BIM)"	8		
SAÉ 5.2 "Etude de faisabilité de réhabilitation"		8	
SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment existant"			8
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE3- "Dimensionnement"	UE5 - Ouvrages
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8

SAÉ 6.1 "Projet de réhabilitation lourde d'un bâtiment"	8	8	8
---	---	---	---

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DÉTRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1QEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10													
TS1PEU3	UE	UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"	10													
TS1REU5	UE	UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5				CCI										
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2 CM 2 TD 16 TP 2									
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5				CCI	TP 2	Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1				
							CM 8 TD 8 TP 14									
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5				CCI	CM 8 TD 8 TP 14									
								Autres	SC	A	0h15					
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation				CCI	CM 6 TD 12									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global				CCI	CM 5 TD 14									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER06	Ressources	R506 Solutions techniques et démarches BIM				CCI	CM 7 TD 18 TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER07	Ressources	R507 ACV du matériau à l'ouvrage				CCI	CM 8 TD 12 TP 12									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		4				
TS1PER01	Ressources	R510 Mécanique des structures 3				CCI	CM 3 TD 6									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TP 4	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
TS1PER02	Ressources	R511 Stabilité des constructions 3				CCI	CM 7 TD 6 TP 9	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
TS1PER03	Ressources	R512 Géotechnique 3				CCI	CM 2 TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1PER04	Ressources	R513 Physique et énergétique du bâtiment 3				CCI	CM 6 TD 6 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QER0B	Ressources	R516 Programme, exploitation et maintenance				CCI	CM 12 TD 30 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QER0C	Ressources	R517 Économie circulaire				CCI	CM 3 TD 8 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel				CCI	TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QEA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Projet réhabilitation bâtiment ERP (BIM)"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1PEA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Etude de faisabilité de réhabilitation"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS1REA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment existant"				CCI	TD 14							
							TP 12							
							Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1QFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10												
TS1PFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"	10												
TS1RFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6				CCI									
							TP 2								
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio				CCI		Dossier	SC	A			1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15		1		
							TP 10								
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A					
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD 75								
								Soutenance orale	SC	EO	0h15		1		
TS1PFR01	Stage	R603 Stage 3				CCI		Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE			2		
							TP 8								
TS1PFA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de réhabilitation lourde d'un bâtiment"				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 3 - Génie civil - construction durable
(GCCD) - Réhabilitation et amélioration
des performances environnementales des
bâtiments (RAPEB) - Formation alternance****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - RAPEB	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC3 - "Dimensionnement"	BC5 technique d'ouvrage"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"		1	
UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"		1	
UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1
UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Réhabilitation et amélioration des performances environnementales des bâtiments (RAPEB)			
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE3- "Dimensionnement"	UE5 - Ouvrages
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R506 Solutions techniques et démarches BIM	4		
R507 ACV du matériau à l'ouvrage	4		
R510 Mécanique des structures 3		1,5	
R511 Stabilité des constructions 3		2,5	
R512 Géotechnique 3		1,5	
R513 Physique et énergétique du bâtiment 3		2,5	
R516 Programme, exploitation et maintenance			6
R517 Économie circulaire			2
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1 "Projet réhabilitation bâtiment ERP (BIM)"	8		
SAÉ 5.2 "Etude de faisabilité de réhabilitation"		8	
SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment existant"			8
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE3- "Dimensionnement"	UE5 - Ouvrages
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8

SAÉ 6.1 "Projet de réhabilitation lourde d'un bâtiment"	8	8	8
---	---	---	---

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DÉTRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1QEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10														
TS1PEU3	UE	UE 5.3 Compétence "Dimensionnement"	10														
TS1REU5	UE	UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5 (alternance)					CCI										
							CM 2										
							TD 16										
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5					TP 2										
								Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1					
							CM 8										
							TD 8										
							TP 14										
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1					
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1					
							CM 8										
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5					TD 8										
							TP 14										
								Autres	SC	A	0h15						
							CM 6										
							TD 12										
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
							CM 5										
							TD 14										
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
							CM 7										
							TD 18										
							TP 8										
TS1QER06	Ressources	R506 Solutions techniques et démarches BIM						Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							
							CM 8										
							TD 12										
							TP 12										
TS1QER07	Ressources	R507 ACV du matériau à l'ouvrage						Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1					
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		4					
							CM 3										
TS1PER01	Ressources	R510 Mécanique des structures 3					TD 6										
							TP 4										

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
TS1PER02	Ressources	R511 Stabilité des constructions 3				CCI	CM 7 TD 6 TP 9	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1		
TS1PER03	Ressources	R512 Géotechnique 3				CCI	CM 2 TD 4 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1PER04	Ressources	R513 Physique et énergétique du bâtiment 3				CCI	CM 6 TD 6 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QER0B	Ressources	R516 Programme, exploitation et maintenance				CCI	CM 12 TD 30 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QER0C	Ressources	R517 Économie circulaire				CCI	CM 3 TD 8 TP 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel (alternance)				CCI	TP 0	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2 TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1QEA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Projet réhabilitation bâtiment ERP (BIM)"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				
TS1PEA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Etude de faisabilité de réhabilitation"				CCI	TD 14 TP 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TS1REA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment existant"				CCI	TD 14							
							TP 12							
							Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

VERSION DE TRAVAIL

6e semestre

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1QFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10													
TS1PFU3	UE	UE 6.3 Compétence "Dimensionnement"	10													
TS1RFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6 (Alternance)					CCI									
							TP 10									
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet					CCI	Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A						
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD 75									
								Soutenance orale	SC	EO	0h15	1				
TS1PFR01	Stage	R603 Stage 3					CCI	Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE		2				
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio					CCI	Dossier	SC	A		1				
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1				
TS1PFA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de réhabilitation lourde d'un bâtiment"					CCI	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Travaux bâtiment (BAT)			
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi de l'ouvrage"
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5 BAT & TP	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R506 Solutions techniques et démarches BIM	4		
R507 ACV du matériau à l'ouvrage	4		
R514 Méthodes, Gestion et Management 5		6	
R515 Marchés de travaux		2	
R516 Programme, exploitation et maintenance			6

R517 Économie circulaire			2
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"	8		
SAÉ 5.2 "Contre étude et suivi de travaux bâtiment"		8	
SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"			8
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi technique d'un ouvrage"
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8
SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un bâtiment (PFE)"	8	8	8

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - BAT	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC4 - "Organisation de chantier"	BC5 - "Suivi technique d'un ouvrage"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1
UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1QEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10													
TS1REU4	UE	UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"	10													
TS1REU5	UE	UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5				CCI										
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2 CM 2 TD 16 TP 2									
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5				CCI	TP 2	Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1				
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5				CCI	CM 8 TD 8 TP 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5 BAT & TP				CCI	CM 8 TD 8 TP 14	Epreuves orales	SC	EO	0h15	1				
								Synthèse de l'expérience professionnelle	SC	ET	2h00	1				
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation				CCI	CM 6 TD 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global				CCI	CM 5 TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER06	Ressources	R506 Solutions techniques et démarches BIM				CCI	CM 7 TD 18 TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER07	Ressources	R507 ACV du matériau à l'ouvrage				CCI	CM 8 TD 12 TP 12	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		4				

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TS1QER09	Ressources	R514 Méthodes, Gestion et Management 5				CCI	CM 13	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 32						
							TP 8						
TS1QER0A	Ressources	R515 Marchés de travaux				CCI	CM 4	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 8						
TS1QER0B	Ressources	R516 Programme, exploitation et maintenance				CCI	CM 12	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TD 30						
							TP 8						
TS1QER0C	Ressources	R517 Économie circulaire				CCI	CM 3	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		2	
							TD 8						
							TP 4						
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel				CCI	TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
TS1NEA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"				CCI	TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 12						
TS1REA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Contre étude et suivi de travaux bâtiment"				CCI	TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 12						
TS1REA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"				CCI	TD 14	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A			
							TP 12						

6e semestre

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TS1QFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10												
TS1RFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"	10												
TS1RFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10												
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6													
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio				CCI	TP 2	Dossier	SC	A			1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15		1		
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet				CCI	TP 10	Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A					
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD 75	Soutenance orale	SC	EO	0h15		1		
TS1QFR01	Stage	R603 Stage 3				CCI		Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE			2		
TS1QFA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un bâtiment (PFE)"				CCI	TP 8	Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 24h après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

- L'assiduité est obligatoire en B.U.T. d'après l'Annexe 1 | Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » | Paragraphe 4.2 Assiduité : "L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral."
- Justification de l'absence dans un délai de 24h : souhait de gérer tous nos étudiants sur un seul principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Si les absences non justifiées perdurent, le responsable de la formation en informe la Scolarité de l'IUT qui établira un avertissement écrit, transmis en recommandé.

Ce courrier devra comporter une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants. Une copie sera remise au secrétariat du département pour conservation dans le dossier de l'étudiant avec ses relevés de notes.

Dans le cas d'un étudiant boursier, les absences seront signalées par la Scolarité de l'IUT au CROUS qui lui adressera un ordre de reversement de la bourse.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'acquisition d'une UE, qui regroupe les notes obtenues aux matières qui la composent, est validée par une délibération du jury, lui confère le caractère d'une décision créatrice de droits. Dès lors l'UE est définitivement acquise et le jury ne peut pas prendre en considération des notes ultérieures, même supérieures qui seraient intervenues dans les mêmes matières. L'UE acquise ne peut donc pas être repassée.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

BONIFICATION

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles.

Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

COMPOSITION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

UE	Blocs de compétences		
Génie civil - construction durable (GCCD) S5&6 - BAT	BC1 - "Solutions techniques en bâtiment"	BC4 - "Organisation de chantier"	BC5 "technique d'ouvrage"
UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	1		
UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"		1	
UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1
UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"			1

LIENS ENTRE LES RESSOURCES, LES SAÉ ET LES UE & COEFFICIENTS ASSOCIÉS

BUT 3 - Génie civil - construction durable (GCCD) - Travaux bâtiment (BAT)			
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi de l'ouvrage"
R50 Portfolio			
R501 Mathématiques 5	1	1	1
R502 Expression Communication 5	1	1	1
R503 Anglais 5 BAT & TP	1	1	1
R504 Gestion d'entreprises et législation	0,5	0,5	0,5
R505 Coût global	0,5	0,5	0,5
R506 Solutions techniques et démarches BIM	4		
R507 ACV du matériau à l'ouvrage	4		
R514 Méthodes, Gestion et Management 5		6	
R515 Marchés de travaux		2	
R516 Programme, exploitation et maintenance			6
R517 Économie circulaire			2
R518 Projet personnel et professionnel	0,1	0,1	0,1
SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"	8		
SAÉ 5.2 "Contre étude et suivi de travaux bâtiment"		8	
SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"			8
5e semestre	UE1 - "Solutions techniques en bâtiment"	UE4 - "Organisation de chantier"	UE5 - "Suivi de l'ouvrage"
R60 Portfolio	2	2	2
R601 Gestion de projet	2	2	2
R603 Stage 3	8	8	8
SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un bâtiment (PFE)"	8	8	8

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous publics - Sous réserve de mention de le contrat d'études

Validation d'acquis antérieurs (Tous nos étudiants admis en BUT2/3 par passerelle ou par transfert entre IUT bénéficient d'une validation d'acquis antérieurs). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Autre aménagement non applicable :

Dispense d'examens : contrôle continu intégral

VERSION DE TRAVAIL

5e semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TS1QEU1	UE	UE 5.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10													
TS1REU4	UE	UE 5.4 Compétence "Organisation de chantier"	10													
TS1REU5	UE	UE 5.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10													
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 5 (alternance)														
TS1QER01	Ressources	R501 Mathématiques 5				CCI	CM 2									
							TD 16									
							TP 2									
								Epreuves écrites	SC	ET	2h00	1				
TS1QER02	Ressources	R502 Expression Communication 5				CCI	CM 8									
							TD 8									
							TP 14									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	EO		1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		1				
TS1QER03	Ressources	R503 Anglais 5 BAT & TP				CCI	CM 8									
							TD 8									
							TP 14									
								Epreuves orales	SC	EO	0h15	1				
								Synthèse de l'expérience professionnelle	SC	ET	2h00	1				
TS1QER04	Ressources	R504 Gestion d'entreprises et législation				CCI	CM 6									
							TD 12									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER05	Ressources	R505 Coût global				CCI	CM 5									
							TD 14									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER06	Ressources	R506 Solutions techniques et démarches BIM				CCI	CM 7									
							TD 18									
							TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER07	Ressources	R507 ACV du matériau à l'ouvrage				CCI	CM 8									
							TD 12									
							TP 12									
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1				
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		4				
TS1QER09	Ressources	R514 Méthodes, Gestion et Management 5				CCI	CM 13									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 32									
							TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER0A	Ressources	R515 Marchés de travaux				CCI	CM 4									
							TD 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER0B	Ressources	R516 Programme, exploitation et maintenance				CCI	CM 12									
							TD 30									
							TP 8									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER0C	Ressources	R517 Économie circulaire				CCI	CM 3									
							TD 8									
							TP 4									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A		2				
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00		1			
TS1QER08	Ressources	R518 Projet personnel et professionnel (alternance)				CCI	TP 0									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1QER00	Ressources	P501 Portfolio					TP 2									
							TD 14									
							TP 12									
TS1NEA1	SAÉ	SAÉ 5.1 "Synthèse projet bâtiment (BIM)"				CCI										
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1REA2	SAÉ	SAÉ 5.2 "Contre étude et suivi de travaux bâtiment"				CCI	TD 14									
							TP 12									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						
TS1REA3	SAÉ	SAÉ 5.3 "Maintenance et exploitation d'un bâtiment"				CCI	TD 14									
							TP 12									
								Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A						

6e semestre

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
TS1QFU1	UE	UE 6.1 Compétence "Solutions techniques en bâtiment"	10														
TS1RFU4	UE	UE 6.4 Compétence "Organisation de chantier"	10														
TS1RFU5	UE	UE 6.5 Compétence "Suivi technique d'un ouvrage"	10														
	Module	Ressources et SAÉ Semestre 6 (Alternance)															
							TP 10										
TS1PQR02	Ressources	R601 Gestion de projet				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique appliquées	SC	A							
TS1N3A1	Ressources	R602 Projets					TD 75										
								Soutenance orale	SC	EO	0h15	1					
TS1QFR01	Stage	R603 Stage 3				CCI		Rapport - mémoire technique - fiche entreprise	SC	PE		2					
							TP 2										
TS1QFR00	Ressources	R60 Portfolio				CCI		Dossier	SC	A		1					
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1					
							TP 8										
TS1QFA1	SAÉ	SAÉ 6.1 "Projet de construction d'un bâtiment (PFE)"				CCI		Dossiers de synthèse d'activité pratique ou appliquée	SC	A							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
Module	Module
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**LP Métiers du numérique : conception,
rédaction et réalisation web - Stratégies de la
communication et de l'information numériques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de deux jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Souhait de gérer tous les étudiants (BUT & LP) sur le même principe qui est celui de l'apprentissage.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE si elles se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Cf. ci-dessous.

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Le bloc de compétences "Mise en situation professionnelle" n'est pas compensable par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme.

Ce bloc constitué des UE stage et UE projet tuteuré, se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Ce bloc est inhérent aux licences professionnelles de l'IUT. Il est déjà fondé sur un suivi au fil de l'année/de la période de stage (pour les formations hors alternance) des compétences des étudiants. Le maître d'apprentissage, désigné au sein de l'entreprise d'accueil, et le référent universitaire le garantissent. La vérification des compétences acquises et mises en oeuvre et sur le terrain doit rester indépendante des autres évaluations, tenues dans le seul milieu universitaire. Il s'agit de garantir la qualité

du diplôme et l'effectivité de l'insertion professionnelle de l'étudiant, à l'épreuve du "réel". C'est la raison pour laquelle il est souhaité que ce bloc ne soit pas compensable.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La communication régulière de ses notes et résultats sera faite à l'étudiant qui pourra, s'il le souhaite, consulter ses copies.

Le nombre d'épreuves pour chaque type est compris entre 1 et 5 (sauf autre indication).

La durée indiquée est la durée moyenne des épreuves d'un même type (E - écrit ou O - oral)

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au secrétariat de son département dans un délai de rigueur de deux jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Puis, pour la mise en place d'une épreuve de substitution, il est proposé les dispositions suivantes :

- l'étudiant ne présente aucun justificatif, il est sanctionné par la note zéro à l'épreuve
- l'étudiant présente un justificatif, l'absence est reconnue comme justifiée, l'enseignant a deux possibilités : de mettre en place une épreuve de substitution
- ou de neutraliser l'épreuve dans le calcul de la moyenne du module

L'étudiant qui ne se présente pas à l'épreuve de substitution a zéro.

Aucun étudiant ne pourra se prévaloir d'absences éventuelles pour ignorer un sujet traité par l'enseignant lors de ces absences.

Motivation de la dérogation :

De nombreuses épreuves de substitution sont organisées par les enseignants et les étudiants avec absences justifiées ne s'y présentent pas toujours. Cette règle permettrait de s'en prémunir.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Bonification

Bonifications

Les étudiants s'investissant dans les pratiques sportives ou socioculturelles (responsabilités au sein de l'amicale, aux conseils et commissions de l'IUT, participations aux activités sportives ou de communications de l'IUT, responsabilités dans les activités associatives etc.) pourront se voir attribuer une note sur 20 par l'équipe pédagogique sur la base d'un rapport d'activité qui détaillera le niveau de responsabilité, l'engagement, les missions et les réalisations du candidat dans le cadre de ses pratiques sportives ou socioculturelles. Cette note apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant mais ne sera pas prise en compte dans l'évaluation et l'obtention d'une UE ou d'un semestre ou d'une année ou du diplôme.

Régimes spécifiques d'études

(Aménagement des horaires d'enseignement : par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD • d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent) • d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions). Cet aménagement est applicable pour :

Conservation des notes d'une année sur l'autre (par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières). Cet aménagement est applicable pour :

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
Ressources		Stage alterné ou apprentissage - rapport et soutenance		12		CCI		Epreuve écrite	SC	ET	1h00	6						
								Dossier	SC	A		3						
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
Matière		Lutte contre les discriminations dans le milieu professionnel				CCI	CM 3 CI 4											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Ressources	Ressources
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		Enseignement à l'étranger				CCI									
UE		Mémoire				CCI									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

Néant

Motivation de la dérogation :

Non applicable au DU Tremplin Réussite qui s'effectue sur un seul semestre.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas applicables au DU Tremplin en raison de ses caractéristiques.

*Conservation des notes d'une année sur l'autre

*Dispense d'examen

*Étalement des études sur deux années universitaires

*Validation d'acquis antérieurs

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL